SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Quelques détails sur la Réforme dans l'arrondissement de Château-Thierry.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

***, près Château-Thierry (Aisne), le 5 août 1860.

Quoique je n'appartienne pas à la religion protestante, j'ai lu avec un vif intérêt le travail sur la *Réforme en Picardie* publié par M. Douen dans un des derniers cahiers de votre *Bulletin* (VIII, 385, 516). Toutefois, habitant une campagne située dans les environs de Château-Thierry et m'occupant de recherches locales, j'ai regretté de n'y pas trouver plus de détails sur cette partie de nos annales, précisément parce que je sais combien ces détails sont difficiles à recueillir. Peut-être me permettrez-vous de chercher à compléter sur ce point le travail de M. Douen.

Je n'ai pas besoin de vous faire observer que Château-Thierry ne faisait pas partie de la Picardie, mais de la Champagne ou de la Brie champenoise. Cette ville est comprise aujourd'hui dans le département de l'Aisne qui appartient presque exclusivement à la Picardie; c'est ce qui explique comment M. Douen a été conduit à en parler dans son Histoire.

Vers 1560, la Réforme fit de nombreux prosélytes à Château-Thierry et dans ses environs, le voisinage de Meaux, ce berceau de la Réforme en France; celui de la Ferté-sous-Jouarre, dont le prince de Condé, chef du parti protestant était seigneur (1), facilitèrent singulièrement la propagation des nouvelles doctrines dans la contrée. L'édit de pacification, formé à Amboise le 19 mars 1562 (avant Pâques) vint permettre aux seigneurs hauts-justiciers d'exercer la religion réformée dans leurs châteaux et aux autres habitants d'avoir un prêche dans les faubourgs des villes. Le sei-

(1) Sur *la Réforme à la Ferté-sous-Jouarre*, voir la lettre de M. Gal-Ladevèze, dans le t. II, p. 411, du *Bulletin*.

gneur de Nogentel était protestant. Ce village est situé sur la rive gauche de la Marne, en face de Château-Thierry, et à trois ou quatre kilomètres de cette ville. Ce fut là que fut établi le prêche dans un vieux castel appelé *la Forte maison*, qui était une dépendance de la baronnie de Montmirail. D'anciens manuscrits démontrent que des assemblées de calvinistes avaient lieu aussi dans l'intérieur de Château-Thierry. Ils étaient en assez grand nombre, non-seulement dans la ville, mais encore dans les campagnes des environs, particulièrement à Monneaux, petit village dépendant de la paroisse d'Essômes où ils se sont perpétués. J'en parlerai plus au long à la fin de cette lettre.

En 1571, l'événement suivant produisit une grande sensation dans la contrée. Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier était abbesse de Jouarre; elle s'évada de son couvent avec plusieurs religieuses et les emmena avec elle en Allemagne, où elles embrassèrent la religion protestante. L'abbesse se maria avec Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dont elle eut plusieurs enfants.

En 1572 eut lieu la Saint-Barthélemy. « Dans ce pays, porte un manuscrit que j'ai sous les yeux, quoiqu'il y eût des huguenots et des prêches, et qu'on y dépendît plus immédiatement du roi, il n'y eut ni sang de répandu, ni violences commises; personne ne fut tué, ni maltraité à l'occasion de la Saint-Barthélemy. »

En vertu de l'Edit de Nantes (1598) les protestants de Château-Thierry conservèrent leur temple à Nogentel; mais il leur fut défendu d'exercer leur culte dans la ville, châteaux et faubourgs.

Les choses durèrent ainsi, avec des fortunes diverses, comme dans les autres parties de la France où les deux religions se trouvaient en présence, jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes (1685).

Un ouvrage inédit d'un ecclésiastique de Château-Thierry, qui écrivait vers 1806, porte : « Ce fut avec une grande satisfaction que nos pères virent, en conséquence de la révocation de l'Edit de Nantes, le prêche détruit, le ministre obligé de fuir et tous les hérétiques humiliés et dispersés, » puis, pour fortifier cette opinion peu chrétienne, l'auteur ajoute : « Voici comment nos manuscrits parlent... : « On ne doit pas être surpris « *de la joie extrême* que les habitants de Château-Thierrry ont ressentie, « lors de l'abolition de l'Edit de Nantes, lorsqu'ils ont vu que par les ordres « et le zèle de S. M. Louis XIV pour la religion catholique, comme vrai fils « aîné de l'Eglise, le prêche ou ministrerie des huguenots calvinistes, qu'ils « avaient à Nogentel, a été détruit, dont messire Trousville, docteur de Sor- « bonne, curé de Saint-Crépin de Château-Thierry, et messire François Tru- « delle, très digne et zélé pasteur dudit Nogentel, reçurent et exécutèrent « la commission qui leur avaient été envoyée sur la fin de l'épiscopat de

« M. de Bourbon (cet évêque mourut en 1685, et M. Fabio Brullart de « Sillery lui succéda en 1686;) ce qui donna occasion à tous les religion- « naires de Château-Thierry et de Nogentel de quitter le pays, où ils infec- « taient les catholiques, et purgea le pays du venin de cette malheureuse « hérésie; quoique cependant on n'ait pu les en bannir entièrement, y en « étant resté plusieurs dans la paroisse d'Essômes. »

Ce fut ainsi que fut détruit le temple de *la Forte maison*, à Nogentel, en 1686. Il appartenait alors à un seigneur fieffé nommé M. de la Mothe. Le ministre était, depuis 1660, M. Pagès, que M. Douen dit (p. 455) avoir été pasteur de 1649 à 1669 et qui figura dans plusieurs synodes. Mes renseignements à cet égard ne sont pas d'accord avec les siens. Quant au pasteur qu'il appelle Isaac de Nogentel (p. 429 et 455) et qui a exercé son ministère à Château-Thierry et à Saponay de 1626 à 1637 et à Nogentel en 1643, il ne faut pas croire que Nogentel fut son nom, mais celui du lieu où se trouvait le temple qu'il desservait.

Après la Révocation il n'exista plus, ou du moins bien peu, de protestants à Château-Thierry et à Nogentel. Cependant, en 1746, un officier supérieur hollandais, prisonnier en cette ville, étant décédé, fut inhumé aux Chénaux, dans le jardin d'un chirugien qui était calviniste et qui s'offrit à donner ce dernier asile aux restes mortels d'un de ses coreligionnaires.

Les protestants qui voulurent rester fidèles à leur foi, se retirèrent, après la Révocation, à Monneaux, dans la paroisse d'Essômes, à deux ou trois kilomètres de Château-Thierry. La tradition rapporte qu'ils y vécurent paisiblement jusqu'à la révolution française, grâce à la tolérance éclairée des génovefains qui possédaient une riche abbaye dans cette paroisse (1). Le bourg de Monneaux, situé dans une gorge de petites montagnes était merveilleusement propre d'ailleurs à cacher cette colonie de proscrits qui ne cessèrent pas de pratiquer leur culte, mais en plein air, comme au désert. Ils ne purent faire édifier un temple qu'au commencement de la Révolution; mais ils étaient tellement tolérés, qu'en 1767, M. de Bourdeilles, évêque de Soissons, étant venu faire une visite pastorale à Château-Thierry et Essômes, se rendit à Monneaux où, suivant un document non suspect que j'ai entre les mains, « il montra beaucoup d'affabilité et de bonté aux protestants, entrant chez plusieurs d'entre eux, y acceptant quelques petits rafraîchissements, ce qui plut beaucoup à tous, en sorte que, toutes les fois qu'il vint depuis à Château-Thierry, ils y vinrent aussi en bon nombre pour le complimenter et même lui faire des présents. »

(1) Parmi ces génovéfains on cite le P. Guillery, qui fut nommé prieur-curé d'Essômes en 1665, et qui composa un écrit intitulé : *Instructions catholiques des mystères de la foi, en faveur de ceux qui sont parmi les religionnaires*, à l'aide duquel, dit-on, il fit un certain nombre de conversions.

L'Eglise de Monneaux mériterait à elle seule d'avoir son histoire; malheureusement je manque de renseignements suffisants, et tout ce que je peux dire, c'est que les protestants qui la composent, et qui sont presque tous vignerons, jouissent de la meilleure réputation dans la contrée, par leur conduite, leur probité, leur esprit de tolérance et de charité.

Eu 1802, l'Eglise protestante de Monneaux fut érigée en consistoriale, comme point central d'un certain nombre de communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Aisne, mais, plus tard, elle fut rattachée au consistoire de Meaux. En 1803, elle avait pour pasteur M. Dubois (1). Le 24 décembre 1803, il présida à l'enterrement, dans le cimetière de Château-Thierry, de M. Karsboom, Hollandais et protestant qui habitait cette ville. Il prononça ces paroles, lorsque le corps eut été mis dans la fosse : « Dors, corps mort, jusqu'à ce que le Seigneur te réveille. » Il fit ensuite un discours sur la nécessité de vivre toujours comme si on allait mourir. Cette cérémonie fit, dit-on, une grande impression au Château-Thierry. M Karsboom avait épousé la fille de Bénigne Jean de Mornay, issu d'une branche cadette de la famille qui eut pour chef le célèbre Duplessis-Mornay.

Les détails, peu nombreux du reste, dans lesquels je viens d'entrer, me paraissent pouvoir s'ajouter à ceux qui ont été donnés par M. Douen, sur les Eglises protestantes du département de l'Aisne, dont l'histoire, comme celle de la plupart des autres Eglises rurales, est si peu connue.

Veuillez agréer, etc. *L'un de vos lecteurs.*

Les Dangeau de la Bellie, réfugiés à Vevey. — Madame de Warrens (1709-1714).

Le *Bulletin* ayant déjà recueilli, à diverses reprises, des renseignements relatifs à la famille de *Dangeau* (I, 49, 206, 234; II, 177; V, 72), il peut y avoir quelque intérêt à y insérer les documents propres à jeter du jour sur les diverses branches de cette maison et en particulier sur celles qui ont persévéré dans la profession de la religion réformée. Les registres baptistaires de l'Eglise de Vevey renferment les deux inscriptions suivantes:

« Baptisé le 17 avril 1709, Dangeau *Henry-Sigismond-Rodolph*, fils de « Monsieur François Dangeau sieur de la Belye, réfugié en cette ville pour « la religion, et de Madame Elizabeth Grammont sa femme. *Parrains* · « Messieurs Vincent-Sigismond de Joffrey et Jean-Rodolph de Blonay. « *Marraines :* Mesdames Henriette-Susanne de Tavel et Susanne de « Blonay. »

(1) Peut-être est-ce le même que Pierre Dubois, ancien, que M. Douen indique p. 573) comme secrétaire du consistoire de Monneaux, en 1804.

« Baptisées le 3 septembre 1714, DANJAU *Françoise-Louise* et *Char-*
« *lotte-Henriette*, filles gemelles de Monsieur François Danjau de la « Bellie, réfugié pour la religion, et de Madame Elizabeth Grammont sa « femme. *Parrain* de Françoise-Louise, noble Sébastien-Isaac de Loys, « seigneur de Warrens; *marraine* : Madame Françoise-Louise de la Tour « sa femme. *Parrains* de Charlotte-Henriette, noble Gabriel Frisching et « noble Guillaume de Budé-Fernez; *marraines*, Demoiselles Charlotte et « Henriette de Mellet sœurs. »

On remarquera dans ces deux actes certaines différences d'orthographe que nous ne sommes pas en mesure de discuter. Nous pouvons moins encore déterminer si et comment la famille réfugiée à Vevey se rattachait à l'un des rameaux de la maison de Courcillon de Dangeau. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle occupait une position sociale élevée. Les noms des parrains et marraines des trois enfants sus-mentionnés appartenaient tous aux principales familles du pays. Une observation qui ne sera pas sans intérêt, c'est que l'une des marraines indiquées, « Madame Françoise-Louise de la Tour, femme de noble Sébastien-Isaac de Loys seigneur de Warrens, » était précisément la dame de Warrens rendue si célèbre par les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau. L'intérêt que, dans son jeune âge, elle portait aux réfugiés protestants, victimes de l'intolérance romaine, ne l'a pas empêchée d'entrer elle-même plus tard volontairement dans l'Eglise persécutrice, et de renier ainsi les sympathies religieuses qui avaient fait battre son cœur.

J. C.

Un procès de l'Inquisition de Tolède, relatif aux essais de réforme religieuse en Espagne.

M. G. de Polenz, en nous transmettant la réponse qu'on lira ci-après à l'intéressante question qu'il avait lui-même posée sur le célèbre traité *De jure magistratuum*, etc., nous informe que M. le docteur Bœhme, licencié en théologie à l'Université de Halle, et savant distingué, a eu le bonheur de se procurer une suite de manuscrits in-folio, contenant des actes originaux de l'Inquisition de Tolède dès le XVI[e] siècle, jusqu'au XVIII[e]. Dans ces actes il s'est trouvé, nous écrit-il, un procès fournissant des lumières sur le rapport qui a existé entre les tendances réformatrices de l'Espagne et celles de la France. Ce procès, rédigé en allemand, est sur le point d'être publié par M. Bœhme, et M. de Polenz veut bien nous promettre de nous en entretenir ultérieurement. Les recherches de notre Société devant avoir pour objet, lorsque faire se peut, « les tentatives « faites pour introduire la Réforme en Italie et en Espagne » (art. 2 des statuts), nous recevrons avec reconnaissance la communication que M. de

Polenz veut bien nous offrir sur cette partie de nos études pour laquelle les matériaux sont si rares et si précieux.

Questions et Réponses.

Le célèbre traité *De Jure magistratuum, etc.*, est-il d'origine allemande ou française?

(Voir t. VIII, p. 379.)

Halle-sur-la-Saale (Prusse), le 25 septembre 1860.

Monsieur le Président,

Après bien des recherches, je crois me trouver en état de résoudre la question, si le célèbre traité anonyme *De jure magistratuum in subditos et officio subditorum erga magistratus* est d'origine allemande ou française. Question très importante pour l'histoire, dont j'ai pris la liberté de vous entretenir, et que vous avez bien voulu proposer à la page 379, VIIIe année de votre excellent *Bulletin*.

La question se réduit à la priorité de ce traité ou de celle du célèbre livre de Languet, *Vindiciæ contra tyrannos*, connu sous le titre abrégé de *Junius Brutus*, qui se trouve dans presque toutes les éditions latines imprimées à la tête du traité *De jure*, etc., comme si celui-ci n'en était que la suite ou le complément. Voici les raisons qu'on pourrait citer pour la priorité du livre de Languet ou pour la postériorité du traité anonyme, plus connu encore comme l'*écrit de Magdebourg* :

1° Dans l'écrit de Magdebourg, il est parlé de l'exécution de la reine Marie d'Ecosse, postérieure à l'impression du *Junius Brutus*, que je date de l'an 1580. 2° L'édition latine de Magdebourg de 1604 porte en titre : « *E gallico in latinum conversus.* 3° Comme je viens de dire, l'écrit de Magdebourg est imprimé dans beaucoup d'éditions comme faisant suite du *Junius Brutus.* 4° Le *Junius Brutus* se trouve cité en marge dans la collection de *Hortleder*, contenant les documents et les pièces justificatives sur la défense de Magdebourg, lorsque cette ville était au ban de l'Empire. — Mais ces arguments ont peu de force, quand on fait attention que l'exécution de la reine Marie et la citation marginale dont je viens de parler peuvent bien avoir passé et ont vraisemblablement passé dans des éditions *postérieures*, comme la collection de *Hortleder* est, à la vérité, de 1645. Et, quant au titre de l'édition de 1604, on pourrait bien lui opposer celui de l'édition française à la fin du tome II des *Mémoires de l'Estat de*

France sous Charles IX, qui porte : « *publié par ceux de Magdebourg l'an M D L, et maintenant reveu et augmenté de plusieurs raisons et exemples*, » comme cette *révision* et *augmentation* peuvent bien nous expliquer l'anticipation de la mort de Marie. Et, quant au titre de l'édition de Magdebourg, il est bien probable que les habitants de cette ville aient eu beaucoup de raisons de rejeter, après leur soumission, sur les Français des vues politiques et religieuses par lesquelles ils avaient justifié leur résistance pendant leur siége.

Si les arguments pour la postériorité du traité de Magdebourg sont faibles en eux-mêmes, les raisons suivantes du contraire sont d'autant plus fortes : 1° L'autorité d'un historien comme de Thou, qui, se trouvant si près de l'époque dont il s'agit, parle, *s. an.* 1574, à propos des *libri seditiosi recenti Sanbartholom. casus memoria publicati* de ce traité comme d'un livre *ante aliquot annos Magdeburgicæ obsidionis tempore in Germania editus* (lib. LVII). 2° Le témoignage de Bossuet, postérieur, il est vrai, mais, quand il s'agit de justifier les calvinistes aux dépens des luthériens, certainement pas partial. M. Basnage dit que « ce n'était pas une guerre de religion, et qu'il n'en faut pas d'autre témoin que Charles V, qui protesta hautement que c'était une guerre d'Etat. Mais M. de Meaux réplique que, pour savoir quel sentiment les protestants avaient de cette guerre, il ne faut pas écouter ce qu'en disait Charles V, mais ce que les protestants en disaient eux-mêmes. Or leur manifeste, rapporté par Sleidan, témoigne que dans le port des armes ils se couvraient de l'Evangile; et le livre *du Droit des Magistrats sur leurs sujets, qu'ils publièrent en* 1550, *durant le fameux siége de Magdebourg*, enseigne à peu près les mêmes maximes que Junius Brutus, que Bucanan, que David Paré. » (*Défense de l'Histoire des variations*, *Journal des Sçavans*, 14 mai 1691.) 3° Le réformateur de l'Ecosse, Jean Knox, présenta au mois de décembre 1561, dans l'assemblée générale de son Eglise, au secrétaire d'Etat de la reine Marie « un exemplaire de l'*Apologie de Magdebourg*, le priant de jeter un coup d'œil sur les noms des pasteurs qui eussent approuvé la défense de la ville contre l'Empereur » (*The life of John Knox, by Thomas Macksie.* Edimbourg, 1840. P. 405). 4° Bayle parle, dans sa *Dissertation concernant le livre d'Etienne Junius Brutus*, laquelle se trouve à la fin de son Dictionnaire, d'un pamphlet d'un docteur *Fickler*, zélé catholique, pamphlet qui a paru en 1578, sans que le célèbre critique en donne le titre, qui est celui de l'écrit de Magdebourg, mais ayant l'addition : « *contra libellum cujusdam* CALVINIANI, *sub eadem inscriptione, sed reticito nomine authoris et loci Typographiæ*, SUPERIORI ANNO EDITUM... » L'expression de *calviniani* ne peut nous embarrasser, si nous considérons que les calvinistes étaient encore plus haïs des catholiques que les luthériens, et que l'auteur peut

bien l'avoir choisi pour le jeu de mot *calvinistæ, ne dicam calumnistæ,* » dont il se sert dans son épître dédicatoire à l'archevêque de Salzbourg.

Mais les raisons les plus fortes qu'on pourrait alléguer pour prouver la priorité du traité de Magdebourg sont fournis dans la collection de *Hortleder*. Les proclamations, manifestes, lettres pastorales, enfin tous les documents officiels qu'on y trouve, pour justifier la défense de Magdebourg contre l'Empereur, datent de l'époque du ban de l'Empire et du siége de cette ville, et par conséquent dès longtemps avant la prise d'armes des calvinistes français et avant qu'ils eussent formulé, pour ainsi dire, leurs doctrines politiques sur « le droit de résistance ; » doctrines qu'on trouve en substance aussi bien dans le traité de Magdebourg que dans le livre de Languet, quoiqu'elles soient plus développées et plus scientifiquement traitées dans le dernier. Ce qui rend le fait de la résistance de Magdebourg encore plus important et donne aux idées de leurs habitants une plus grande portée, c'est que cette résistance a sauvé le protestantisme ou le luthéranisme allemand d'être absorbé par le catholicisme, sort qu'il a éprouvé à Cologne, ou du moins, comme pourraient dire les luthériens, qu'il l'a sauvé du « *philippisme.* » Et, pour comble de l'intérêt et du curieux, ce fut le disciple de Philippe Mélanchthon, *Hubert Languet*, qui trouva chez les pasteurs de Magdebourg, qui, pour leur étroitesse, n'étaient pas en meilleure odeur auprès de lui qu'auprès de son maître, les mêmes idées qu'il a, après la Saint-Barthélemy, mûries et développées dans son célèbre *Junius Brutus!* C'est ce que je crois avoir prouvé dans le troisième volume de mon *Histoire du Calvinisme français*, qui est maintenant sous presse.

Je n'ai pas trouvé, il est vrai, le traité de Magdebourg dans la collection de *Hortleder*, mais bien son contenu, qui me prouve avec la dernière évidence qu'il est d'origine allemande et que les doctrines qu'on a tant de fois reprochées, et qu'on reproche encore aux calvinistes, sont les mêmes que les luthériens de Magdebourg, qu'on pourrait bien qualifier de *vrais* luthériens, ont proclamées longtemps avant eux. La collection de Hortleder est un de ces gros in-folio qui, pour me servir de l'expression de M. Villemain (t. I, p, 13, du *Bulletin*), « contient énormément de choses inédites » qui ne sont pas du goût de beaucoup de lecteurs.

En vous exposant ainsi le résultat de mes recherches, je désire que vous y voyiez comme un faible essai de m'acquitter en quelque façon envers vous des obligations que je vous ai dans la tâche difficile que j'ai eu peut-être trop de présomption de m'imposer, et que vous soyez assuré du grand intérêt que je prends à la vôtre et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

G. DE POLENZ.

Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Duplessis-Mornay. — Que sont-ils devenus?

(Voir ci-dessus, p. 22, 204.)

Dans le troisième volume, récemment publié, de son excellente *Histoire des protestants et des Eglises réformées du Poitou*, M. Aug. Lièvre donne quelques renseignements (p. 225) que nous devons reproduire ici. C'est en parlant de la famille Audoyer, dont le dernier descendant mâle habita, quelque temps avant la Révolution, le château de la Forêt-sur-Sèvre.

« Une note contenue dans les papiers que M. La Fontenelle a légués à la ville de Niort, dit que M. Vaudoyer fit enlever de la petite île de la Sèvre, où ils étaient déposés, les cercueils des Du Plessis-Mornay et de quelques autres membres de sa famille, et que « le plomb en provenant « fut prêté au seigneur de Vaudoré, qui en manquait pour les gouttières « de son château. On fit du reste des ustensiles de ménage. » Ce trait de M. Audoyer, ajoute la note, étonne d'autant plus qu'il faisait profession d'une grande estime pour Du Plessis-Mornay et qu'il penchait vers le protestantisme, que sa famille avait autrefois professé. « Il restait, à la même époque, au château de la Forêt, des manuscrits de Daillé et de Mornay, celui des *Amours de Henry IV*, par Catherine de Porthenay, et un grand nombre de lettres de ce prince. Une vingtaine de ces dernières furent portées à un avocat d'Angers, qui les garda. Quelques années après M. Audoyer remit à Dom Mazet la correspondance de Du Plessis-Mornay. Elle fait aujourd'hui partie de la collection dite de Dom Fonteneau, à la bibliothèque de Poitiers » (1).

« Nous avons vu, ajoute M. Lièvre, chez M. L. Audé, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, une quantité considérable de papiers provenant de Du Plessis-Mornay, et qui ont évidemment fait partie de ce riche dépôt de la Forêt-sur-Sèvre, d'où ils ont dû être transportés au château de la Moissonneuse-Montournais, qui, au dernier siècle, appartenait également à la famille Audoyer. C'est là, si nous ne nous trompons, qu'ils ont été trouvés. »

(1) Elle forme le volume 73 de cette collection. Ce sont des mémoires, des lettres de Mornay à sa femme, avec une copie de cette même correspondance; des lettres de Louis XIII et de ses ministres, des états de Hollande, et de beaucoup d'autres personnages. Presque toutes sont en original. La première est du 14 juin 1580, et la dernière du mois de septembre 1622. Les pièces antérieures à 1614 ont été publiées par Anguis et De La Fontenelle, dans leur édition en douze volumes de 1824. Le *Bulletin* a publié (t. IV, p. 94) deux lettres provenant de ce dépôt. Les autres sont, pour la plupart inédites. M. Lièvre, qui nous fournit ces détails, se propose de nous adresser copie de quelques-uns des plus importants de ces documents. (*Réd.*)

La lettre suivante, que nous recevons de M. Lièvre, nous apporte un nouveau complément de précieuses informatious sur l'objet qui nous occupe :

« Couhé, 22 août 1860.

« Monsieur le Président,

« Depuis que j'ai eu l'honneur de vous adresser quelques renseignements sur le sort de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay, j'ai fait de nouvelles recherches dont je crois également utile de vous faire connaître le résultat.

« A la fin du t. LXXIII de la collection D. Fonteneau, que je vous ai signalée comme contenant, en original, une portion de la correspondance de Mornay, se trouve une liste de manuscrits et d'ouvrages de notre auteur provenant évidemment de ce qu'il appelait sa *petite bibliothèque* et faisant partie, il y a une cinquantaine d'années, du cabinet de D. Mazet, continuateur des travaux de D. Fonteneau. Voici quels étaient ces ouvrages :

« 1° *De veritate religionis christianæ*, ms. in-f°, de la main de l'auteur et à ses armes.

« 2° *De veritate religionis;* Antv. 1583, in-8°; rel. mar. rouge, aux armes de l'auteur.

« 3° *Della verita della religione..., tradotto dal signor F. Perroto, gentilhuomo francese;* in Salmuo, Th. Portau, 1612, in-8°, sur vélin; rel. mar. rouge, aux armes.

« 4° *Bybel del natur. Dat is, van de Harrheyt der christelüche religie...*, Amsterd. 1602, in-4°; mar. rouge aux armes.

« 5° *A woorke...* (le même ouvrage traduit en anglais par Ph. Sydney); Lond., 1587, in-4°; mar. rouge aux armes.

« 6° *Tractatus de Ecclesia...*, 1599, in-8°; mar. rouge, aux armes.

« 7° *Vérification des lieux impugnés de faux;* Saumur, 1601, in-8°; mar. rouge, aux armes.

« 8° *De sacra Eucharistia;* Francoforti, 1606, in-f°. Superbe exempl. sur vélin, rel. mar. rouge, d. s. tr., à filets, bordures, et aux armes de l'auteur.

« 9° *Responsio ad librum Ebroiemsis episcopi;* Hanoviæ, 1607, in-4°, sur vélin, rel. mar. rouge, aux armes.

« 10° *Misterium iniquitatis;* Salm. 1611, in-f°. « Exempl. magnif. et « unique en son genre, sur vélin, de 656 pp. avec des notes en marges « ou sur des feuilles intercalées, de la main de l'auteur; mar. rouge, d. « s. tr., à filets et bordures, aux armes de l'auteur, figures enluminées en « or et en couleurs » (1).

(1) C'est probablement l'exemplaire que possède aujourd'hui la bibliothèque Mazarine, et que nous avons signalé ci-dessus, p. 25. (*Réd.*)

« 11° *Discours et méditations;* Saumur, 1610 et 1611, 2 vol. in-12; mar. rouge, aux armes.

« 12° *Deux homélies : Du moyen de se résoudre sur les controverses de ce temps;* La Forest, 1612, in-12, sur vélin, aux armes.

« 13° *Homélie sur ces mots de S. Matth. XVI*, 18 : *Tu es Petrus.* Jouxte la copie envoyée de Paris, à la Forest, 1615. — *Trois homélies sur ces trois mots : Rejette ta charge sur l'Eternel, Ps. LV*, 23; — *Je vous donne ma paix, Luc XIV*, 27; — *Une chose est nécessaire, Luc X*, 41; La Forest, 1615, in-8°, sur vélin, mar. rouge, aux armes.

« 14° *Homélie sur ces mots de l'apôtre S. Paul aux Philipp. IV* 4 : *Esjouissez-vous toujours au Seigneur;* La Forest, 1617, in-12, sur vélin, aux armes.

« 15° Un vol. de l'*Hist. de Thou*, éd. latine, in-f° de 1607, contenant le règne de Charles IX. « Ce volume renferme un grand nombre de notes « ms. de la main de Du Plessis-Mornay, soit en marges soit sur des feuilles « intercalées. Ces notes sont très intéressantes pour l'histoire du « temps » (1).

« 16° 400 *lettres* (orig.) écrites à M. Du Plessis-Mornay par Henry IV, rois, reines, princes, princesses, seigneurs et autres grands personnages, etc.

« 17° *Testaments* olographes et codicille de M. P. Du Plessis-Mornay et de dame Charlotte Arbaleste, son épouse; sur parchemin.

« 18° *Tableau généalogique de la maison de Mornay;* sur parchemin, avec ses émaux.

« 19° *Tableau généalogique de la maison du Bec*, en Normandie, sur parchemin, avec tous ses émaux.

« Tous ces objets se trouvent dans le cabinet de D. Mazet, R. B., » est-il dit dans une note de la main même du bénédictin. Il les tenait, sans doute, de ce M. Audoyer dont il est question dans ma dernière lettre. Que sont-ils devenus depuis? C'est ce que je n'ai pu découvrir. D. Mazet mourut en 1817; la ville de Poitiers acheta ses collections; mais de tous les articles contenus dans la liste ci-dessus, on ne trouve, à la Bibliothèque, qu'une partie de la correspondance, indiquée sous le n° 16. »

« Il existe, à cette même bibliothèque (salle Poitevine), un exemplaire de *la Chasse de la Beste romaine*, par Thomson, édit. de 1611, portant, sur une feuille de parchemin intercalée dans les gardes en tête du volume, les armes peintes de Mornay avec la devise *Arte et Marte*. A la fin du volume on voit, également peintes sur vélin, les armoiries de Charlotte

(1) C'est le volume indiqué par Auguis. (Voir ci-dessus, p. 26 et 206.) Mais où est-il aujourd'hui? (*Réd.*)

Arbaleste, avec cette légende : *Scopus mî sufficit unus.* L'obligeant et savant bibliothécaire de Poitiers, M. Bonsergent, m'a assuré qu'il y a plusieurs années un volume aux mêmes armes avait été acheté par un de ses amis du côté de Saintes.

« On m'a montré dernièrement un exemplaire du *Mystère d'iniquité*, s. l., MDCXII, in-8°, aux armes de Mornay et de Charlotte Arbaleste. Il a été trouvé, non aux environs de Saintes, comme je le disais, mais dans la Gâtine, non loin, par conséquent, du château de La Forest, dernière résidence de Du Plessis, où ses livres paraissent être restés oubliés très longtemps avant d'être dispersés. Ses cendres y reposent encore.

« En 1806, l'Athénée de Niort mit au concours l'éloge de cet homme éminent, plus grand encore par le caractère que par ses talents. Cette Société résolut en même temps de faire transférer ses cendres à Niort, et de lui élever un monument, soit dans le vallon du Jardin des Plantes, soit dans le temple protestant. Une souscription fut ouverte dans ce but et un appel adressé à toutes les communes et consistoires de France; mais il ne paraît pas avoir été entendu. Notre siècle a bien pu pardonner au huguenot d'avoir été un grand homme, mais ce n'est encore à ses yeux qu'une circonstance atténuante.

« Veuillez agréer, etc. A.-L. Lièvre, pasteur. »

En nous adressant le document qu'on trouvera ci-après, sur la destruction du temple de Tours en 1621, M. Ant. Bourel nous signale un passage du Journal de Louvet relatif au pillage de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay, et il nous en promet la communication.

—

Origine et signification du sobriquet de « Parpaillot. »

(Voir t. VIII, p. 120, 275, 380, et ci-dessus, 20, 119, 209.)

Fondouce, ce 24 septembre 1860.

Monsieur le président,

Je viens de prendre connaissance de la brochure de M. Osmont, que le *Bulletin* reproduit (ci-dessus, p. 209), sur l'origine du mot *Parpaillot*, travail plus complet que les quelques lignes que je vous avais moi-même adressées cet hiver (p. 20). Je suis heureux de me rencontrer avec l'honorable avocat de Caen, et surtout de ce que ma lettre a peut-être provoqué la communication qu'il vous a faite de son travail.

Toutefois, je trouve que M. Osmont n'insiste pas assez dans ses conclusions sur le caractère du livre de Rabelais, et pourtant c'est de là seulement que doit venir la conviction certaine que cet auteur a, le premier,

appliqué à nos pères le nom de *Parpaillots*, et que le peuple l'a puisé dans son œuvre comme un sobriquet injurieux.

Quant à l'origine de ce mot, il est évident, d'après les étymologies diverses que donne M. Osmont, et d'après le jeu de mots de Rabelais (« Gargantua couroyt voulentiers après les Parpaillous, desquels son père tenoyt l'empire »), qu'il ne faut pas aller la chercher ailleurs que dans la signification vulgaire de *papillon.*

Non pas parce que les réformés *courroient au danger sans crainte*, comme le dit Pierre Borel, cela est trop poétique pour être vrai, — et en histoire, en étymologies surtout, il faut se méfier de la poésie; — mais parce que, comme les papillons attirés par la flamme qui brille, ils accouraient toujours vers les centres de la Renaissance, là où ils voyaient briller aussi quelque flamme de liberté, le plus souvent, hélas! pour s'y brûler. Je crois que telle est la pensée du satirique curé de Meudon.

Mariage de Gargamelle avec Grandgousier, ou union de la Réforme avec la Renaissance.

Poursuite des Parpaillots par Gargantua, ou la Renaissance étouffant la Réforme après en avoir reçu une partie de sa vie. Drame dans lequel la Renaissance, fécondée par la Réforme, est la lumière de la liberté, qui peut aussi devenir une flamme qui brûle, et nos réformés trop confiants, les papillons attirés par cette lueur, mais souvent brûlés par sa flamme, — parpaillous poursuivis par Gargantua.

Quant à l'observation de M. Aug. Bernard (p. 119), je conviens volontiers qu'il a raison de vouloir mettre les points sur les *i*, et je l'en remercie; mais je dois avouer aussi, en toute humilité, que je ne connaissais pas son livre sur Geoffroy Tory. J'ajouterai que le *jadis compousé* me semble pourtant avoir plus d'importance que ne paraît le croire M. Bernard.

Veuillez agréer, etc. P. CAZALIS DE FONDOUCE.

Quand et à quel propos les huguenots furent-ils désignés par le nom de « Tant-s'en-faut? »

(Voir ci-dessus, p. 213.)

Valence, le 11 septembre 1860.

Monsieur le président,

En réponse à la question posée dans le dernier *Bulletin*, p. 213, voici ce que je lisais, il y a quelques jours, dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, tome III, page 284 :

« De vrai, dit un auteur catholique en parlant des huguenots, parmi nous il est impossible de nier, ni dérober cette louange, que ceux de cette nouvelle opinion, en ces derniers renversements qui ont ébranlé l'Etat par une

conjuration détestable, n'aient été plus fidèles aux rois que la plupart de tous les autres, qui presque tous branlaient au manche, et regardaient toujours de quel côté le vent viendrait. Aussi appelait-on les autres *Tant-s'en-faut*, comme fort éloignés et hors de tout soupçon de ligue ni de conjuration contre l'Etat... J'ajouterai, pour expliquer le sentiment de cet auteur à ceux qui auraient de la peine à l'entendre, que ce mot *Tant-s'en-faut* était devenu un de ceux par lesquels on désignait les réformés; parce que dans ces temps de factions où deux hommes ne se rencontraient point, pour ainsi dire, sans s'entre-demander : *Qui vive?* les réformés qu'on voulait obliger à dire *Vive Guise* ou *vive la Ligue*, avaient accoutumé de répondre : *Tant s'en faut, vive le roi.* De même, quand on voulait parler de quelqu'un de qui on voulait savoir le parti, si c'était un réformé inconnu à ceux qui s'en informaient, l'un demandant : *Est-il des nôtres?* l'autre répondait : *Tant-s'en-faut*, c'est un homme de la nouvelle religion. De sorte que peu à peu, pour abréger le discours, on s'était accoutumé à entendre par *Tant s'en faut*, un homme qui tenait le parti du roi, duquel on estimait les réformés inséparables. Des personnes plus âgées que moi d'une vingtaine d'années pourraient bien se souvenir d'avoir encore vu régner ce mot entre ceux qui s'abstenaient des noms de *Parpaillots* et de *Huguenots*, puisque je me souviens bien de l'avoir entendu prononcer souvent dans ma première jeunesse, et de l'avoir entendu appliquer aux réformés pendant les troubles du commencement de ce règne, qui donnaient occasion de le renouveler. Cela mérite que le lecteur y fasse attention, que quatre ans ou environ après que les réformés eurent rendu à l'Etat un des plus signalés services qu'un roi puisse espérer de ses sujets, la résolution de leur manquer de foi étant déjà prise, on ait imprimé avec permission, sous les yeux du parlement, un témoignage si authentique de la fidélité de nos pères, dont on voulait exterminer les enfants, qui venaient tout nouvellement de faire revivre leur affection et leur zèle pour leur légitime souverain. »

Ce passage de l'*Histoire de l'Edit de Nantes* me paraît expliquer très bien « quand et à quel propos les huguenots furent désignés par le nom « de Tant-s'en-faut. » Je ne pense pas que l'on trouve nulle part ailleurs rien de plus satisfaisant sur ce sujet.

Veuillez agréer, etc. MEYNADIER, pasteur (1).

Nous ajouterons que M. Ch. Weiss a donné dans son *Histoire des réfugiés* (I, 58) les mêmes éclaircissements puisés à la même source. Ils nous paraissent tout à fait péremptoires.

(1) Nous recevions cette lettre à la fin de septembre, et quelques jours plus tard, nous avons appris la mort de notre respectable correspondant.

La prière liturgique des Eglises réformées de France, dite Confession des péchés, est-elle bien l'œuvre de Théodore de Bèze?

La Liturgie des Eglises réformées, et surtout la Confession des péchés, qui en est le chef-d'œuvre, est-elle réellement de la composition de Théod. de Bèze, comme on le croit généralement? (Voir A. Coquerel, *Observat. pratiques sur la prédic.*, p. 279.) Il y a peut-être des motifs pour en douter. Voici en effet ce qu'on lit dans une lettre de Calvin (*Lettres françaises*, édit. J. Bonnet, t. II, p. 578) :

« Quant aux prières des dimanches, je prins la forme de Strasbourg et « en empruntay la plus grande partie. »

Or la traduction de la Confession des péchés insérée dans la Liturgie de Strasbourg nous montre qu'entre elle et la Confession de l'Eglise réformée il existe non-seulement une analogie, mais une ressemblance parfaite. Je traduis littéralement :

« Puisque nous sommes assemblés au nom du Seigneur pour entendre « sa sainte Parole qui seule rend heureux; afin que nous le fassions avec « fruit, humilions-nous devant le Dieu tout-puissant et éternel, confes- « sons-lui de cœur nos péchés et disons ainsi :

« Dieu et Père tout-puissant, miséricordieux, nous reconnaissons et « nous confessons devant toi que nous sommes conçus et nés dans le pé- « ché et la corruption, et pleins de transgressions dans toute notre vie, ne « croyant pas parfaitement à ta sainte Parole et n'obéissant pas à tes com- « mandements. Mais nous en avons une vive douleur et nous recourons à « ta grâce. Aie donc pitié de nous, Dieu et Père très bon, et pour l'amour « de ton Fils bien-aimé, notre Sauveur Jésus-Christ, sois miséricordieux « et pardonne-nous nos offenses, qui sont, hélas! lourdes et grandes, et « accorde-nous tes grâces afin que nous nous amendions véritablement et « que nous avancions et croissions dans la vie de ton Fils bien-aimé. « Amen. »

Il semble, d'après cela, que Théod. de Bèze ait trouvé la Confession des péchés toute faite dans les usages de l'Eglise de Genève, où Calvin l'aurait apportée. Ce fait, du reste, n'est pas isolé. La même Confession se retrouve dans trois éditions de la Liturgie badoise (1686, 1750 et 1775), comme aussi la Liturgie des Eglises wallonnes (*Liturgia sacra peregrinorum*, Francfort-sur-Mein, 1554) présente avec la Liturgie de Strasbourg une frappante analogie.

Veuillez agréer, etc. ED. ENSFELDER, pasteur.

Tieffenbach, le 1er août 1860.

—

Qui était le pasteur Pierre Dortial, resté inconnu de nos historiens des Eglises du Désert, et signalé comme mis à mort en 1742?

Au tome IX et dernier de la *France protestante* (p. 294), M. Haag, parlant de Jean-Louis Souchon, galérien pour cause de religion, dit que son crime était d'avoir donné retraite au pasteur du désert *Pierre* DORTIAL, et il ajoute : « Qui était ce pasteur? Son martyre nous était resté inconnu « jusqu'à la découverte que nous avons faite dans un carton des archives « impériales (coté II, 337) d'une lettre du procureur du roi de Chazel à La « Devèze, datée de Nîmes, 1er août 1742, qui nous apprend que, condamné « au gibet, il fut conduit au supplice au bruit des tambours, « pour qu'on « n'entendît pas les discours phanatiques qu'il ne cessa de tenir depuis son « jugement. » C'est une victime de plus à ajouter à la liste déjà si longue « des prédicateurs protestants mis à mort depuis la révocation de l'Edit de « Nantes. » (Voy. *Pièces justif.* de la *Fr. prot.*, no XCVII, p. 406. — Voy. aussi le tome VI du *Bulletin*, p. 70 *bis*, où nous avons reproduit cette liste.)

Par une singulière coïncidence, nous venons de recevoir, à quelques jours d'intervalle, une communication de deux de nos correspondants, répondant à cette question posée par M. Haag : « Qui était le pasteur du désert Pierre Dortial? »

M. Ferdinand-E. Teissier, d'Aulas (Gard), nous envoie la relation suivante, tirée par lui d'un ancien recueil manuscrit de Complaintes et Notices sur les pasteurs du désert. On trouvera plus loin, aux *Documents*, l'autre récit que M. le pasteur Borrel a trouvé parmi des papiers de famille. Quoiqu'il y ait une grande ressemblance entre ces deux versions, nous croyons les devoir donner toutes deux, puisqu'il s'agit d'un fait important qui est demeuré inconnu des historiens des Eglises du désert, et qui a failli échapper à M. Haag lui-même.

Arestation et supplice de Jean-Pierre d'Ortiac, de Chalmont en Vivarais arrêté à Saint-Césaire près de Nîmes (Gard) *vers la fin de décembre* 1741 et *exécuté à Nîmes le* 31 *juillet* 1742, *à l'âge d'environ* 70 *ans.*

Ce pasteur (1) respectable fut arrêté avec sa femme, ses deux fils et deux hommes chez lesquels on disait qu'il avait tenu des assem-

(1) M. d'Ortiac n'était pas pasteur, mais il en remplissait les fonctions en leur absence, administrant la sainte Cène, et lisant et expliquant la Parole de Dieu. (*Note de J. Abric.*)

UN LIVRE MANUSCRIT DE JEAN PETITOT

LE CÉLÈBRE PEINTRE EN ÉMAIL

1674.

Une communication due à M. Bellamy, de Brest, nous met à même de publier un des documents les plus intéressants qui aient pris place dans ce *Bulletin.*

Il s'agit d'un précieux livre de famille, écrit par Jean Petitot, le célèbre peintre en émail, et contenant plusieurs dessins de sa main. Ce manuscrit appartient aujourd'hui à un de ses descendants. Nous commençons par en donner la description détaillée.

C'est un petit in-octavo de 166 feuillets, relié en parchemin recouvert de velours grenat, avec gardes en satin. Ainsi que Petitot le dit lui-même dans une sorte de préface que nous reproduirons ci-après, son intention était de réunir dans cette sorte d'album diverses prières et exhortations tirées des œuvres de Du Moulin ; mais il ne l'a réalisée qu'incomplétement, puisqu'une bonne partie du volume est restée en blanc (environ 58 feuillets).

Au 2e feuillet, un titre à la plume. Au verso, le portrait de Jean Petitot, en face de celui de sa femme, qui se trouve au recto du feuillet 2, tous deux dessinés par lui à l'encre de Chine. Ces beaux portraits, pleins de finesse, sont malheureusement un peu tachés.

Du 3e au 17e feuillet, l'espèce d'avertissement dont nous venons de parler et que nous publierons, intitulé : *A ma famille.* Il est daté de Paris, le 12 juillet 1674.—Au feuillet 17, verso : *Prière pour nos enfants*, et du 27e au 31e, diverses prières, *du fidelle en tout temps*, etc., *pour obtenir la paix de la conscience*, etc. Du 44e au 74e, autres prières et oraisons *pour le matin*, *pour le soir*, etc. — Au 85e, une *Prière faite pour moy par M. Turtin* (sic), à *Genève*, *professeur*, 16.. (sic). — Enfin, au verso du feuillet 91 sont écrites ces lignes, qui montrent sous quelles réserves et dans quel sentiment Petitot a cru pouvoir se permettre de dessiner des sujets de piété :

Comme nous devons avoir au cœur vivement gravée la bienheureuse naissance de notre Seigneur Jésus, sa mort douloureuse et sa résurrection triomphante, estant la seulle et unique bonne pensée du chrétien, me trouvant en quelque façon capable d'en faire en ce livre les tableaux, pour représenter à nos yeux corporels ce que les yeux de la foy doivent incessamment contempler comme les objets

de notre souveraine félicité, j'ay cru sans scrupulle, bien que les images ne soyent pas othorisées entre nous réformés, qui sommes, par la grâce de Dieu, éloygnés de toute adoration terrienne, qu'il me seroit bien permis de faire voir la représentation de ce divin Sauveur, naissant, crucifié, agonisant, et s'écriant : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné? Ce qui nous doit faire dire, avec saint Paul : Je ne veux rien savoir que Jésus-Christ crucifié. A quoy il faut joindre le tableau de sa glorieuse résurrection, affin aussi de pouvoir dire : Jésus est ma résurrection et ma vie.

Les dessins à l'encre de Chine qui suivent ces lignes sont au nombre de cinq.

Au recto du feuillet 92 se trouve un dessin représentant la Nativité de Jésus-Christ, et au verso la Mise au tombeau. Dans l'encadrement est écrit en italiques le texte *Esaïe* III, 4, et *Ps.* XVI, 10 : « Or, avant on ordonne « son sépulcre avec les méchants, mais il a été avec le riche en sa mort. » — Au recto 93, la Crucifixion, encadrée par le texte *Ps.* XXII : « Mon Dieu, « mon Dieu! pourquoi m'as-tu abandonné? » et ces lignes : « Vous tous, « passans, contemplez, et voyez s'il y a douleur comme sa douleur : cela ne « vous touche-t-il point? » — Au verso est écrit le texte *Thessal.* IV, 13 : « Console ceux qui se lamentent de la mort de leurs proches. Je ne veux « point, dit-il, que vous soyez contristés comme ceux qui n'ont point d'es- « pérance, car si nous croyons que Jésus-Christ est mort et ressuscité, « pareillement ceux qui dorment en Christ, Dieu les ramènera aussy en « luy. » — Au recto du feuillet 94 est une tête de mort avec divers textes, et au verso l'Ascension ou Résurrection. En face, c'est-à-dire au feuillet 95 recto, se lisent les textes *Jean* II, 25 et 26; *Rom.* VIII, 11; *Jean* VI, 44.

Les feuillets 96, recto, à 111, renferment des prières et méditations *pour la vieillesse*, *pour la jeunesse*, *pour un malade*, etc., etc. Ceux de 118 à 119, des *consolations au fidelle*, tirées *de l'Ecriture sainte*, *pour le fortifier et le disposer à remettre son âme heureusement entre les mains de son Dieu.* Ceux de 135 à 141, et de 143 à 154, plusieurs oraisons, telles qu'une *Prière que je ferai à Dieu pour mes enfans lorsqu'il lui plaira me retirer de ce monde, et que je luy fais dès à présent de tout mon cœur;* et diverses autres prières de préparation à la mort.

Enfin les feuillets 164 à 166 contiennent les mentions de famille que voici, écrites comme tout ce qui précède de la main de Petitot :

Nous, *Jean* Petitot et *Marguerite* Cuper, avons esté mariés à

Charenton, par M. Drelincourt, le jeudy vingt et troisiesme novembre 1651 (1).

Le 2 janvier 1653, Dieu nous a donné un fils, né à Blois, et présenté au saint baptesme huict jours après par Monsr Cuper, mon beau-père (2), et par Mademoiselle Besley, qui l'ont nommé *Jean*.

Le 15 février 1654, Dieu nous a donné un second fils, né à Paris, un dimanche, sur les quatre heures après midy, et a esté présenté au saint baptesme huict jours après par Monsr Bordier, mon beau-frère, et Madame Girardot, ma belle-sœur, qui l'ont nommé *Jasques*.

Le 5 mars 1655, Dieu nous a donné une fille, née à Paris, un vendredi au matin, sur les six heures, et a esté présentée au saint baptesme par Monsr Girardot, nostre beau-frère, et par Madame Cuper, ma belle-mère (3), qui l'ont nommée *Marie*.

Le 15 octobre 1655, ma femme a accouché d'un fils à moitié terme, lequel mourut venant au monde.

Le 9 février 1657, Dieu nous a donné une seconde fille, qui a esté présentée au saint baptesme le 18 par Monsr Baislle (*sic*) et par Madame Bordier, nostre belle-sœur, qui l'ont nommée *Magdelaine*.

Le 22 septembre 1658, Dieu nous a donné une troisiesme fille, née le dimanche, présentée au saint baptesme par Monsr Margas (4) et par Madame Formon la jeune, qui l'ont nommée *Marguerite* (5).

(1) C'est par erreur que la *France protestante* dit que Petitot, « ayant perdu sa première femme, se remaria avec Madeleine Bordier, nièce de son ami, et fille de Jacques Bordier, agent, depuis 1664, de la république de Genève à Paris. » Cette erreur, dans laquelle sont tombés la plupart des biographes, provient, comme l'a déjà démontré notre ami M. H.-L. Bordier (*Abécédaire de Mariette*, t. II, p. 138, note additionnelle), d'une mention fautive des extraits de registres du conseil d'Etat de Genève de 1684, publiés en 1815 par le baron de Grenus. Le registre de mariages du temple de Charenton prouve en effet que c'est Jean Petitot, l'aîné des fils, qui épousa en 1683 Madeleine Bordier, et qui succéda en 1684 à son beau-père, dans le poste de chargé d'affaires de la république de Genève à Paris, poste qu'il occupait encore en 1695. Quant à Petitot, il est certain qu'il ne fut marié qu'une fois, et c'est de Marguerite Cuper qu'il eut les dix-sept enfants dont les naissances sont ici consignées par lui-même.

(2) Sulpice Cuper était contrôleur général des rentes de la généralité de Bordeaux.

(3) Marie Manier, épouse de Sulpice Cuper. Leurs plus proches parents étaient : Théod. Manier, greffier criminel au bailliage de la ville de Blois; Isaac du Candal, sieur de Fontenailles, banquier des Eglises réformées; Jacques du Candal, sieur des Roches, et Jérôme Manier, receveur des rentes de l'Anjou.

(4) Etienne Margas, marchand banquier à Paris. Petitot était cousin maternel de sa femme, Marie Abilan, décédée le 23 juillet 1676.

(5) Elle devint la femme de Nicolas Grignon, comme l'indique l'acte suivant : « Aujourd'huy, 16e jour de juillet 1683, a esté enterré le corps de deffunte

Le dernier jour de novembre 1659, Dieu nous a donné une quatriesme fille, qui a esté présentée au saint baptesme par Monsr Paul Girardot et par Madame Margas, qui l'ont nommée *Marie*.

Le 28 febvrier 1661, Dieu nous a donné une cinquiesme fille, qui a esté présentée au saint baptesme par Monsr Robton et par Mademoiselle Groteste, qui l'ont nommée *Anne*.

Le 1er apvril 1662, Dieu nous a donné un quatriesme fils, qui a esté baptisé chés Monsr l'ambassadeur de Hollande, et présenté au saint baptesme par moy et par Mademoiselle Girardot, nostre niesse, qui l'avons nommé *Paul*.

Le 29 apvril 1663, un dimanche, Dieu nous a donné un cinquiesme fils, qui a esté présenté au saint baptesme par Monsr François Girardot de Prefond et par Mademoiselle Anne Cuper, ma belle-sœur, qui l'ont nommé *François*.

Le 14 décembre 1664, Dieu nous a donné une sixiesme fille, présentée au saint baptesme par Monsr André Girardot et par Mademoiselle Caterine Cuper, ma belle-sœur, qui l'ont nommée *Caterine*.

Le 16 décembre 1665, Dieu nous a donné un siziesme fils, présenté au saint baptesme par Monsr André Girardot et par Mademoiselle Caterine Cuper, ma belle-sœur, qui l'ont nommé *André*.

Le 25 mars 1668, Dieu nous a donné une septiesme fille, née le vendredy au soir, et présentée au saint baptesme par Monsr Morin, sieur de la Goderie, et par Madame Formond l'aisnée, qui l'ont nommée *Charlotte*.

Le 25 may 1669, Dieu nous a donné un septiesme fils, et présenté au saint baptesme par Monsr Paul de Monginot et par Mademoiselle Anne Girardot, nostre niesse, qui l'ont nommé *Sulpice-Henry*.

Le 13 novembre 1670, Dieu nous a donné un huictiesme fils, qui a esté présenté au saint baptesme par Monsr Beinjamain Cheneus et par Mademoiselle Bourdin, qui l'ont nommé *Beinjamain* (1).

Magdeleine Grignon, fille de Nicolas Grignon, marchand à Paris, et de Marguerite Petitot, décédée le 15 dudit mois. Auquel enterrement ont assisté Jean Petitot, bourgeois de Paris, ayeul de la deffunte, et Me Jean de Buissières, parrain de l'enfant, qui ont dit que ladite deffunte, lors de son déceds, estoit âgée de quatorze mois, ou environ, et ont signé : De Buissière, J. Petitot. »

(1) Voici l'acte mortuaire de cet enfant, tel que nous l'avons trouvé et relevé aux registres de Charenton : « Ledit jour (18e de janvier 1675) a esté enterré le corps de deffunt Benjamin Petitot, décédé ledit jour, fils de Jean Petitot, bourgeois de Paris, et de Marguerite Cuper. Auquel enterrement ont assisté le père de l'enfant, et Jacques Bordier, bourgeois de Paris, oncle du deffunt, qui ont

Le 28 mars 1673, Dieu nous a donné un neufviesme fils, qui a esté présenté au saint baptesme par Mons[r] Groteste, sieur de la Motte, et par Mademoiselle Margas, qui l'ont nommé *Estienne*.

Le 11 juin 1674, Dieu nous a donné une huictiesme fille, et présentée au saint baptesme par Mons[r] Paul de Monginot et par Mademoiselle Bordier, nostre niesse, qui l'ont nommée *Magdelaine-Caterine*.

Il va sans dire que ce qui suit n'est plus écrit par Petitot, mais bien par ses descendants.

Jean Bazin de Limeville et *Marie* Petitot (1) ont esté mariez à Rotterdam par M[r] de Superville, le dimanche de la Pentecoste, 10 de may 1693, à deux heures après midi.

Le 21 décembre 1695, jour de mercredi, à onze heures trois quarts du matin, Dieu lui donna un fils, qui fut, le lendemain jeudi 22, présenté au baptême par M[r] Testard et Madame Petitot, et nommé *Jean-Auguste* par M[r] Du Vivier, après la prédication, à cinq heures du soir, de M[r] Olivier.

Le 25 novembre 1698, jour de mardi, à trois heures près d'un quart du matin, Dieu leur donna un second fils (2), qui fut, le jeudi 27, présenté au baptême par M[r] de l'Etang et Madame de Montigny, et nommé *Isaac* par M[r] Du Vivier, après la prédication, à cinq heures du soir, de M[r] Brunier.

Le 2 avril 1702, jour de dimanche, peu après sept heures du matin, Dieu leur donna une fille (3), qui fut, le jour même de sa naissance, après le prêche de deux heures, présentée au baptême par M[r] le marquis de Bougy et Mademoiselle de Chyvray. Elle fut nommée *Anne-Hélène*, noms des deux marraines : Madame de Médan et Mademoiselle de Chyvray. M[r] Olivier prescha et M[r] de Joncourt baptisa.

(*Extrait des registres de mon père par moy, Jean-Auguste Bazin, à La Haye, le jeudi* 22 *août* 1715) (4).

dit que ledit deffunt, lors de son déceds, estoit âgé d'environ quatre ans et demi, et ont signé. J. Bordier. J. Petitot. »

(1) *En note :* Morte le 24 may 1723.

(2) *En note :* Mort le 28 août 1722.

(3) *En note :* Morte le . . . . .

(4) Au feuillet 48 du livre, à l'une des prières pour le matin et pour le soir transcrites par Petitot, se trouve une note de la main de J.-A. Bazin, laquelle indique bien qu'il en a fait usage.

Nous, *Jean-Auguste* Bazin et *Anne-Antoinette* Bosc de la Calmette, avons été mariés à La Haye par Mr Jacques Saurin, le dimanche dix-huitième juin 1619, après le troisième prêche.

Le mercredi 17 avril 1720, sur les huit heures et demie du soir, Dieu nous a donné une fille, présentée au baptême le lendemain jeudi par mon beau-père et par ma mère; nommée *Marie-Louise*, et baptisée par moi-mesme. Mr Glory prêcha. (*En note :* Morte le 28 de juillet 1723.)

Le vendredi 28 mars 1721, sur les sept heures et demie du matin, Dieu nous a donné un fils, présenté au baptême le jeudi suivant, 17 du même mois, par mon oncle François Petitot et Madame Muisson; nommé *François-Auguste*, et baptisé par moi-même. Mr Bessière prêcha pour M. Basnage.

Le dimanche 29 août 1723, à huit heures trois quarts du matin, Dieu nous a donné une troisième fille, présentée au baptême le même jour par moi pour Mr Pierre de Remy de Montigny, et par Mademoimoiselle Muisson pour Madame de Morin; nommée *Anne-Magdelaine*, et baptisée par moi-même. Mr Saurin prêcha.

Le samedi 9 septembre 1724, à neuf heures et demie du matin, Dieu nous a donné une quatrième fille, présentée au baptême le jeudi suivant, 14 du même mois, par Mr Muisson l'aîné pour Mr de Morin, et par Mademoiselle d'Yvetot pour Mademoiselle de Montigny; nommée *Elizabeth-Angélique*, et baptisée par moi-même. Mr Masson, proposant, prêcha dans le tour vacant de feu Mr Basnage.

Le lundi 10 septembre 1725, à dix heures et demie du matin, Dieu nous a donné un second fils, présenté au baptême, le jeudi suivant, 13 du même mois, par Mr de Saint-Auban pour Mr Jean de Remy de Montigny et par Madame de Lestang; nommé *Jean-Isaac*, et baptisé par moi-même. Mr Eternod, proposant, prêcha dans le tour vacant de feu Mr Basnage.

Le lundi 25 novembre 1726, à sept heures du matin, Dieu nous a donné un troisième fils, présenté au baptême le jeudi suivant, 28 du même mois, par Mr de Jonquières le père et par Madame de Lestang pour Madame de Laspois; nommé *Jacques-Charles*, et baptisé par moi-même. M. Chatelain prêcha.

Le mercredy 25 février 1728, à quatre heures et un quart du matin, Dieu nous a donné une cinquième fille, présentée au baptême le 29 du même mois, par moi, pour mon beau-frère de la Calmette

l'aîné, et par Mademoiselle Magdelaine-Angélique de Montigny; nommée *Angélique-Louise*, et baptisée par moi-même. M. Huet prêcha.

Ajouté de la main de la veuve :

Le 16 février 1730, Dieu a retiré mon cher mari le jeudi, à six heures et demie du soir. Il est mort de la petite vérole le huitième jour de sa maladie, et je reste veuve avec sept enfans et grosse de sept mois.

Le mardy 18 avril 1730, à neuf heures et demie du soir, je suis accouchée d'un quatrième fils, deux mois et deux jours après la mort de mon cher mari. Il a été présenté au baptême le jeudi 20 du même mois, par mon frère Charles de la Calmette et Mademoiselle Elisabeth de la Roulière, pour Madame des Voris; il a été nommé *Charles-Auguste*, le nom de son parin et celui de feu son cher père.

Ajouté d'une autre main, qui est celle d'un des fils :

Mort à Leyde, en Hollande, le 25 janvier 1749.

Ajouté de la même main :

Le mardi 10 d'octobre 1752 à dix heures du matin, ma très chère et honorée mère, *Anne-Antoinette* Bazin, née Bosc de la Calmette, est morte à Genève, âgée de cinquante-deux ans, neuf mois et sept jours, étant née à La Haye le 2 de janvier 1700.

D'une autre main :

Ma mère, cinquième fille Bazin, nommée *Angélique-Louise*, est morte à Montpellier le 19 février 1802, âgée de soixante-quinze ans, laissant trois filles et un fils, établis au dit Montpellier. Elle a été celle des enfants Bazin qui a le plus prolongé sa carrière.

D'une autre main :

Ma mère, *Caroline-Sophie* Brunet, qui a indiqué la date ci-dessus, a été mariée à *Guillaume-Jacob* Roqueplane, à Montpellier. Elle est restée veuve en 1827, avec deux filles et moi, *Jean-Jacques-Elisée* Roqueplane. Elle est morte à Cette, le 5 juillet 1844. Mes deux sœurs se sont mariées à Montpellier, et moi à Brest, le 30 janvier 1826. Je

n'ai de mon mariage qu'une fille, *Pauline-Berthe* Roqueplane, née le 24 juillet 1840.

Ici s'arrête ce registre de famille. Il nous reste à publier la préface de Petitot, dont il a été parlé ci-dessus.

(*La suite au prochain cahier.*)

HISTOIRE DE LA MORT ET DU MARTYRE DE M. HOMEL

PASTEUR DE L'ÉGLISE DE SOYON, EN VIVARAIS

COMPOSÉE PAR DEMOISELLE ANNE HOMEL, SA FILLE.

1683.

Nous avons publié ci-dessus (p. 134) un récit des *Dernières heures d'Isaac Homel*, conservé parmi les Eglises du désert, dont on peut dire qu'il a été comme le premier martyr ou le précurseur.

Un autre récit, non moins touchant, mais bien plus détaillé, de sa mort et de son martyre, fut écrit par l'une de ses filles et publié à Amsterdam. Il fait partie d'un volume in-12, dont nous ne possédons pas le titre, mais qui ne contenait d'ailleurs, nous a-t-on assuré, qu'une des prières et une lettre sur la mort de Fulcran Rei (1686), que nous avons aussi l'intention de reproduire. Ces deux pièces, qui remplissent les pages 197 à 232 et 232 à 256 dudit volume, nous ont été communiquées par M. Labbé. Nous en avions donné connaissance à M. Haag, qui a pu ainsi en faire mention, car elles doivent être devenues fort rares.

Histoire de la mort et du martyre de Monsieur Homel, pasteur de l'Eglise de Soyon, en Vivarets, composée par demoiselle Anne Homel, sa fille.

L'empressement que beaucoup de personnes ont témoigné, de savoir toutes les circonstances de la prise, détention et mort de M. Homel, m'a fait mettre la main à la plume pour les satisfaire autant que la mémoire me le permettra. Je crois qu'auparavant il ne sera pas inutile de le faire connoître.

Il étoit né dans la ville de Valence en Dauphiné, fils d'un habile avocat au parlement de Grenoble, qui étoit encore plus renommé par sa piété que par son savoir. C'étoit lui qui avoit donné le prix de piété à l'académie de Die, ville aussi du Dauphiné, et non-seulement il avoit consacré au saint ministère ce fils, qui étoit son aîné et qui se nommoit Isaac, mais il vouloit

que tous ses descendans en fissent de même. Il profita si bien en ses études, qu'il fut reçu fort jeune en cette sainte charge. Son père le fit donner pour quelques années à une petite Eglise, afin qu'il pût mieux étudier pour se rendre habile homme. Dieu l'avoit doué d'un grand esprit, d'un grand jugement et d'une grande mémoire, et l'on peut dire sans flatterie que si les affaires domestiques que son père lui laissa, joint avec sa colique graveleuse dont il fut tourmenté pendant plusieurs années, si fort qu'il lui fallut s'exposer à la taille et se faire arracher une pierre de la grosseur d'un gros œuf, ne l'eussent distrait, il auroit été un des premiers de son siècle. Il avoit un grand zèle pour sa religion, une grande piété, fort consciencieux, sans fard, sans dissimulation, ni flatterie, ce qui lui avoit attiré plusieurs fois des affaires, ses ennemis ne pouvant lui trouver d'autres défauts que d'être prompt. Cependant il étoit d'un grand fonds de bonté, sans fiel, étant incontinent rapaisé, d'une conversation si douce et si affable, qu'il se faisoit aimer à tous tant d'une que d'autre religion. Il passa quarante-deux années avec sa femme qui étoit aussi une personne accomplie, d'un grand esprit, d'une grande piété, d'une bonté et d'une vertu achevée, dans une si belle parfaite union, qu'il ne se pouvoit pas davantage, ne se parlant jamais qu'avec douceur et tendresse.

Son père, avant que de mourir, le fit mettre pasteur de l'Eglise de Soyon, qui est un petit village sur le bord du Rhône dans le Vivarès, à une lieue de Valence, ville aussi située sur le bord du Rhône. Les habitans de la religion réformée de cette ville, bien que ce fût d'une province différente, faisoient pourtant le tiers de l'Eglise de Soyon, et sept à huit villages des environs de celui-là faisoient les deux autres, et M. Homel étoit obligé, après avoir demeuré deux années à Valence, d'en demeurer quatre au Vivarès dans l'un de ces villages. Il y étoit lorsque les Eglises du Dauphiné furent assignées à Valence devant les commissaires pour produire leurs titres; et quoy que cela lui fût une double dépense, il vint avec une partie de sa famille demeurer à Valence pendant que les commissaires y seroient, pour aider de ses conseils les pauvres assignés, et il les défendoit avec autant et bien souvent plus d'ardeur qu'eux-mêmes; et défendit de même celles du Vivarès, parlant à MM. les commissaires avec un esprit et une hardiesse si grande, qu'ils en étoient surpris. Il étoit tout à fait pénétré de la mauvaise pente qu'il voyoit prendre aux affaires de la religion, et sachant que le meilleur parti pour éviter les maux qui nous menaçoient, c'étoit d'apaiser l'ire de Dieu, que nos péchés avoient allumée, et voyant que les jusnes généraux que l'on célébroit par l'ordre des sinodes n'amendoient point les peuples, il s'appliqua à bon escient à insister en temps et hors temps; et après la célébration de l'un de ces jusnes, environ quatre années avant sa mort, au lieu de reprendre ses textes de suite, expliquant pour lors l'épître

aux Colossiens, il expliqua le pseaume XV. Et depuis choisist toujours des textes propres à réveiller leur létargie, et fit pendant ce temps-là les plus belles prédications qui se puisse, avec zèle et ardeur. Il est tout à fait dommage qu'il ne les aye pas données au public. On ne sauroit croire l'affliction qu'il avoit, de voir qu'elles ne produisoient pas tout l'effet qu'il souhaitoit. Il fut d'avis au dernier synode qui se tint au Vivarès, en l'année 16.. de coucher des articles de réforme. Les pasteurs de cette province déféroient beaucoup à ses sentiments, tant parce qu'ils connoissoient son esprit, sa piété et son zèle, que parce qu'il étoit le doyen de tous. Dans les articles de réforme qu'ils firent, ils vouloient que l'on ne portât point de dentelle; qu'on n'eût que des habits modestes tant en étofes qu'en couleur, voulant que l'on témoignât par là l'affliction que l'on avoit du mal que l'Eglise souffroit, et dont elle étoit menacée. Ils vouloient que ceux qui avoient accoutumé de faire des sermens, ou de prendre le saint nom de Dieu en vain, s'en corrigeassent tout de bon et de toutes sortes de vices ou débauches, même qu'on s'abstînt des divertissemens, et qu'on s'adonnât entièrement à la sanctification de corps et d'esprit, et du jour de repos, croyant que la profanation d'iceluy, étoit une des choses qui attiroit le plus la colère de Dieu. Ils firent un grand article là-dessus, défendant non-seulement toute sorte de travail, mais aussi de jeux et divertissement, pour si innocens qu'ils fussent, la chasse et la pêche, et vouloient que l'on ne s'employât qu'à l'ouïe et lecture de la Parole de Dieu, au chant de ses louanges, à la méditation, aux œuvres de piété et de charité. M. Homel ne permettoit pas à ses filles de faire en ce jour-là des visites excepté à des malades, prisonniers ou personnes affligées, et comme l'une d'elles prit la liberté de lui dire, qu'il sembloit qu'il n'y avoit point de mal après avoir entendu les deux prédications de visiter ses amies. « Mon enfant, luy dit-il, comme je suis bien persuadé que ni toy ni tes sœurs ne faites aucune action qui ne soit réglée par la piété et la vertu, je vous permets de visiter vos amies tant qu'il vous plaira tout le long de la semaine; mais pour le dimanche, je veux que vous restiez à la maison et l'employiez au service de Dieu, comme on le doit. » Il ordonnoit aussi lorsque l'on prioit de fléchir les genoux en terre, ne permettant pas que l'on se mît sur une chaise, ny banc, ny qu'on s'accoudât, voulant qu'on fût dans la plus grande humilité et respect qui fût possible. Il vouloit que lorsque l'on administroit le saint baptême, qu'on écoutât la liturgie avec respect, et que lorsque le ministre descendoit pour baptiser l'enfant, que chacun se levât tout doucement pour l'écouter encore avec plus de respect. Il vouloit aussi que si pendant la prédication quelqu'un s'endormoit, ceux qui estoient proches les éveillassent; que s'il y en avoit qui s'opiniâtrassent ou ne mettre pas les genoux en terre lorsqu'il prioit Dieu, ou qu'on donnoit la bénédiction, il les nommoit sans nul égard

de personnes. Enfin on peut avec justice luy appliquer ce que dit le prophète royal au pseaume LXIX, que le zèle de la maison de Dieu l'a rongé; car il s'oublia entièrement soy-même en toutes ses affaires domestiques, pour ne songer qu'à celles de la religion. On le voyoit faire ses prières avec ardeur, et comme s'il eût preveu la grande révolte qui devoit arriver, il disoit toujours : « Affermis-nous, ô Dieu, dans ta sainte alliance. »

Il reçut, par la nouvelle de la condamnation du temple de Soyon, où il prêchoit, le plus sensible déplaisir qu'il eût eu en sa vie. Le dimanche après qu'il l'eut reçue, il prêcha sur ces paroles du pseaume LVI, verset 12 : « Dont j'ay dit, à la mienne volonté que j'eusse des ailes comme la colombe, je m'envolerois et ferois ma demeure quelque part. » Il prêcha avec tant de force et un si grand torrent de larmes, que tout son troupeau en répandit de même en abondance. Après dîner, il prêcha sur le commencement du pseaume LXXIV : « O Dieu, pourquoi nous as-tu déboutes pour jamais, et pourquoi fume ta narine contre le troupeau de ta pâture? » Il prêcha encore quatre dimanches sur des textes conformes au sujet; sur le chap. XX des Actes, versets 31 et 32 : « Partant veillez, vous souvenant que par l'espace de trois ans, nuit et jour, je n'ai cessé avec larmes d'admonester un chacun, et maintenant, frères, je vous recommande à Dieu et à la parole de sa grâce, lequel est paissant pour vous édifier. » Deux sur la seconde aux Tessaloniciens, chapitre II, versets 15, 16, 17 : « C'est pourquoi frères, demeurez fermes et retenez les enseignements que vous avez appris soit par notre parole ou par notre épître. Or lui-même Jésus-Christ notre Seigneur et notre Dieu et père, qui nous a aimés et nous a donné consolation éternelle et bonne espérance en grâce, veuille consoler vos cœurs et vous affermir en toute bonne parole et en toute bonne œuvre. » Un sur l'épître aux Hébreux, chap. XIII, verset 19 : « Priez pour nous, car nous jurons que nous avons une bonne conscience, désirant de converser honnêtement entre vous, et je vous prie de le faire d'autant plus grandement afin que je vous sois tant plus tôt rendu. » Deux sur la première épître de saint Pierre, l'un sur le chap. IV, verset 12 : « Frères bien-aimés, ne trouvez point étrange quand vous êtes comme en la fournaise pour votre épreuve, comme si quelque chose d'étrange vous advenoit, mais en tant que vous communiquez aux souffrances de Christ, éjouissez-vous, afin qu'aussi à la révélation de sa gloire, vous vous éjouissiez en vous égayant. L'autre sur le chap. V, versets 8, 9, 10 : « Soyez sobres et veillez, d'autant que votre adversaire le diable chemine comme un lion rugissant à l'entour de vous, cherchant qu'il pourra engloutir, auquel il vous faut résister étant fermes en la foi, sçachant que les mêmes souffrances s'accomplissent en la compagnie de vos frères qui est par le monde. Or le Dieu de toute grâce qui nous a appelés à la gloire éternelle en Jésus-Christ, après que vous

aurez un peu souffert, vous rende accomplis, vous affermisse et établisse. » Sur tous ces textes il fit les plus belles prédications et les plus touchantes qui se puisse, remontrant à ses auditeurs leur devoir, les exhortant à la persévérance, et à suivre la Parole de Dieu de lieu en lieu, mêmes à l'aller chercher aux plus éloignées avec zèle et ardeur, malgré tous les empêchements qu'ils pourroient rencontrer.

Peu de temps avant sa prise il prêcha à Chalançon, et ce fut le dernier qu'il fit en chaire sur ces paroles du prophète Michée, chap. VII, verset 8 : « Toi qui est mon ennemie, ne te réjouis point sur moi ; si je suis tombée je me relèverai ; si j'ai été gisant en terre, l'Eternel m'éclairera, je porterai l'indignation de l'Eternel pour ce que j'ai péché contre lui, jusques à ce qu'il débatte ma cause et m'aye fait justice ; il me conduira à la lumière, je verrai à plaisir sa justice. Il ne souffrit pas que son troupeau abattît lui-même son temple comme plusieurs autres ont fait ; l'évêque fut contraint de le faire abattre. Lorsque l'on eut fait le projet de prêcher partout, quelque temps avant l'exécution, que la chose n'étoit plus si secrète, il sembloit, à voir la grande joye qu'il en avoit, qu'il attendoit le jour avec impatience. Et en effet c'estoit la vérité ; mais lorsqu'il connut que tous ne marchoient pas du droit pied, il eut certain pressentiment que la chose ne réussiroit pas bien ; ce qui lui fit souhaiter de mourir avant ce jour : « Ce qui me fait le plus craindre que nous ne réussirons pas, disoit-il, c'est cette grande létargie des peuples, mais enfin nous ferons ce que nous pourrons, Dieu fasse le reste. » Lorsqu'il partit pour Chalançon où il alla se joindre aux autres de la direction, afin de faire prêcher, prenant congé de sa femme il lui dit : « Adieu, ma mie, console-toi, je m'en vais au martire. » Elle oyant cela voulut le retenir, mais lui se tirant de ses mains avec un peu de force la fit choir sur un lit de repos, proche lequel elle estoit où elle resta demi-morte. Lorsqu'il fut dans la basse-cour, il dit à celle de ses filles qui avoit toujours demeuré avec eux, n'étant pas encore mariée : « Mon enfant, je te recommande d'avoir bien soin de ta mère, comme tu as toujours fait, et plus s'il se peut ; je te saurai aussi bon gré des services que tu lui rendras, que si je les recevois. » Quelque temps après elle alla le voir à Chalançon, et ce fut dans le temps que l'on y faisoit une assemblée où quelques gentilhommes du pays qui avoient, autant qu'ils avoient pu, empêché l'exécution du projet, vinrent au nom de M. l'intendant de la province leur demander raison de leur conduite, et pourquoi ils avoient autour d'eux des gens armés. M. Homel se justifia leur faisant voir qu'ils n'avoient point eu dessein de prendre les armes contre leur roi, que le projet portoit de prêcher sans armes ; que lorsqu'il avoit été fait il n'y avoit personne de leur province ; qu'ils avoient seulement écrit qu'ils l'exécuteroient, ce qu'ils faisoient ; que les gens qui étoient autour d'eux ne s'étoient armés qu'après

avoir vu ce qui étoit arrivé à un gentilhomme du Dauphiné, d'un village nommé Château-Double, que le seigneur du lieu avoit fait surprendre la nuit, et voulut enfoncer sa maison pour avoir celui qui avoit prêché ce jour-là audit lieu; qu'ils appréhendoient qu'on ne vint enlever leurs pasteurs et qu'ils vouloient seulement les défendre contre les insultes des seigneurs catholiques du voisinage, qu'ils voyoient faire armer force monde; que leur dessein n'étoit que de prier Dieu, prêcher sa sainte Parole; qu'ils ne demandoient que cette grâce au roi; que s'ils l'avoient irrité par leur conduite et qu'il fallût une victime pour l'apaiser, il souffriroit de bon cœur, trop heureux si sa mort pouvoit obtenir cette précieuse liberté à ceux de sa religion et les mettre en repos. Et pour montrer leur soumission et leur obéissance, ils quittèrent les armes et cessèrent de prêcher pendant les quinze jours qu'on leur demanda. Mais quoiqu'on leur eût fait espérer de leur faire avoir cette précieuse liberté après laquelle ils soupiroient, M. Homel ne se flatta point et n'attendit rien de bon. Sa fille, qui, comme j'ai dit, l'estoit allé voir, prit la liberté, étant retirée avec lui, de lui dire : « Il me semble, mon père, que si l'on envoyoit au roi quelqu'un qui sût lui bien représenter les choses, peut-être on pourroit le toucher. — Mon enfant, lui dit-il, il y a longtemps que l'on nous empêche d'approcher la personne du roi et que tout moyen nous est ôté de lui représenter nos droits, et nous voyons bien par la fin de la lettre pastorale que l'on nous avoit adressée, et encore mieux par celle que l'on nous a fait écrire par M. de Ruvigny que notre perte est résolue, car il nous dit que nous la hâtons par notre conduite. »

Lorsqu'elle fut de retour auprès de sa mère, elles lui écrivirent qu'on avoit fait mourir Chamier, ce jeune avocat du Montélimard que l'on roua et qui alla à la mort avec tant de constance; qu'il tachât de se retirer de là, que si l'on le pouvoit prendre que l'on lui feroit pis; qu'il venoit quantité de troupes et qu'on le feroit enlever. Il leur répondit que si Chamier estoit mort, il estoit bien heureux d'avoir souffert pour une si bonne canse; que quand il lui en arriveroit de même, il estimoit que ce seroit le plus grand bonheur qu'il pût avoir; qu'il ne vouloit pas abandonner ceux avec qui il étoit; qu'il ne se soucioit point de vivre s'il ne pouvoit pas avoir le précieux avantage de prier Dieu et prêcher sa Parole.

Enfin comme les troupes furent campées à Charme, M. de Nouailles, gouverneur de la province, M. Daguesseau l'intendant, et M. de S. Ruth, commandant des troupes, envoyèrent de ce lieu-là deux députés à Chalançon pour leur faire recevoir l'amnistie, leur ordonnant d'être de retour le samedi. Mais ils ne le furent pas; ce qui fit croire à ces Messieurs que l'on les avoit retenus à Chalançon, et cela les irrita si fort, qu'ils firent monter les troupes avant ce jour-là, où ils croyoient qu'il y avoit des gens armés.

Ceux de Chalançon furent bien surpris de se voir courre sus, ne s'y attendant pas, et se sauvèrent chacun comme il put. M. Homel voulut se retirer en Languedoc, à la persuasion d'un ministre nommé Audoyer qui en étoit. Lorsqu'ils furent proche d'un village nommé Luffang, près d'Aubenas, M. Homel tardant un peu trop derrière, ledit Audoyer s'avança pour voir s'il ne l'apercevroit point. Au lieu de lui il vit venir des gens armés qui voulurent l'arrêter. Il se défendit, mais pourtant on l'arrêta ; ce fut le dernier de septembre 1683. D'abord il leur dit que si on lui donnoit la vie, il changeroit de religion et leur enseigneroit M. Homel qui seroit une prise meilleure que la sienne. On mit quantité de gens à la cherche de M. Homel, qui au bruit qu'il avoit ouï, s'étoit caché dans les rochers, ayant abandonné son cheval. Le lendemain étant sorti pour tâcher de poursuivre son chemin, il fut arrêté par un paysan qui lui demanda où il alloit. Et comme il se débarrassa de ses mains et se mit à courir, le paysan lui tira un coup de fusil qui ne le blessa pas, mais attira en ce lieu plusieurs autres paysans qui le saisirent et l'amenèrent au prince d'Harcourt, qui lui donna la permission d'écrire à sa femme, et un messager pour porter la lettre, qui fut rendue à deux de ses filles, le dimanche 4 octobre, à Baumont, qui est un village entre Cret et Valence, où elles étoient allées ouïr les prédications ; il lui écrivoit en ces termes, car c'étoit la manière dont il avoit accoutumé de le faire.

« A Aubenas ce 2 septembre 1683.

« Ma chère sœur, je vous annonce des tristes nouvelles, c'est que me retirant mercredi dernier du côté du Languedoc, avec le sieur Odoyer et un guide, ledit fut pris ce jour-là et moi hier au lieu de Lussac et conduit en cette ville. Je ne sais quel jour on me traduira à Tournon, mais il y a apparence que l'on ne me laissera pas longtemps ici ; c'est pourquoi je vous supplie d'employer tous vos amis pour intercéder pour moi envers les puissances. Mais sur toutes choses, écrivez incessamment à mon fils afin qu'il prenne la poste et s'aille jeter aux pieds de Sa Majesté pour implorer sa miséricorde. Enfin, ma chère sœur, il ne faut rien oublier en cette rencontre ; cependant je vous conjure, par toute l'amitié que vous avez pour moi de ne vous affliger point outre mesure, Dieu est le maître de notre vie et nous sommes tous sous sa main, un cheveu de notre tête ne tombe pas sans sa volonté. Adieu ma chère sœur, baisez nos enfants pour moi, je leur donne ma bénédiction et suis tout à vous.

« Isaac Homel. »

Il est aisé à concevoir la douleur qu'elles ressentirent à cette fatale nouvelle, car elles jugèrent d'abord qu'il n'y avoit point de grâce à espérer pour leur père. Elles obéirent pourtant à ce qu'il ordonnoit par sa lettre,

et la plus jeune qui est veuve, dit à celle qui n'est pas mariée : « Ce n'est pas en versant des larmes, ma sœur, que nous pouvons secourir mon père, c'est par la diligence; partez promptement pour l'aller annoncer à ma mère et la conduire à Valence, où je vais faire réponse à mon père, et là toutes ensemble nous pourvoirons à ce qui sera nécessaire. » Dès qu'elle y fut elle fit réponse à son père, l'assurant qu'elles ne perdroient point de temps à travailler à son élargissement, lui renvoya son messager et envoya querir leur sœur aînée qui étoit mariée à Charmes, village en Vivarès, le long du Rhône, distant de deux petites lieues de Valence, là où les troupes avoient campé. Cependant la mère arrive; on les avertit que les prisonniers devoient être ce soir-là à la Voulte, petite ville aussi le long du Rhône, à trois lieues dudit Valence, et que M. l'intendant et de Saint-Rut y étoient. Ce qui obligea la veuve à partir, bien qu'il fût nuit, et qu'il y eût à craindre les soldats qui marchoient toute la nuit. Comme elle partoit, sa sœur aînée arriva et partit avec elle, résolues toutes deux de s'exposer à tout plutôt que manquer en la moindre chose à leur devoir. Elles allèrent se jeter aux pieds de M. l'intendant qui les fit relever, et leur dit que les prisonniers n'étoient pas encore arrivés et qu'ainsi il n'avoit pas veu leur père; et les assura qu'il lui rendroit aussi bonne justice que s'il étoit son frère. Leurs amis les persuadèrent de retourner, leur disant qu'il n'étoit pas seur que les prisonniers arrivassent, que même elles ne pourroient pas voir leur père, et qu'ils lui feroient donner ce qui lui seroit nécessaire si on le leur permettoit; ainsi elles allèrent à Charme, où il devoit passer, pour l'attendre. Cependant celle qui est fille et qui étoit restée avec la mère pour la consoler et en avoir soin comme son père lui avoit ordonné, fit les dépêches nécessaires à leur frère qui étoit capitaine dans le régiment de Champagne depuis douze années; les autres étant averties le lendemain que leur père devoit passer, elles allèrent sur le chemin dans un petit jardin relevé, afin qu'il les aperçût de loin. Leur vue l'attendrit beaucoup; il leur dit : « Adieu mes filles, priez Dieu pour moi, je vous donne ma bénédiction. » La veuve lui cria : « Courage, mon père, il ne faut plus penser qu'au ciel. » Tandis qu'elle parloit, les deux dragons qui marchoient immédiatement avant lui s'arrêtèrent. Lorsqu'elle les vit arrêtés elle dit : « Mon Dieu, qu'on me laisse embrasser encore une fois mon père, » et courut à lui. Il lui tendit les bras, mais le lieutenant de prévôt, qui étoit à son côté, commanda aux dragons de marcher et donna d'une houssine sur le cheval du père, et fit aller le sien contre la fille, qui la fit retirer malgré elle; son aînée étoit restée dans le jardin demi-morte. L'intendant passa demi-heure après; elles le supplièrent encore d'avoir pitié de leur père et le suivirent à Tournon, où on l'a jugé. Quand il fut à Soyon, il dit à une femme : « Allez dire à mes filles qu'elles écrivent incessamment

à mon fils. » Et dans un autre village, une fille le voyant dit à une autre : « Tiens, voilà M. Homel. » Il se retourna et dit : « Oui, je le suis et le veux bien être. »

Quoiqu'il ne voulût rien oublier de tout ce qui pourroit servir à son élargissement, il jugea pourtant d'abord qu'il fut pris, qu'il n'avoit point de vie à espérer ; cependant il marchoit d'un pas très assuré. Tournon est un lieu où il n'y avoit point d'habitants de la religion, et ses filles eurent peine à trouver qui les logeât ; finalement une veuve eut cette charité, et sa fille leur fut d'un grand secours, quoique plusieurs la chagrinassent à leur occasion, jusque-là qu'elle se vit obligée de demander au consul si elle faisoit faute de les loger. Il lui répondit qu'au contraire c'étoit une charité de recevoir des pauvres affligées. Elles allèrent encore chez M. l'intendant se jeter à ses pieds ; il les fit d'abord relever et témoigna ne les voir qu'avec peine. Il leur dit qu'il avoit vu leur père et lui avoit accordé le délai de vingt-quatre heures, suivant l'ordonnance. Il lui donna encore le lendemain un pareil délai à la prière qu'il lui fit, s'excusant sur une colique qui l'incommodoit. Le troisième jour, ledit sieur Homel lui fit une harangue de laquelle il fut fort satisfait ; il dit même qu'il étoit dommage qu'un homme d'un si grand esprit se fut embarrassé dans une semblable affaire. M. Homel refusa de recevoir le présidial de Nîmes qui séoit à Tournon pour ses juges, et demanda permission d'écrire à M. le marquis de Châteauneuf, à M. le duc de Nouailles et au frère du commandant du bataillon où étoit la compagnie de son fils ; on le permit, et M. l'intendant fit dire à ses filles en leur envoyant les lettres de leur père pour les cacheter et mettre à la poste, qu'il leur avoit accordé le délai qu'elles et leur père lui avoient demandé, et qu'ainsi ils auroient le temps d'écrire à leurs amis. Elles apprirent aussi qu'il alloit aux Estats ; cela leur donna quelque peu d'espérance, qui ne dura pas beaucoup, car elles surent le 20 du mois qu'un courrier avoit apporté un arrêt qui levoit l'opposition de leur père et lui ordonnoit de reconnoître le présidial pour ses juges et à eux de le juger incessamment. Cette fatale nouvelle les affligea sensiblement, et pour surcroît elles reçurent une lettre du frère du commandant du bataillon où étoit la compagnie de leur frère qui écrivoit à leur père qu'il ne savoit point où étoit son fils, et qu'à faute de se rendre à sa compagnie, il avoit été cassé une seconde fois. Elles prièrent M. le président de faire voir cette lettre à leur père ; il leur dit qu'il ne leur conseilloit pas, que cela ne feroit que le chagriner. Elles dirent qu'au contraire elles espéroient qu'il en tireroit quelque consolation, et lui ôteroient le chagrin qu'il pourroit avoir de croire que son fils savoit sa détention sans travailler à son élargissement ; de plus qu'elles étoient bien aises puisqu'il n'y avoit plus rien à espérer pour leur père, qu'il ne se flatât pas et ne songeât plus au monde. Il répondit que si

c'étoit un sujet de consolation pour elles d'apprendre qu'il en étoit entièrement détaché, qu'il les asseuroit de cette vérité, que leur père ne songeoit plus qu'à mourir. La lettre eut l'effet qu'elles en attendoient; il crut que son fils étoit sorti de France et qu'il n'avoit pas changé de religion, et c'étoit là la consolation qu'elles espéroient qu'il en tirât; il le leur témoigna par une lettre qu'il leur écrivit le 24 dudit mois en ces termes :

« Mes chères filles, j'ai receu une grande consolation par la lettre que vous m'avez envoyée de votre mère, et de voir par celle de M. Rombeau que je ne dois rien espérer de mon fils, qu'apparemment il n'est pas en France, et qu'il ne peut pas avoir de mes nouvelles que tard; ainsi je vous prie que l'on ne me parle plus des affaires du monde, je ne dois penser qu'à celles du ciel. Je demande seulement le secours et les prières de nos amis et amies, particulièrement de ces bonnes âmes de Valence qui étoient si édifiées par mes prédications. Adieu, mes chères filles, je suis tout à vous. »

Elles prièrent et firent prier M. le président de leur tenir la parole qu'il leur avoit donnée de leur faire voir leur père. Il y résista beaucoup et leur fit représenter bien des choses qui leur seroient fâcheuses à essuyer, le peu de satisfaction qu'elles auroient, ne le pouvant voir qu'en la présence de beaucoup de monde et d'un bout de salle à l'autre sans pouvoir l'approcher; mais comme elles insistèrent toujours à le voir, que leur père le demandoit aussi, il le leur accorda; ce fut un dimanche 24 octobre. On les mena dans une grande salle et après toutes les formalités ordinaires et les avoir encore exhortées à se contenir tout autant qu'elles pourroient, elles prièrent M. le président de leur permettre de le baiser. Il leur dit qu'il leur permettoit de le faire en le quittant. D'abord qu'il fut dans la salle où il fut conduit par son garde, car il étoit gardé à vue dans la prison où il étoit, M. le président lui dit : « Vous avez désiré de voir vos filles, elles me l'ont aussi demandé avec instance, je vous l'ai accordé, bien que je fasse une chose dont peut-être je serai blâmé; mais je veux vous faire voir qu'en tout ce que je puis vous faire plaisir je le fais. » Il le remercia et après il s'approcha de ses filles et leur dit : « J'ai souhaité de vous voir, mes chères filles, pour vous donner ma bénédiction et vous recommander votre mère; c'est une brave femme et si vertueuse, qui a pris tant de peine à vous bien élever : ayez-en donc bien soin, mes chères filles, je vous en prie; servez-la comme vous devez dans l'âge caduc où elle a grand besoin de vos services; ne l'abandonnez pas, faites en son endroit ce que des filles bien nées peuvent pour la meilleure mère du monde. Je vous recommande aussi votre sœur Nannon, mais particulièrement votre mère. Elles lui répondirent qu'il n'étoit pas nécessaire de la leur recommander, qu'elles la serviroient comme elles devoient, et la veuve ajouta qu'elle lui promettoit de ne la quitter point. Il les exhorta ensuite de vivre toujours en la crainte de Dieu, de ne suivre point l'affec-

tation de la chair, d'éviter le péché tout autant qu'il leur seroit possible; que le monde étoit un trompeur et qu'ainsi elles prissent bien garde de ne se laisser point entraîner avec les autres; mais surtout qu'elles ne changeassent jamais de religion pour quelque considération que ce fût, que rien ne leur fît envie ni fût capable de les ébranler, quelques avantages et quelques offres qu'on leur fît; que puisque Dieu leur avoit fait la grâce de leur donner sa sainte connoissance, qu'elles ne l'abandonnassent jamais. Elles répondirent qu'il ne devoit pas l'appréhender, et la veuve ajouta qu'elle espéroit que Dieu leur feroit à tous la gloire qu'il pourroit dire un jour : « Me voici, ô Dieu, et les enfans que tu m'as donnés. » « Dieu le veuille, reprit-il, je le souhaite et l'en prie de tout mon cœur; pour moi, je meurs dans ma religion, puisque c'est la volonté de Dieu de m'appeler à le glorifier par ma mort, je suis tout résolu et le souffrirai bien agréablement, m'asseurant en sa miséricorde que comme il m'a donné de croire en lui, il me donnera aussi la force de souffrir pour lui; lui qui m'a donné la force d'être taillé pour ma santé, ne me donneroit-il pas celle qui me seroit nécessaire pour le glorifier? C'est peu de chose que la mort, les souffrances du temps présent ne sont point à contre-peser à la gloire à venir qui m'est préparée et que mon Sauveur m'a acquise par sa mort; que la mienne ne vous fasse point de peine, ne la regardez pas comme une flétrissure, je ne la souffre pas comme malfaiteur, bien qu'envers Dieu je sois un grand pécheur; mais la miséricorde de Dieu est encore plus grande; il a tant aimé le monde que d'envoyer son Fils afin que croyant en lui nous ne périssions point, mais ayons la vie éternelle; j'embrasse avec foi le mérite de la mort et passion de mon Sauveur Jésus-Christ; sachant qu'il a répandu son sang pour la rémission de nos péchés, je vais avec assurance au trône de grâce, afin de trouver grâce et miséricorde et être aidé en ce temps opportun; je sais en qui j'ai cru et suis persuadé qu'il est puissant pour garder mon dépôt. » Elles lui répondirent que sa mort ne leur faisoit pas de peine à cet égard et qu'elles n'en avoient point de honte, qu'elles savoient bien qu'il ne la souffroit que pour sa religion. « Oui, dit-il, ce n'est que pour cela; dites à votre mère que je la prie, par toute l'amitié qu'elle a toujours eue pour moi, de s'affliger le moins qu'elle pourra; je vous dis la même chose à vous autres; je suis si vieux, peut-être n'aurois-je guère plus vécu; ainsi c'est de peu de jours que l'on abrége ma vie, et même on ne l'abrége pas, puisque nos jours sont tous comptés. » Ensuite il s'adressa à l'aînée, et lui fit une exhortation particulière de vivre toujours en paix avec son mari, comme une femme vertueuse et chrétienne devoit faire, et de l'aimer bien, que c'étoit un si honnête homme; après il recommanda à la veuve d'être de ces véritables veuves servant au Seigneur, de vivre bien en la crainte de Dieu, d'éviter

les mauvaises compagnies, afin qu'elle pût être sans reproche, que pour lui il étoit à la fin de sa course, qu'il n'avoit besoin que du secours des prières, souhaitant que l'on jeunât et priât Dieu pour lui qu'il le fît poursuivre constamment jusques au bout, lui pardonnât ses péchés, et le reçût en sa gloire céleste. « C'est là mon espérance, dit-il, et suis assuré que ce bon Dieu à qui j'ai recours aura pitié de moi, me regardera de son œil de compassion, exaucera mes prières et me donnera la force de souffrir constamment tous les supplices que l'on me prépare. C'est un bon père, il n'abandonne jamais ses enfants; je me confie entièrement en lui et espère tout de sa miséricorde, je lui demande avec ardeur toutes les grâces nécessaires. Mes chères filles, tant que je vivrai, que l'on ne cesse point de prier Dieu pour moi, qu'il me fortifie et soutienne jusques à la fin. » Il leur fit encore une forte exhortation de n'abandonner jamais la sainte profession de l'Evangile, leur recommanda leur mère et leur sœur, de s'aimer bien les unes les autres, d'être bien unies, de se consoler en Dieu, qui leur serviroit de père, et ne les abandonneroit pas, pourveu qu'elles vécussent toujours en sa crainte et qu'elles fussent toujours fidèles jusques à la mort, comme lui, qui leur serviroit d'exemple, puisqu'il étoit prêt de souffrir toutes choses pour la gloire de Dieu, et plutôt que de changer de religion. Il leur donna ensuite sa bénédiction et en leurs personnes aux deux autres et les embrassa et baisa, et leur dit que c'étoit le dernier adieu, qu'il ne les verroit plus qu'au royaume des cieux. Après il se retira, et quand il fut à la porte il se retourna et leur dit : « Je vous recommande encore votre mère et votre sœur, et de ne jamais changer de religion. » Tous ceux qui étoient à cette entrevue fondoient en larmes. M. le président fut si touché qu'il ne l'interrompit jamais, bien qu'il eût souhaité qu'il ne leur eût pas recommandé de ne point changer de religion, car il insista longtemps là-dessus et dit des choses fort touchantes, dont la mémoire m'a échappé. L'après-dînée on leur apporta le billet ci-devant dit et on leur dit d'aller querir une lettre que leur frère écrivoit à leur père pour l'obliger de changer de religion, ne pouvant pas obtenir sa grâce autrement; le secrétaire de M. l'intendant avoit ordre de la leur donner. Elles y furent d'abord; cette lettre fit grand bruit et on crut qu'elle feroit effet sur l'esprit du père et des filles. Quant on la bailla au père il la lut tout froidement, puis dit : « Cette lettre n'est pas de mon fils. » Après il regarda exactement le caractère et dit que « si fait, il peut avoir écrit cela, mais ce sont des raisons auxquelles on a répondu si souvent qu'il n'est pas nécessaire que je le fasse. » Il pria qu'on la donnât à ses filles. L'évêque de Valence fut à Tournon pour recevoir l'abjuration d'Odoyer et d'un autre; il voulut le voir pour le solliciter d'en faire autant, lui promettant de lui faire avoir sa grâce. M. Homel lui répondit d'un courage intrépide, qu'il ne devoit pas croire qu'un homme qui

avoit prêché quarante-deux années la vérité l'abandonnât si lâchement pour une misérable vie, qu'il ne s'en soucioit point et ne faisoit cas de rien, préférant la Parole de Christ à tous les avantages mondains qu'on lui pourroit donner. L'évêque voulut encore lui parler latin, mais il lui fit une réponse qui le fit retirer promptement. On dit que ce fut celle que Jésus-Christ fit à saint Pierre lorsqu'il voulut le détourner de ses souffrances; on rendit ce billet à ses filles le lendemain de leur entrevue :

« Mes chères filles, je vous fais ce billet pour vous dire encore une fois adieu, et vous remercier des bons offices que vous m'avez rendus dans ma prison et de tous vos soins continuels à solliciter mes juges, afin que par vos prières perpétuelles et tendres vous les puissiez fléchir et obliger d'adoucir mes peines. Je vous recommande encore votre mère et votre sœur, que vous vous aimiez toujours bien, que vous soyez bien unies, que vos biens soient communs, et si votre frère revient, tâchez de le ramener de sa vie dépravée par la douceur ou plutôt par vos bons exemples. Adieu, mes chères filles, continuez à prier Dieu pour moi; je suis tout à vous. »

Un monsieur de ses amis y alla pour lui parler d'affaires; il lui dit qu'il n'étoit plus en état d'en parler, qu'il ne songeoit plus au monde, qu'il n'avoit de pensée que pour le ciel et le renvoya à sa femme, et lui donna ce billet pour lui rendre de sa part :

« Ma chère sœur, votre lettre m'a entièrement consolé, voyant votre chrétienne résignation et la consolation que vous tirez du subjet pour lequel je souffre; celui qui vous rendra ce billet m'est venu demander des instructions pour son affaire, mais comme je ne suis pas en état de penser aux affaires du monde et que je ne dois ni ne veux plus penser qu'à celles du ciel, je l'ai renvoyé et vous prie de lui faire plaisir. Je me recommande à Manon, je lui donnai hier ma bénédiction en la personne de ses deux sœurs que je vis, et me recommande aussi tant que je serai en vie, aux bonnes prières de toutes deux et de mes bons amis et amies. Je suis tout à vous. Isaac Homel. »

D'abord que sa fille eût receu ce billet, elle alla faire savoir à leurs amis et amies ce que son père souhaitoit. Il y en eut qui allèrent le lendemain avec elle à Beaumont, se rencontrant jour de prêche et celui de sa mort, le mercredi 20 octobre 1683, là où l'on célébra la cène et on fit prière pour lui. Le soir avant sa mort il soupa comme à son ordinaire, après il dit sans paroitre ému : « Voilà mon dernier souper. Il passa une partie de la nuit à écrire une requête remonstrative pour obliger ses juges d'adoucir ses peines, la plus touchante et la mieux faite qui se puisse; il écrivit aussi à sa femme une lettre de consolation de la même force et si édifiante, que l'on appréhenda qu'elle ne fît trop d'impression sur les esprits si elle étoit mise en lumière; il l'avoit baillée à un de ses amis pour la rendre à sa

femme, mais à peine elle eut le temps de la lire, qu'on vint de la part de M. l'intendant la lui ôter, et on n'a jamais voulu la leur rendre. Il la prioit de se consoler en Dieu, puisqu'il ne souffroit la mort que pour sa cause, il espéroit en sa miséricorde qu'il lui donneroit la force de souffrir constamment et courageusement tous les supplices qu'on lui préparoit et de le recevoir en sa gloire céleste, qu'il avoit bien souffert d'être taillé pour sa santé, que ne souffriroit-il pas pour l'amour de Dieu qui le fortifioit de plus en plus, l'asseuroit entièrement du pardon de ses péchés et de l'assistance de son Esprit, qui lui donneroit la force et la constance nécessaire pour supporter les tourmens qu'on lui préparoit, et lui être fidèle jusques à son dernier soupir; qu'après tout leur séparation ne seroit pas longue et qu'ils se reverroient bientôt dans le ciel. Il exhorta ses filles à ne changer jamais de religion, de vivre toujours en la crainte de Dieu, et de tâcher à ramener leur frère de cet égarement Le reste de la nuit il dormit à son ordinaire; ses gardes étoient tous surpris de le voir dormir si profondément tous les matins; il y eut des prêtres ou religieux à le solliciter de changer de religion, l'asseurant qu'on lui donneroit sa grâce, mais il répondit toujours avec la même fermeté qu'il n'en feroit rien et qu'il n'y avoit rien au monde qui fût capable de le séparer de la dilection de Dieu, ni de lui faire abandonner Jésus-Christ son Sauveur, qu'inutilement on le tourmentoit. Le gardien des capucins y voulut retourner, il le trouva à genoux qui prioit Dieu; il lui demanda sans se lever ce qu'il vouloit : le capucin répondit qu'il venoit le consoler. Je n'ai pas besoin, dit-il, de vos consolations, je me console avec mon Dieu, et me fais les applications que je ferois à un autre, laissez moi, je vous prie, ne m'interrompez plus. Ce capucin le voyant si ferme s'en alla. Ses filles estoient résolues de l'accompagner à la mort, croyant avoir la force de l'y exhorter, particulièrement la veuve; mais on leur dit tant de raisons qu'elles changèrent de résolution, voyant que M. l'intendant s'opiniâtroit à ne le vouloir point, et leur fit dire qu'elles se retirassent, dans l'asseurance que l'on ne feroit guère souffrir leur père. L'appréhension qu'elles eurent d'irriter les juges si elles s'opiniâtroient à rester, et ne fût occasion à faire traiter plus rudement leur père fut cause qu'elles n'exécutèrent pas leur résolution et qu'elles obéirent à ce qu'on vouloit, après avoir prié un de leurs parents de ne l'abandonner pas et de pourvoir à tout ce qui seroit nécessaire pour son soulagement. L'on lui présenta la question, mais il les pria avec tant d'instance d'avoir égard à son âge, et qu'aussi bien, ne lui feroient-ils plus rien dire, qu'ils furent obligés de le laisser. On permit à son parent de le voir, et deux heures avant qu'on le menât au supplice, il y alla. D'abord qu'il le vit entrer, il en témoigna bien de la joie et lui dit : « Ne soyez pas surpris de me voir joyeux, c'est aujourd'hui le jour de mon triomphe. » Son parent répondit

qu'aussi il n'étoit pas là pour lui donner de la consolation, car il croyoit bien qu'il n'en avoit pas besoin, mais pour en recevoir de lui. « Si fait, lui dit-il, j'en ai besoin, vous savez que l'esprit est prompt, mais la chair est foible, et j'en reçois beaucoup en vous voyant; j'espère de la miséricorde de Dieu qu'il me donnera toutes celles qui me sont nécessaires. C'est un si bon père; j'attends tout de son secours et de sa miséricorde; il n'est pas comme les hommes qui n'aimeront pas demain ceux qu'ils aiment aujourd'hui. Dieu est toujours le même, ceux qu'il a aimés dès le commencement, il les aime jusqu'à la fin, car ses bontés sont éternelles; je m'en vais à lui et je serai tôt jouissant des félicités célestes; que je serai heureux d'être hors de ce monde qui n'est que vanité et rongement d'esprit, fourberies et dissimulations! » Ensuite il demanda où étoient ses filles, le parent répondit qu'elles s'étoient retirées. « J'ai, dit-il, une brave femme toute de vertu et des braves filles, Dieu les veuille bénir. Pour mon fils, je le crois perverti; je prie Dieu qu'il le ramène de tous ses égarements, le convertisse et lui fasse la grâce de pleurer son péché comme saint Pierre : il est dit qu'il y aura joie au ciel, pour la joie d'une mère repentante. Dieu lui fasse la grâce d'être de ce nombre. » Il le pria aussi d'être toujours de ses amis. Son parent regardant sa montre, il lui demanda quelle heure il étoit, et dit : « Il me tarde d'aller à mon Dieu; l'esprit de l'homme est comme de ces gros oiseaux qui, quand ils sont à terre ont peine de s'élever au ciel, mais lorsqu'ils ont pris le vol, ils s'y en vont avec une effrayante rapidité. Je suis présentement en cet état, Dieu me fait la grâce de m'élever à lui et m'a mis dans une si bonne disposition qu'il me tarde beaucoup que mon heure s'approche, mon désir tend à déloger et d'être avec Christ. Mon Dieu pourquoi me fait-on tant languir, attendant cet heureux moment de ma délivrance, qui me fera jouissant des divines promesses que mon Sauveur m'a faites; c'est à ce Jésus chef et consommateur de ma foi auquel je regarde. » Il pria son parent de demander son corps et de le faire enterrer dans les masures du temple de Soyon où il avoit prêché environ trente-six années, « non pas, dit-il, que je considère cette misérable chair plus que rien, je sais que ce n'est qu'un peu de terre et suis persuadé que de quelque manière qu'on le mette il ressuscitera beau et lumineux, mais je vous fais cette prière, à cause de ma famille. » Il le pria aussi de ne le quitter point. Son parent lui répondit qu'il ne lui étoit pas permis de l'accompagner, mais qu'il le suivroit de si près qu'il pourroit. Quand l'exécuteur entra, il se jeta d'abord à genoux et fit sa prière; après il se désabilla comme si ce ne fût que pour aller dormir. L'exécuteur lui voulut aider, mais il lui dit qu'il le feroit bien sans lui et le pria de lui permettre de porter ses souliers, ce qu'il ne lui accorda pas. Il s'en alla à la mort avec tant de fermeté et de constance, d'un air si content et résolu qu'il surprit

les juges et tous ceux qui le virent, et en attendrit beaucoup. Il marchoit les mains jointes, les yeux élevés au ciel, priant le Dieu tout haut. Il dit par les chemins le pseaume sixième et sur l'échafaud le cinquante et un, et sur la fin un verset ou deux du cinquante. Avant qu'il montât le président s'approcha de lui et demanda s'il n'avoit plus rien à dire, il lui répondit que non. Le président lui fit encore la même offre qui lui avoit été faite devant et après être jugé, de lui faire avoir sa grâce s'il changeoit de religion, mais il le refusa avec la même fermeté qu'il avoit toujours fait. Comme on lui voulut lire sa sentence, il la prit et la lut de même qu'il auroit fait un arrêt agréable; après il monta l'échelle aussi vite et aussi ferme que des degrés quoi qu'il fût pieds nus et que les échelons fussent fort éloignés. Quand il fut sur l'échafaud il regarda attentivement l'endroit où on l'alloit rompre; il dit : « Voilà où je signerai de mon sang les vérités que j'ai prêchées. » Puis élevant sa voix, qu'on l'entendit de toute la place, quoiqu'il y eût du monde jusques au plus haut des maisons, il dit : « Je ne doute pas qu'il n'y ait ici beaucoup de personnes de mérite et de probité, et même de ma religion qui asseureront comme je meurs dans la religion où je suis né et pour elle, et que je déclare que je la crois bonne et la seule où l'on puisse faire son salut; que c'est la véritable Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut. J'ai prêché quarante-trois années toujours la pure vérité et rien que ce qui est contenu dans la sainte Ecriture; j'en prends Dieu à témoin, et le remercie de tout mon cœur de ce qu'il m'a fait la grâce de professer et prêcher les vérités de son saint Evangile, et de ce qu'il lui plaît m'appeler à le signer de mon sang. Il est vrai que je ne me suis pas acquitté de cette sainte charge comme je devois et comme elle mérite, mais néanmoins je sens ma conscience en repos de n'avoir jamair rien enseigné que la pure Parole de Dieu. J'exhorte ceux de mes frères qui m'écoutent à ne changer jamais de religion pour aucune appréhension ni considération que ce soit, et les asseure que je me suis étudié à connoître la bonne; que c'est celle dans laquelle et pour laquelle je meurs, et que s'ils la quittent, il n'y a point de salut pour eux; qu'ils doivent tout souffrir pour elle, même la mort quand elle seroit autant ou plus violente que celle que je vais souffrir. A la vérité ma sentence est extrêmement rude et de moy-même je ne puis rien, mais j'attends tout d'en haut, mon espérance est en Dieu qui me fortifie et m'augmente la foi. Je lui demande pardon et à tous ceux que je puis avoir offensé. J'embrasse le mérite de la mort et passion de Jésus-Christ, me tenant fermement attaché à mon Sauveur et Rédempteur. Je vais avec asseurance au trône de sa grâce. Il représenta fortement la charité de Jésus-Christ, pour le genre humain, et dit ensuite : « Quand je considère les bontés de mon Sauveur d'avoir souffert volontairement la mort honteuse et douloureuse de la croix

pour moi, je suis ravi en admiration et si j'avois mille vies, je les donnerois agréablement pour l'amour de lui. Je vois que l'on me va faire souffrir une mort douloureuse et semble-t-il honteuse, mais je ne la prends point à honte, puisque c'est pour l'amour de l'Evangile de Christ. En me considérant un grand pécheur comme je suis, j'en ai bien mérité davantage à l'égard de Dieu, puisque le moindre péché mérite la mort et l'enfer, quoique mes péchés en soient la cause. Je ne la reçois point comme malfaiteur, mais comme criminel d'Etat bien qu'envers les hommes je sois innocent : ce grand Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. Jésus-Christ mon Sauveur a satisfait pour moi à la justice de Dieu, son Père, et non-seulement pour moi, mais aussi pour tous ceux qui comme moi auront recours à lui et maintenant il me soutient par son Saint-Esprit, et m'asseure intérieurement du pardon de tous mes péchés. Ce divin Esprit me fortifie et me donnera la force de souffrir constamment et courageusement. » Il dit les pseaumes ci-dessus cités, puis s'étendit comme l'exécuteur voulut et mit lui-même ses jambes sur les cordes afin qu'on les attachât. Le premier coup de barre qu'on lui donna fut si rude qu'il en rejaillit du sang et lui cassa tous les os du bras sur lequel il donna, et fit jeter un grand cri au pauvre patient, et dit : « Miséricorde, mon Dieu ! je te la demande, ne me donneras-tu pas la force de tout souffrir ? Si fait, mon Dieu, je sais que tu me la donneras. » Après il ne cria plus et continua de prier Dieu qu'il lui pardonnât pour l'amour de Jésus-Christ, il prioit tout haut avec une grande véhémence. On lui donna trente à quarante coups sur les bras, sur les jambes, sur le ventre, sur le col ; on ne lui donna point de coup de grâce sur l'estomac, ni on ne l'étrangla point ; enfin on le roua tout vif ; il mourut à force de coups et on le traita de la dernière cruauté. Comme il eut trois membres brisés et le ventre presque coupé ; la corde d'un de ses bras se détacha, il se retourna un peu devers le président qui assistoit à sa mort et dit : « Au nom de Dieu, ayez pitié de ma pauvre famille. » L'exécuteur le rattacha, il continua à prier Dieu, disant : « Mon Dieu aie pitié de moi, Seigneur, viens maintenant retirer mon âme, car il en est temps. Seigneur Jésus, reçois mon esprit. » Ce furent les dernières paroles qu'on lui ouït prononcer ; il resta les yeux fermés, aussi blanc et aussi beau que s'il n'eût rien souffert. L'exécuteur eut la cruauté de lui tirer le nez par moquerie, après qu'il fut expiré ; les coups qu'il lui donnoit étoient si rudes qu'il en suoit, et à chaque coup qu'il lui donnoit l'entendant prier Dieu, il lui disoit en son langage provençal : « Prêcheras-tu encore ? » On avoit eu la méchanceté de faire soûler l'exécuteur, de peur qu'il n'en eût pitié, et au lieu qu'on a accoutumé de faire mourir ceux qui sont condamnés entre midi et une heure, on ne fit mourir M. Homel qu'entre quatre et cinq ; ils le laissèrent là quatorze heures sans le couvrir ; il ne changea du tout point,

bien qu'il fît ce jour-là une bise grande et froide. Il étoit blanc comme neige, seulement un peu rouge à l'endroit où la corde l'avoit serré. On l'exposa à Beau-Chastel sur une roue fort élevée à un côteau le long du Rhône, et sa tête à Chalançon, quoiqu'il eùt demandé au pied de l'échafaud au président d'être enterré. Sa tête étoit à un endroit d'où on n'a jamais pu l'enlever, quelque soin qu'on aie pris, et son corps fut gardé jour et nuit par les gens de guerre qui étoient logés à Beau-Chastel l'espace de six semaines. Son corps resta toujours blanc et ferme, quoi qu'il eût été tout brisé, comme s'il eût été mort dans un lit d'une mort naturelle et ne se changea ni corrompit point. Il y avoit un de ses bras hors de la roue qui ne tomba jamais, et les corbeaux ne le touchèrent point, quoi qu'il y y en ait ordinairement beaucoup au bord du Rhône. Au bout de ce temps on ôta les soldats et on cessa de le garder. On a cru que c'étoit pour donner lieu de l'ôter de là parce que le monde l'alloit voir par merveille, de ce qu'il ne se changeoit point. Ceux qui l'allèrent enlever de nuit pour l'enterrer, ont attesté qu'il avoit porté des clous de gérofle pour mettre à la bouche, appréhendant qu'il n'eût quelque mauvaise odeur, que la hauteur où il étoit empêchoit de sentir, et qu'il ne leur donnât au cœur lorsqu'ils l'auroient descendu. Ils appréhendoient aussi d'avoir peine de le plier dans le linceul et le mettre dans la bière, croyant qu'il tomberoit en pièces; mais ils furent bien surpris lorsqu'ils le virent si ferme, et qu'il n'étoit du tout point corrompu. On dit que peu de jours avant qu'on l'ôtât de là où il étoit exposé, que l'un de ses juges l'étant allé voir, ne pouvant pas croire qu'il ne changeât ni corrompît, ce corps saigna à son approche, que sa tête saignoit aussi de fois à autre, et qu'elle a changé de couleur souvent; parfois il étoit pâle, et d'autres fois il étoit aussi vermeil qu'à son ordinaire quand il étoit en vie.

Un marchand fort honnête qui avoit souhaité de le voir finir pour témoigner fidèlement ses paroles et actions, asseure fidèlement qu'il parla longtemps sans être interrompu, y ayant un grand silence dans la place, et qu'il n'y a pas ici le tiers de ses paroles. Il rapporte qu'attendant l'exécution dans la boutique d'une marchande nommée Bourgeois, il y eut un capucin et un curé qui dirent que le curé de Tournon étoit tout à fait satisfait de M. Homel, quoiqu'à toutes les fois qu'il l'avoit sollicité de changer de religion et qu'il lui promettoit sa grâce envers le roy, il lui avoit toujours répondu fermement qu'il n'en feroit rien; qu'un homme de M. l'intendant nommé Le Maître y vint aussi, et dit que M. l'intendant étoit lors inquiet au sortir de la prison, mais pourtant aussi fort satisfait dudit sieur Homel. Ce marchand dit qu'en l'attendant, de déplaisir ses genoux le heurtoient, mais que lorsqu'il l'aperçut marcher d'un air si asseuré, quoique pieds nus et en caleçon, cela lui ôta toute la frayeur.

On a fait tout ce qu'on a pu pour noircir la mémoire de M. Homel et lui ôter la gloire du martyre. Le *Mercure galant* s'est chargé de le faire connoître à l'univers comme un rebelle et comme un homme qui avoit pris les armes contre son roi, Ce sont là d'étranges galanteries que le *Mercure galant* prend la commission de débiter. La vérité est que ce bienheureux n'étoit coupable que d'avoir voulu prêcher sur les masures de temples abatus et d'avoir permis à ses auditeurs de se trouver armés à ses sermons, afin d'être en état de garantir leurs vies contre la violence de ceux qui les vouloient massacrer. Il est vrai aussi qu'il s'est trouvé avec des gens auxquels le désir d'éviter le massacre avoit mis quelques misérables armes à la main. S'il y avoit de l'imprudence là dedans, si l'on croyoit même que cela méritât la mort, au moins la postérité équitable aura de la peine à croire qu'il méritât un supplice aussi affreux que celui qu'on lui a fait souffrir; durant une heure ou plus, on lui a brisé les os jusqu'au moindre, et quelles sont les douleurs d'un patient qui a le sentiment vif et à qui on conserve tous les principes de la vie durant un si long supplice? Les plus horribles scélérats n'en ont jamais souffert de plus cruel. Et après tout comme il n'a tenu qu'à lui de sauver sa vie et d'échapper ce supplice terrible en changeant de religion, on ne lui pourra jamais dérober le glorieux nom de martyr.

LETTRES INÉDITES DE DEUX RÉFUGIÉS PROTESTANTS

J. ET J.-A. DE SALVE DE BRUNETON.

1699-1712.

Salve (Marc-Antoine de), sieur de Bruneton, né à Valensoles en Provence, le 10 novembre 1619, quitta l'ordre des Augustins déchaussés, dans lequel il était entré sous le nom de frère Bonaventure, pour embrasser la religion protestante. Après sa conversion, il s'établit à Vergèze, où il épousa, en 1656, Marie Roger, dont il eut neuf enfants. Comme ancien de l'Eglise de ce lieu, il assista, en 1671, au synode provincial tenu à Nîmes le 15 avril. A la révocation de l'édit de Nantes, il sortit de France (Arch. Tt. 322), et se retira en Hollande avec trois de ses fils, nommés *Pierre*, *Jacques* et *Jean-Antoine*. Il ne vivait plus en 1702, date du testament de sa femme, qui s'y qualifie de veuve.

I. Pierre de Salve, qui avait sans doute embrassé la carrière ecclésiastique, rentra en France pour y apporter des consolations à ses frères persécutés; mais il ne tarda pas à être arrêté, et fut envoyé, le 20 mars 1690,

aux îles Sainte-Marguerite, où il gémissait encore en 1700, et où, selon toute apparence, il mourut misérablement.

II. Jacques de Salve entra au service des Etats-Généraux, et fut tué, en 1710, au siége de Douai, capitaine au régiment de Holstein-Bœck. Il n'avait point été marié. C'est lui qui a écrit les quatre premières lettres que nous publions ci-après, tirées des papiers de la famille, comme un monument intéressant de la piété qui animait les protestants réfugiés, au milieu même de la vie des camps.

III. Jean-Antoine de Salve de Bruneton, qui servait, en 1712, avec le grade de capitaine, dans le régiment de marine de Mauregnault, laissa deux fils et deux filles, et devint ainsi la souche d'une branche hollandaise aujourd'hui éteinte. L'aîné de ses fils mourut encore jeune dans l'île de Ceylan, où il commandait le fort de Golo. Le cadet, *Jean-Marcus*, s'éleva au grade de général-major, au service des Etats-Généraux. Saint-Allais a donc commis, comme nous nous en étions douté, une grossière erreur en le confondant avec son aïeul. Les renseignements qui nous ont été fournis ne nous permettent pas d'affirmer (bien que tout semble le prouver) que Jean-Antoine Chrétien de Salve de Bruneton, dont parle le même généalogiste, était le fils de Jean-Marcus. Du mariage de ce dernier avec Arnolde-Elisabeth Heldivier naquit *Guillaume-Benjamin*, baptisé dans le temple de Maëstricht, le 16 août 1768.

En sortant du royaume, Marc-Antoine de Salve y avait laissé sa femme et ses six autres enfants. Nous n'avons point à nous occuper des quatre filles, nommées *Marie*, *Gabrielle*, *Françoise* et *Anne*, qui épousèrent des catholiques. Henri, l'aîné des fils, mourut sans postérité. Devenu, par son décès et par l'émigration de ses autres frères, seul héritier des biens de la famille, *Charles* de Salve de Bruneton épousa, en 1710, Marthe Jean, née le 24 octobre 1681, et baptisée dans l'église de Marsillargues par le pasteur Jean Modenx. De ce mariage vinrent : 1° *Jean*, né le 10 mars 1711, baptisé par le curé de Vergèze. Il établit une maison de commerce à Nîmes, et ne laissa qu'une fille de son union avec N. Reynaud ; — 2° *Simon*, qui suit ; — 3° *Françoise*, née le 27 novembre 1717 ; — 4° *Jacques*, né le 14 décembre 1720 ; — 5° *Henri*, né le 7 mars 1723.

Né en 1714, Simon de Salve de Bruneton épousa en premières noces, en 1742, Marie Formaud ou Fermaud, de Gallargues, dont il eut une fille et un fils. Ce fils, qui reçut au baptême le nom de *Jean*, n'avait point encore atteint l'âge de vingt-deux ans, lorsqu'il épousa au désert, le 7 juin 1772, Françoise Pinchinat. Plus tard, en 1788, l'état civil ayant été rendu aux protestants, il fit légaliser son mariage au présidial de Montpellier, conformément à l'édit de Louis XVI. Son fils *Jean*, né le 4 décembre 1776, épousa Henriette Causse, de Sommières, et en eut *Jean-Alcide*, à qui nous devons

nos renseignements. En secondes noces, Simon de Salve s'allia avec *Anne Bétrine*, qui lui donna encore quatre enfants, dont un fils, *Simon*, marié, en 1792, avec N. Clavelle, de Codognan. EUG. H.

I

Middelburgh, 30 août 1699.

Mademoiselle et très chère et très honorée mère, vous croirez peut-être que c'est par négligence que j'ai tant tardé à vous faire réponse sur la lettre du 25 mars, que vous eûtes la bonté de m'écrire, que j'ai reçue avec grande joie, et appris l'état de votre santé, comme aussi celle de mes sœurs et frères, que je prie le bon Dieu de tout mon cœur qu'il vous y veuille tous longtemps conserver, car c'est le plus grand trésor du ciel qu'on puisse posséder que la santé. Je ne vous en peux pas dire de même; j'ai eu quelques accès de fièvre assez forte, qui m'ont obligé de garder la chambre; mais je vais mieux : je n'ai point senti de toute la journée aucune émotion de fièvre; j'espère, avec l'aide de Dieu, qu'elles s'évanouiront, et que je pourrai sortir demain ou après demain. Mon frère le cadet se porte le mieux du monde; il vous baise les mains de tout son cœur, comme aussi à mes sœurs et frères. Pour mon frère de Salve, je vous ai si souvent écrit qu'il étoit en vie, et que vous devez en être persuadée, que son affaire étoit entre les mains de l'ambassadeur des Etats-Généraux pour en parler au Roi. Voilà tout ce que je puis faire au monde; pour le reste, je le remets entre les mains de Dieu; qu'il veuille faire tourner l'affaire à son avantage. Je vous ai dit aussi qu'on l'avoit transporté depuis quelques années de la Bastille dans la province du Dauphiné, sans avoir pu apprendre l'endroit où on l'avoit mis. Vous ne sauriez croire le chagrin que j'ai d'apprendre que mon frère Henri est toujours mutin; je souhaiterois de tout mon cœur qu'il changeât de conduite. Il croit vous tromper, mais il se trouvera trompé lui-même. J'espère que mon frère Charles sera plus sage que lui, qu'il vous obéira, comme un enfant doit faire envers sa mère, comme je ne doute pas de mes sœurs; j'ai autant à faire que je puis pour gouverner le cadet. J'ai été à la Haye trois semaines avec mon colonel, qui m'a fait les plus grandes honnêtetés que j'aurois pu désirer de mon propre frère. J'avois perdu un père avec M. Cau, mais j'espère en retrouver un avec celui-ci. La récolte du

blé a été assez bonne dans ce pays. Cela n'empêche pourtant pas que la grande cherté du blé continue. Il y a des endroits dans ce pays où les pauvres n'ont pas mangé de pain depuis six mois. Quand vous m'écrirez, dites-moi si la vente du blé a été bonne chez vous, et quelle est l'apparence de celle du vin et de l'huile.

Je suis de tout mon cœur, et avec un profond respect, Mademoiselle, votre très humble, très obéissant et affectionné fils,

JACQUES DE SALVE.

II

Lille, 24 janvier 1709.

Mademoiselle et très chère mère, je me suis donné l'honneur de vous écrire plusieurs fois l'an passé, sans avoir reçu un seul mot de réponse; je ne sais si elles sont venues jusqu'à vous, et quoi m'imaginer. D'où provient ce grand silence, après m'avoir si souvent fait témoigner l'honneur de votre chère amitié; je vous promets qu'à mon égard je ne m'en suis pas rendu indigne : c'est pour cela, ma très chère mère, que je vous écris la présente, pour vous prier très humblement qu'en cas que vous receviez celle-ci, d'avoir la bonté de m'écrire, et m'apprendre l'état de votre chère santé et celui de la famille. Je vous proteste que je ne saurois vous exprimer l'ennui et chagrin que j'en ressens et ressentirai jusqu'à ce que j'aie l'honneur d'en recevoir, espérant que vous ne mettrez point en oubli un enfant qui vous aime et vous chérit comme la prunelle de son œil. Vous avez ouï sans doute parler de ce fameux siége de Lille, qui a coûté la perte de tant d'honnêtes gens de part et d'autre, la campagne passée, qui a tenu bon pendant quatre mois. Dieu m'a fait la grâce d'en rapporter la peau sans être blessé. Les hauts et puissants seigneurs de Hollande ont fait mon colonel, qui est prince de Holstein-Boock et lieutenant général d'infanterie, gouverneur de la ville. Il a pris son régiment avec lui pour y tenir garnison; et, comme mon prince m'a fait l'honneur de me choisir pour aller faire faire les habits du régiment dans la province de Zélande, et que je pourrais bien rester là jusques au mois d'avril, je souhaiterois bien que vous eussiez la bonté de me faire tenir dans la province votre lettre à mon adresse ordinaire : à M. Lambertus van Dinant, demeurant tout proche la prison de Middelburgh, où je logerai. Je partirai d'ici dans dix ou douze jours.

La réduction de la place de Lille fera bien avancer la paix. Dieu veuille nous la donner bientôt, et je vous promets que je ne perdrai pas un moment pour avoir l'honneur de venir vous embrasser. De mon frère le cadet je ne vous marque rien, parce qu'il y a longtemps que je n'ai eu de ses nouvelles; je crois pourtant que chez lui tout le monde se porte bien, et je le verrai dans la province. Mes baisements, s'il vous plaît, à tous les bons amis et amies. En attendant, je vous souhaite, à mon frère et sœurs, une heureuse année, accompagnée de tous vos souhaits et désirs, en vous priant de croire véritablement que je demeure, avec un profond respect, Mademoiselle et chère mère, votre très humble, très obéissant et très affectionné fils,

JACQUES DE SALVE.

III

Lille, ce 28 juin 1709.

J'ai reçu la vôtre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et m'avez appris la sensible perte que nous avons faite de notre très chère et honorée mère. Je ne vous saurois exprimer la manière dont j'en suis touché; elle m'est d'autant plus sensible qu'à vous autres, puisque je n'ai pas eu le bonheur de l'avoir consolée dans sa maladie ni de l'avoir embrassée avant sa mort. Quelle grande consolation c'eût été pour moi et pour elle! Dieu ne l'a pas voulu; sa volonté soit accomplie! C'est une des plus considérables pertes que nous puissions avoir. Je souhaiterois de pouvoir vous l'exprimer; j'en suis affligé jusques à l'âme; et vous avez raison, mon cher frère, de me dire que votre affliction est grande, et que vous avez perdu corps et biens : je le crois et en suis très persuadé; vous le connoîtrez bien à la suite du temps. Alors il ne sera plus temps d'y faire réflexion, d'avoir perdu une mère qui vous étoit si chère; elle s'est sacrifiée pour le maintien de la maison; et, quand je pense au triste et pitoyable état qu'elle est réduite, me sont de nouveaux redoublemens de douleur, et me font fondre en larmes, de voir qu'il n'y a personne dans la maison qui soit en état de la maintenir; mais, de l'humeur que je vous connois, j'espère que vous prendrez les affaires à cœur pour tenir le bien ensemble que feu mon père et ma mère ont, avec beaucoup de soin, ramassé pour vous laisser. Il faut, mon frère, tâcher de vous évertuer pour vous rendre capable dans les affaires, avoir de l'ambition; il vaut mieux

que vous commenciez aujourd'hui que trop tard, et dire à mes sœurs que vous leur voulez servir de père; que vous espérez d'elles qu'elles feront de leur côté de mieux en mieux pour pouvoir vous maintenir et vous passer de vos ennemis. Je vous prie, par les compassions de Dieu, de vous supporter ensemble et vous entr'aimer; Dieu vous bénira dans vos entreprises; surtout je vous recommande de le craindre et honorer; il ne manquera pas de vous exaucer dans vos prières. Je n'aurois jamais fini sur ce sujet; mais je souhaiterois bien de me pouvoir expliquer de la manière que je voudrois vous l'imprimer dans le cœur, et je vous promets que, si la paix se fait bientôt, comme on croit, je vous accorde la grâce que vous me demandez de venir vous voir. Dieu veuille nous la bientôt donner; elle est universellement désirée. Je vous prie de n'être point paresseux à m'écrire, et marquez-moi mot pour mot l'état de la maison et de vos affaires : ce me seront des marques très sensibles de la continuation de votre chère amitié, et je ne manquerai pas, de mon côté, d'y répondre, et soyez persuadé, si longtemps que Dieu me donnera un morceau de pain, vous et mes sœurs en aurez la moitié. Marquez-moi aussi si ma sœur l'aînée a fait sa paix avec feu ma mère avant sa mort, et où elle se tient. Je n'ai pas manqué de notifier la sensible perte que nous avons faite à mon frère le cadet et à sa femme. Je n'ai pas lieu de me louer beaucoup de lui ni de sa femme : c'est une croix pour moi; il faut donc, mon frère et mes sœurs, nous consoler et revenir à nous-mêmes, joindre nos mains ensemble et rendre grâce à ce grand Dieu de la grâce qu'il nous a faite de nous laisser jouir si longtemps de notre chère mère; il y en a tant d'autres qui n'ont pas eu ce bonheur! Il nous promet dans sa sainte Ecriture qu'il aura soin des orphelins et orphelines; prions-le donc de tout notre cœur; il nous exaucera et nous bénira : ce sont les souhaits que je fais, en vous embrassant avec mes sœurs de tout mon cœur.

Monsieur et très cher frère, votre très humble et très obéissant frère et serviteur. JACQUES DE SALVE.

IV

Lille, ce 26 décembre 1709.

Monsieur et très cher frère, je ne ne doute nullement que vous soyez surpris du grand retardement que j'ai mis à répondre à la

lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 août; je vous dirai pour toute réponse que, quand elle est arrivée à Lille, j'étois déjà parti avec mon prince pour Aix-la-Chapelle pour y prendre les eaux. J'ai été tout l'été son aide de camp, qui est une charge fort honorable et peu profitable, à l'égard des grands équipages qu'on est obligé de faire auprès de ces grands seigneurs. Il m'a témoigné qu'il seroit bien aise que je voulusse continuer, que je l'obligerois; mais, n'ayant pas grande envie de rester, par rapport à la subordination et esclavage auxquels on est soumis, et ne voulant pas m'attirer sa haine, j'ai pris les mesures les plus justes que j'ai pu, et l'ai remercié très humblement de l'honneur et la grâce qu'il me faisoit; que, si ma santé pouvait fournir aux fatigues qu'un aide de camp est obligé de faire, je l'accepterois très volontiers; enfin, pour couper court, étant de retour à Lille, j'ai trouvé votre agréable lettre; quoique fort vieille, elle m'a donné une sensible joie d'apprendre l'état de votre chère santé et celui de mes sœurs et beaux-frères, et suis très satisfait de votre conduite, de ce que vous me marquez que, depuis mon absence, vous avez eu soin des affaires de la maison, qui vous ont été à cœur; que Dieu vous a fait la grâce, jusques à présent, de vous passer de vos amis et ennemis. Soyez reconnoissant des grâces qu'il vous a faites; remerciez-le de bon cœur, il vous en accordera la continuation. Permettez que je vous dise ce qu'il faut faire pour pouvoir l'obtenir : il faut le craindre et l'adorer de cœur, non pas de bouche, et suivre ses commandements, avoir la paix dans la maison; étant chef, instruire vos sœurs, être complaisant pour elles et elles pour vous, chacun faisant de son mieux; Dieu vous bénira : vous savez, c'est Dieu qui l'a dit, là où règne la paix, sa grâce abonde. Vous avez eu l'hiver passé une considérable perte, à ce que vous me marquez, par la mortalité de vos oliviers, vignes, blés et presque tous vos bestiaux. Je vous dirai, mon cher frère, que cette perte a été générale par tout le monde; la misère est ici aussi grande que chez vous; on trouve tous les jours des pauvres morts de faim sur le pavé; il faut dire, comme Job : « L'Eternel me l'a donné, l'Eternel me l'a ôté : le nom de l'Eternel soit béni! » Nonobstant toutes vos misères, vous me dites que, si j'étois dans la résolution de venir chez vous, je trouverois un frère, des sœurs et des beaux-frères qui m'embrasseroient avec tendresse, et me donneroient toute sorte de satisfaction; je n'en doute nullement, et suis très obligé de votre

affection; j'espère que vous me ferez l'honneur de me la continuer. Vous savez ce que j'ai toujours dit et écrit, que, si longtemps que la guerre continue, je suis dans l'impuissance de vous l'accorder. Je vous promets et engage ma parole que la paix, qui est universellement désirée, ne sera pas plus tôt conclue, que je demanderai congé à la province de Zélande, pour me donner l'honneur de vous venir tous embrasser. Dieu veuille que sa sainte grâce nous la fasse avoir, et nous fasse la grâce de pouvoir exécuter nos desseins! Vous me marquez aussi que ma sœur Nanon est mariée avec un M. Péan, à Aigues-Mortes, très honnête homme : tant mieux pour elle, ce sont ses affaires. Aigues-Mortes est dans le plus mauvais air de la province; il faut bien avoir envie de se marier. Le cadet m'écrit que sa femme vient d'accoucher d'un cinquième enfant : tous en vie; la famille devient nombreuse. C'est la deuxième fois que je me donne l'honneur de vous demander la continuation de votre chère amitié; puisque Dieu nous a éloignés les uns des autres, que du moins nos cœurs soyent unis par nos lettres; que je contribuerai de tout mon cœur, en vous souhaitant une heureuse nouvelle année, accompagnée de toutes les bénédictions du ciel, et à mes sœurs et beaux-frères, et suis de tout mon cœur, avec un profond respect, Monsieur et très cher frère, votre très humble, très obéissant et affectionné frère,

JACQUES DE SALVE.

V

Lille, 4 août 1710.

Mon très cher frère, j'ai reçu votre lettre, datée du 30 juin, dans la plus grande tristesse du monde, puisqu'il a plu au bon Dieu de m'affliger par la perte de mon frère, que je viens de perdre devant la ville assiégée de Douay. Il a été tué le 24 du mois de juillet à l'assaut, et je me vois à présent dans la plus grande affliction du monde, privé d'un frère qui était mon appui et ma consolation, après celle de ma femme et de mes quatre enfants, que j'ai préservés, grâce à Dieu! Croyez que j'ai perdu beaucoup en perdant mon frère en pays étranger, et vous aussi, car il était porté pour le bien de la maison; mais c'est le bon Dieu qui a fait ce coup mortel pour mon affliction. Vous m'écrivez que vous êtes marié avec une fille de Marsillargues, sans me dire le nom de la famille; pourtant je veux bien croire que

vous êtes marié selon votre caractère et votre condition. J'espère que la paix se fera bientôt, et que mon frère le ministre sortira de prison et viendra vous rejoindre. Je crois partir bientôt de Lille pour la Hollande, et, si vous voulez m'écrire, il faut m'adresser vos lettres en Zélande, à l'adresse ci-bas. Il y a longtemps que je n'ai vu ma femme, mais j'espère la voir bientôt, s'il plaît à Dieu. Je finis en vous embrassant ainsi que mes deux sœurs. Faites mes compliments à votre femme; et suis, mon très cher frère, votre très humble et très obéissant frère, JEAN-ANTOINE DE SALVE.

Adresse : M. Jean-Antoine de Salve, lieutenant au régiment de Mauregnault, à Traver, en Zélande.

VI

Traver, ce 4 juillet 1712.

Mon très cher frère, je viens de recevoir la lettre qu'il vous a plu de m'écrire, avec beaucoup de joie de voir que vous commencez à penser à moi, car depuis que je vous ai appris la triste nouvelle de la mort de notre frère Jacques, tué à l'assaut de la ville de Douay, on l'a mis sur un lit de parade. C'est une grande consolation pour moi, qu'il soit mort en brave, l'épée à la main, comme témoignent tous les généraux : c'est un grand honneur pour toute la famille. Je ne puis m'imaginer à quoi a tenu votre long silence, car, depuis ce temps-là, je suis devenu capitaine d'une compagnie de marine, dans le même régiment où j'étois lieutenant. Si vous voulez m'écrire, vous n'avez qu'à adresser vos lettres à M. le colonel de Mauregnault; je suis en garnison dans la même ville, dans la province de Zélande. Vous m'écrivez que vous avez fait de grandes pertes touchant vos vignes et vos oliviers; vous ne me dites pas si c'est par grand froid ou par sécheresse. Si la paix vient à se faire, je viendrai faire un tour en France pour voir la maison. J'ai écrit à ma sœur Gabrielle; je ne sais si elle a reçu ma lettre; je désire fort le savoir; mais je crois qu'il y a chez elle plus de paresse que de bonne volonté. J'ai prospéré ; j'ai quatre enfants, deux fils et deux filles; mon premier a sept ans et demi. Toute ma famille se porte bien, grâce à Dieu; je souhaite qu'il en soit de même chez vous. Vous m'avez donné votre enfant en baptême, mais vous ne me dites pas son nom. Je souhaiterois savoir où sont mes autres sœurs.

Vous pouvez bien vous imaginer que, depuis vingt-cinq ans que j'ai quitté la maison, j'aspire fort d'avoir des nouvelles, car on n'a pas fait beaucoup de cas de moi, comme je suis le plus jeune des garçons, et je voudrois savoir comment vont les affaires de la maison, si le bien est dispersé ou réuni. Je vous prie, au nom de Dieu, de vivre en concorde et en paix; vous êtes à présent l'aîné de la famille, que vous devez conduire, pour tenir honorable le nom de Bruneton. Je vous prie de faire mes compliments à mes sœurs; ma femme en fait de même; et suis, mon très cher frère, votre très humble et très obéissant frère, JEAN-ANTOINE DE SALVE.

CHANSON PATOISE DU POITOU

CONTRE LA MESSE.

17.. OU 18..

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Le Busseau (Deux-Sèvres), le 25 août 1860.

J'ai l'honneur de vous adresser, pour le *Bulletin*, une vieille chanson patoise, fort populaire encore dans notre Poitou, et surtout dans la région occupée par les réformés. Les catholiques la chantent eux-mêmes beaucoup, mais elle sent son huguenot d'une lieue, et je me trompe fort, ou elle doit son existence à quelque auteur *parpaillot* du temps jadis. Je vous la transcris telle quelle, avec sa traduction. Permettez-moi seulement d'en supprimer le dernier couplet, d'une crudité par trop Louis XIV ou Louis XV. Cette chanson se chante dans toutes les veillées poitevines; l'air en est fort gai, et connu de tous.

Veuillez agréer, etc. P. PREVEL.

Chanson poitevine.

1.

In jou, m'en hobent de Nuville,
J' m'en vinguis devers Poita.
Gle disant que dans quié carta
Ol iat in' tant si joli ville
J' né jà vu quielle ville, ma :
Les mouésan m'in ont empouécha.

1.

Un jour, en partant de Neuville,
Je m'en allai à Poitiers.
On dit que dans ces environs
Il y a une si jolie ville.
Je n'ai point vu cette ville, moi :
Les maisons m'en ont empêché.

2.

J'avisis in houme de piare,
Au bia mitan d'in gron carra.
Gle disions qu'ol était noutre ra,
Quio qui faset si bé la ghiare.
I li oût bé min chapia :
Ne se r'tourni ton sûrment jà !

2.

J'aperçus un homme de pierre (1)
Au beau milieu d'une grande place.
On disait que c'était notre roi,
Celui qui faisait si bien la guerre.
Je lui ôtai bien mon chapeau :
Il ne se retourna seulement pas !

3.

Gle disions quo fasait grond' praisse
Don in église avour qui entris.
Gle se miron bé un ou dix
A badigoulai (2) la grond' mouaisse.
J' créyai quo s'rait putou fouait :
Do diable si o finissait!

3.

On disait qu'il y avait foule
Dans une église où j'entrai.
Ils se mirent bien neuf ou dix
A dégoiser la grand'messe.
Je croyais que ce serait plus vite fini :
Du diable si cela finissait !

4.

Gle fasions tout piain de mines,
Torsions la goule, trepions do poué.
Pre la coue in grond enragé
Mordait ine grousse vermine.
Do maros tondus quem' dos u
Chantiont menu quem' do chevu.

4.

Ils faisaient beaucoup de contorsions,
Tordaient la bouche, frappaient des
Par la queue un grand enragé [pieds.
Mordait un gros reptile.
Des enfants, tondus comme des œufs,
Chantaient aussi fin que des cheveux.

5.

Gl' avions pondu pre do ficelles
Quem' do récha d' fu qui fumions.
Quien qu' don in ptiot bot gle prenions
O fasa fuma de pu belle.
L' mos arian poqué pre le na,
Si n'avais jà pris garde à ma.

5.

Ils avaient pendu par des fils,
Comme des réchauds qui fumaient ;
Ce qu'ils prenaient dans un petit sabot
Le faisait fumer de plus belle.
Ils me l'auraient tapé par le nez,
Si je n'eusse pris garde à moi.

6.

In zout avouait su ses oureilles
Quem' ine espouèce de soufiait;
O sombiait à quiéla bournai
Lavour qui boutons nos abeuilles.
D'aucuns de gli si moquiont,
A tous mouments gle l'décoifliont.

6.

Un d'eux avait sur ses oreilles
Comme une espèce de soufflet ;
Cela ressemblait à ces ruches
Où nous plaçons nos abeilles ;
Quelques-uns se moquaient de lui,
A tous moments ils le décoiffaient.

7.

Gl'avions do poué donch' qu'à la taite
Do mantia d'or qui trelusions,

7.

Ils avaient, depuis les pieds jusqu'à la
Des manteaux d'or qui reluisaient, [tête.

(1) La statue de Louis XIII, qui décora la principale place de Poitiers jusqu'à la révolution.

(2) Je traduis ce mot par *dégoiser*, bien qu'il ne rende que faiblement le sens énergique du mot patois, qui signifie proprement *vomir lentement*.

Et les autres aviont tant sûrement	Et les autres avaient seulement
In chacun la pia d'ine baite.	Chacun la peau d'une bête.
Ol i avait in grond cabinet	Il y avait un grand cabinet
Qu'était tout pien de fiageolets.	Qui était tout plein de flageolets.
8.	8.
Gle bragliont à piaine taite,	Ils criaient à pleine tête,
Tout quem' do chins qui se battiont	Comme des chiens qui se battent
(J' créyai mé que gl' se mordiont).	(Je croyais qu'ils se mordaient).
In zout' avouait in baguiette,	Un d'eux avait une baguette,
L'leu fasa sign' quel' s' taisissions;	Il leur faisait signe de se taire;
Mouai qu'lo faset mouai quel' braylions.	Plus il le faisait, plus ils criaient.
. . . .	. . . .
. . . .	. . . .

UN NOUVEAU MARTYR INCONNU

J.-P. DORTIAL, PASTEUR DU DÉSERT

EXÉCUTÉ A NÎMES, LE 31 JUILLET

1742.

L'auteur de la *France protestante* dit à l'article *Souchon* (tom. IX, p. 294), que le crime de ce galérien pour cause de religion était d'avoir donné retraite au pasteur du désert *Pierre Dortial*. Quel était ce pasteur? demande M. Haag. Voici la réponse contenue dans la relation suivante trouvée parmi les papiers de famille de madame veuve Boyer-Paris, de Nîmes (1).

A. Borrel, pasteur.

Nîmes, 20 septembre 1860.

« Jean-Pierre Dortial, du lieu de Chalançon, en Vivarais, âgé d'environ 70 ans, fut arrêté et conduit au château de Beauregard, accusé d'avoir tenu des assemblées, béni des mariages et administré la sainte cène; il y resta cinq mois, avec sa femme, ses deux fils, et deux hommes chez lesquels on prétendoit que s'étoient tenues ces assemblées. Pendant ce temps, le fils aîné s'évada des prisons, et les autres accusés ayant été conduits dans celles du fort de Nismes, y demeurèrent neuf mois, puisque ce ne fut que le 31 juillet 1742

(1) Conférer ci-dessus, p. 298 ou 299.

qu'on les descendit au palais de justice pour les juger, entourés de cinquante soldats, la bayonnette au bout du fusil et précédés du brigadier de la maréchaussée de Nismes. On les fit entrer sur les huit heures du matin dans la chambre du conseil, pour procéder à leur dernier interrogatoire. — Pierre Dortial, à son entrée dans la chambre, posa son chapeau et sa perruque, leva les mains au ciel et dit : « Maître de la nature, qui tiens tous les hommes à ta dis« position, maintenant que tu veux m'éprouver, veuille me donner « les forces qui me sont nécessaires; fais que ton Saint-Esprit soit sur « moi, afin que je sois sanctifié; veuille encore présider au jugement « que les hommes vont rendre contre moi; c'est là ce que j'ai à te « demander quant à présent, au nom et par les mérites de ton cher « Fils, mon Rédempteur, qui me l'a ainsi commandé. » Ensuite, s'adressant aux juges, il leur dit : « Messieurs, prenez garde au ju« gement que vous allez rendre, je ne suis coupable d'aucun crime. » Lorsqu'il fut assis sur la sellette, on lui demanda son nom, son âge et sa profession; après qu'il eut répondu, on l'interpella sur la religion qu'il professoit; il repartit : « La religion que je professe est la « chrétienne, dont j'ai découvert la vérité dans l'Ecriture sainte, que « les apôtres ont annoncée et que les bienheureux martyrs ont scellée « de leur sang. » Sur quoi lui ayant été demandé s'il étoit ministre de la religion réformée, il dit : « Non. » — A quoi on ajouta, d'où venoit qu'il en avoit fait les fonctions. — Il repartit : « Parce que les Eglises du Vivarais se trouvant sans pasteurs et me sentant des dispositions pour remplir les fonctions du saint ministère, j'ai cru que le devoir de ma conscience m'obligeoit à faire ce dont vous m'accusez et dont je conviens. » — Après cet aveu sur sa personne, il garda le silence sur les interpellations qui lui furent faites au sujet des ministres et proposans qui étoient dans le royaume et des gens qui les réfugioient. — Lorsque l'on l'eut reconduit en prison, les juges, après une délibération de deux heures, condamnèrent Pierre Dortial à être pendu, les deux hommes (dont l'un étoit Souchon) aux galères perpétuelles, après avoir été marqués, et leurs maisons rasées jusqu'aux fondements. A l'égard de la femme et du fils du sieur Dortial, il fut ordonné un plus amplement enquis dans le courant du mois et on leur accorda la liberté jusqu'à cette époque. Quant à l'arrondissement des endroits où s'étoient tenues les assemblées religieuses, il fut condamné à 3,000 livres d'amende.

« Ce jugement ayant été dressé par Ménard, rapporteur; immédiatement Chastang, conseiller, avec David, greffier, se rendirent dans l'auditoire, où l'on fit descendre Dortial, avec ses coaccusés; ceux-ci s'étant mis à genoux, le greffier leur fit lecture du jugement. Mais lorsque Dortial entendit ces mots : « Pour réparation de quoi, « condamne et condamnons ledit Dortial à être pendu et étranglé « jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive, à une potence qui, pour « cet effet, sera plantée sur la place de l'esplanade de cette ville par « l'exécuteur de la haute justice, » il leva les yeux au ciel et se mit à sourire; entendant ensuite qu'on parloit de sa femme et de son fils, il prêta attentivement l'oreille pour savoir à quoi ils étoient condamnés, mais voyant qu'il n'y avoit aucune peine contre eux, il leva de nouveau les yeux au ciel avec reconnaissance. Alors M. Ménard lui fit une exhortation pour le porter à recevoir avec soumission le jugement qui venoit d'être rendu contre lui, ajoutant que, comme il n'avoit que quelques moments à vivre, il devoit les employer à se réconcilier avec Dieu, en abandonnant la religion réformée pour embrasser la catholique-romaine, hors de laquelle il n'y a pas de salut. — Dortial lui répondit : « Monsieur, au lieu de « regarder l'Eglise romaine comme étant la seule véritable, je crois « au contraire qu'elle est la mère de la paillardise et de l'idolâtrie, « et que le pape qui la gouverne, au lieu d'être le vicaire de Jésus-« Christ, est au contraire son adversaire; aussi je suis obligé par ma « conscience de vous déclarer à mon tour, que si vous ne changez de « religion et n'embrassez la protestante dans laquelle je veux mou-« rir, vous serez vous-même damné. » Il fit immédiatement suivre ces paroles de cette prière : « Arbitre souverain de la destinée de « tous les mortels, qui présides sur tous les événemens, quel hon-« neur pour moi d'avoir été choisi, parmi tant d'autres, pour souffrir « la mort à cause de la profession de la vérité; je n'ai autre chose « à te demander que la force et le courage qui me sont nécessaires « pour pouvoir remporter sur mes ennemis une pleine et entière « victoire. C'est là, souverain pasteur des âmes, ce que je te de-« mande avec ferveur, au nom et par les mérites de ton cher Fils, « mon Rédempteur, qui l'a ainsi enseigné. » — Deux prêtres s'approchèrent bientôt de lui, pour essayer de le faire renoncer à sa croyance, mais il leur dit : « Messieurs, vous prenez de la peine inu-« tilement; puisque je suis à la fin de ma course, laissez-moi me ré-

« concilier avec Celui de qui je tiens la vie, le mouvement et l'être. « Je suis resté neuf mois dans les prisons du fort; si vous étiez venus « m'y voir, nous aurions pu, pendant ce temps-là, conférer en- « semble; mais à présent que je suis à ma dernière heure, je veux « l'employer à faire ma paix avec Dieu. » — D'autres ecclésiastiques succédèrent à ceux-là pour faire de nouvelles tentatives de prosélytisme; leur nombre s'éleva successivement jusqu'à dix; tous ayant échoué dans leur dessein, l'ordre de conduire le patient au supplice fut donné. Il avoit la tête et les pieds nus, la corde au cou, et une chemise pour tout vêtement; quatre prêtres l'entouroient. Son escorte étoit composée de cinquante soldats armés, de toute la maréchaussée de la ville, et de neuf tambours qui faisoient entendre le roulement de leurs caisses pour que le peuple ne comprît pas les paroles qu'il prononçoit; ce que l'on put seulement distinguer, c'est qu'en sortant de la porte de la Couronne, il s'écria, à l'aspect du gibet entouré de tout le régiment de Bourbon : « Grand Dieu, dres- « ses mes mains au combat et mes doigts à la bataille! » Lorsqu'il fut arrivé au pied de la potence, M. Ménard, qui s'y étoit rendu avant lui avec son greffier et deux huissiers, fit lire de nouveau le jugement et lui demanda le nom des ministres et proposants qui étoient dans le royaume, et de ceux qui leur donnoient refuge; il répondit qu'il n'avoit rien à dire à cet égard, et il entonna le psaume XXV : « A toi, mon Dieu, mon cœur monte, etc. » Après cela, il pria le commandant de la troupe de faire cesser ses tambours, parce qu'il vouloit faire sa dernière prière; il le lui accorda, à condition qu'il la ferait à voix basse; ceux qui l'entouroient de près purent pourtant l'entendre, et il dit en levant les yeux au ciel : « Grand « Dieu, qui m'as fait naître pour te servir et qui veux maintenant « que je scelle de mon propre sang ton saint Evangile, donne-moi, « comme tu fis à mon Sauveur, ce courage intrépide qu'il fit pa- « raître lors de sa mort sur la croix, afin que j'édifie par la mienne « mes pauvres frères qui gémissent sous la tyrannie de l'Antichrist, « privés de la liberté d'entendre ta Parole; ce sont là, bon Dieu! « toutes les grâces que j'ai à te demander pour le peu de temps que « j'ai à rester dans cette vie; ajoutes-y la gloire éternelle dans celle « qui est à venir, au nom de Jésus-Christ, mon intercesseur. » En montant l'échelle, il chanta le Psaume LI, et comme l'un des prêtres étoit monté après lui pour essayer de l'ébranler au moment de la

mort, le patient, qui avoit les mains attachées ainsi que la tête, lui fit signe avec le pied de se retirer ; il cria ensuite : « Mon âme, bénis « l'Eternel, ainsi que le nom de sa sainteté, » et renforçant sa voix, il poussa ces derniers cris : « Seigneur, je remets mon esprit entre « tes mains ! » A ce moment suprême, le bourreau fit son office, et une heure après, quelques hommes de la ville coupèrent la corde, emportèrent le corps dans une aire, où l'ayant changé de chemise et enfermé dans un cercueil, ils l'enterrèrent, après avoir entouré ses restes mortels de chaux vive pour les dissoudre rapidement, de peur qu'on ne vînt les enlever.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

PAUL TALLEMANT DE LUSSAC

FRÈRE DE GÉDÉON TALLEMANT DES RÉAUX

RÉFUGIÉ POUR CAUSE DE RELIGION.

1685-1696.

A l'époque de la grande émigration causée par les mesures intolérantes de Louis XIV et de son gouvernement, la Suisse, et en particulier la portion de ce pays qui parle la langue française, eut le privilége d'accueillir un bon nombre de ces intéressantes victimes d'une odieuse persécution. Parmi celles qui se fixèrent dans cette nouvelle patrie et y terminèrent leurs jours, nous avons à signaler un gentilhomme qui s'était attiré une considération méritée, et dont le nom se recommande à l'intérêt comme lié à l'histoire de la littérature française. Nous voulons parler de *Paul* TALLEMANT, sieur de LUSSAC. Réfugié à Vevey dès l'année même de la Révocation, nous le voyons, déjà en 1687, appelé, ainsi que deux de ses compatriotes, MM. de Quervain et Devellon, à conférer à diverses fois avec le conseil de la ville, au sujet de cette masse de réfugiés arrivant dans la détresse, qu'on avait peine à secourir suffisamment. Plus tard nous le trouvons, à deux reprises, indiqué dans le registre des baptêmes comme parrain d'un enfant de réfugiés, et son action sympathique et bienfaisante en faveur de ses compagnons d'infortune se manifeste encore de diverses manières dans ses rapports avec les autorités.

Admis à la bourgeoisie peu après son arrivée, et rattaché ainsi d'une manière intime à sa patrie d'adoption, M. Talemam (*sic*) de Lussac est indiqué sur le registre des bourgeois de Vevey parmi les familles éteintes, avec ces deux notes additionnelles : « Oncle de milord Galouai. » « Meurt sans postérité. » Le 16 mars 1696, on lit au Mannal du conseil la délibération suivante, prise dans une séance « hors l'ordinaire » : « Veud le décès de Messire Paul Tallemand, seigneur de Lussac, âgé d'environ 81 ans, réfugié icy dès l'an 1685, ordonné de luy présenter le tombeau de Mess. du conseil, avec les serviteurs de ville pour porter le corps, d'assister à ses funérailles en corps, et d'écrire à milord Galloway, son oncle, pour luy témoigner la part que nous prenons à son deuil et au décès d'un seigneur de si grand mérite. » Il est évident que, dans cette dernière phrase, l'inadvertance du secrétaire du conseil a mis le mot *oncle* pour celui de *neveu*.

Henri de Ruvigny, créé en 1691 baron de Portarlington, vicomte Galway et pair d'Irlande, élevé plus tard (1697) à la dignité de comte, était en effet neveu de M. de Lussac, dont la sœur, Marie Tallemant, fille de Pierre Tallemant et de Marie de Rambouillet, avait épousé en 1647 Henri de Massuë, marquis de Ruvigny, marquis de Bonneval, père du comte. M. de Lussac était fils d'une première femme de Pierre Tallemant, nommée Elisabeth Bidault, et ainsi frère consanguin de Madame de Ruvigny. Son père, banquier à Bordeaux, était venu s'établir à Paris, où il passa vraisemblablement la plus grande partie de sa vie. Nous n'avons aucun détail sur les circonstances qui l'ont contraint à l'émigration, et l'ont conduit à choisir Vevey pour asile. Chassé comme tant de milliers de ses frères en la foi, il paraît s'être réfugié seul en ce lieu, et n'y avoir été suivi d'aucun des siens. C'est peut-être le fait de sa résidence à Vevey qui a poussé lord Galway à s'intéresser d'une façon particulière aux réfugiés séjournant dans cette ville, à fournir généreusement à un grand nombre d'entre eux les moyens d'y subsister, et à y envoyer ceux qu'il avait à cœur d'entretenir. La libéralité chrétienne de ce bienveillant protecteur de tant de malheureux l'avait mis en rapport avec la population et surtout avec les autorités de Vevey, qui saisissaient les occasions de lui donner des témoignages publics de leur déférence. Le Manual du conseil nous en offre, entre autres, la preuve suivante : le 22 novembre 1695, quelques mois par conséquent avant le décès de son vieil oncle de Lussac, qu'il était venu sans doute visiter, on inscrivait au Manual cette note : « Livré ès mains de M. le commandeur deux escus blancs et demi pour payer la truitte présentée à milord Galloway. »

Qu'il nous soit permis de faire, au sujet du nom anglais de cet ancien député général du synode national des Eglises réformées de France, une

petite digression servant de rectification historique. C'est à tort que les historiens, surtout les Français, l'ont presque toujours appelé *Galloway*. C'est *Galway* qui est le vrai nom, ainsi que nous le trouvons dans la dédicace d'une Notice écrite par M. de Rochegude sur sa famille, et publiée à Londres en 1715. Le comté de *Galway* est situé sur la côte occidentale de l'Irlande, dans le Connaught, tandis que *Galloway*, ou plutôt *New-Galloway* est en Ecosse, également dans la partie occidentale, dans le Kirkgudbright, entre Ayr et Dumfries. C'est en Irlande, et non en Ecosse, que le noble lord avait ses propriétés et son titre.

Mais revenons à M. de Lussac. D'après les indications généalogiques données par les auteurs de la *France protestante*, notre réfugié, issu d'anciens protestants de la Rochelle parvenus à la noblesse par le loyal accomplissement de fonctions civiles dans leur province, serait frère de deux hommes qui ont suivi l'un et l'autre une carrière bien différente de la sienne. L'un, François Tallemant, entré dans les ordres après avoir embrassé le catholicisme, fut abbé, prieur, aumônier du roi et de Madame la Dauphine, et membre de l'Académie française. Il n'est guère connu aujourd'hui que par le vers de Boileau qui, faisant allusion à sa traduction des Vies de Plutarque, l'appelle « Sec traducteur du français d'Amyot. » L'autre, Gédéon Tallemant, sieur des Réaux, abjura aussi la religion de son enfance, et écrivit les *Mémoires anecdotiques et satiriques* publiés dans ce siècle-ci seulement sous le titre d'*Historiettes*, par M. de Monmerqué. Un autre prêtre, l'abbé Paul Tallemant, fils d'un cousin germain de ceux-ci, occupa aussi une place à l'Académie française et fut considéré comme l'un des orateurs de cette compagnie. Ce dut être pour M. de Lussac une douleur bien amère, de voir ces hommes qui lui tenaient de si près, abjurer le protestantisme pour jouir des faveurs que Louis XIV accordait aux nouveaux convertis, et renier ainsi la foi de leurs pères. Il eut cependant la consolation de voir d'autres membres de sa famille suivre la même voie que lui, et demeurer fidèles. Une fille de son frère des Réaux, entre autres, préféra l'exil à l'abjuration, et refusant de suivre son père à la messe, elle se réfugia en Angleterre. Un neveu, fils de son troisième frère, Tallemant de Boisneau, fit preuve, à la Révocation, d'une fermeté invincible. Enfermé en 1686 en diverses prisons, il lassa la patience de ses persécuteurs, et l'on se décida à l'expulser hors du royaume. Hélas! ces tristes divergences dans le sein d'une même famille sont un exemple d'une des sources de douleurs les plus amères qu'aient eues à endurer les cœurs des infortunés réfugiés, d'autant plus tendres pour les leurs, qu'ils étaient eux-mêmes plus fermement attachés à la foi qui faisait leur vie. Quelle amertume en effet pour des frères, des sœurs, un père, une mère, que de voir s'élever entre eux et les objets de leurs plus chères affections, une bar-

rière telle que celle dont l'abjuration de leurs proches était l'origine! Que de larmes cruelles versées au sujet de ceux qui abandonnaient volontairement la sainte phalange de la vérité, dont les liens s'étaient resserrés de jour en jour par une commune souffrance! Que d'angoisses déchirantes occasionnées et renouvelées sans cesse par le brisement de ces liens d'affection qu'une communauté de foi et d'espérances éternelles ne resserrait plus! Et que devait-ce être encore lorsque ceux qui avaient abjuré, non contents de jouir silencieusement du prix de leur adhésion à la religion du monarque, se tournaient contre leurs anciens amis, contre leurs proches, et se montraient ouvertement hostiles en poussant eux-mêmes à la persécution de ceux dont ils avaient renié la foi!

M. de Lussac se vit dans cette position cruelle. Son propre frère et son cousin, les deux abbés Tallemant, membres de l'Académie française, faisaient à l'envi retentir les salles du Louvre du panégyrique des victoires remportées sur l'hérésie par le roi persécuteur. « Heureuses ruines, » s'écriait le dernier en mentionnant la destruction du temple de Charenton, « heureuses ruines, qui sont le plus beau trophée que la France ait jamais vu! Les arcs de triomphe et les statues élevées à la gloire dn roi ne la porteront pas plus haut que ce temple de l'hérésie abattu par sa piété. Cette hérésie, qui se croyait invincible, est entièrement vaincue..... Il paraît tant de force dans le vainqueur de l'hérésie, que la seule idée de cette victoire jette dans l'âme de ses ennemis une terreur qui les arrête, et il n'y a que la fable de l'hydre étouffée qui puisse nous aider à exprimer en quelque sorte l'étonnante victoire que nous admirons. » (Voyez *Discours prononcé à l'Académie française*, dans la séance du 27 janvier 1687.) Tandis que les flots de cette éloquence ampoulée excitaient à Paris les applaudissements des courtisans et des flatteurs du grand roi, il y avait à Vevey des cœurs brisés qui pleuraient sur les ruines du temple, et que ces louanges du persécuteur aveuglé, sortant d'une telle bouche, pénétraient d'une profonde amertume.

Un cahier soigneusement conservé dans les Archives de la direction de la Bourse française, et portant pour suscription : *Livre de l'hoirie de feu M. de Lussac*, nous permet de nous rendre compte des dispositions testamentaires du vieux gentilhomme, comme aussi de la fortune qu'il a laissée, et, jusqu'à un certain point, de sa position sociale à Vevey pendant les onze années qu'il y a vécu. Les détails renfermés dans ces pages sont intéressants à plus d'un titre; nous allons en consigner quelques-uns. Une valeur d'environ 1,700 livres, dont M. de Lussac était débiteur envers la Direction des pauvres réfugiés, prouve qu'il avait rempli jusqu'à son décès les fonctions de caissier de cette Direction. C'est à lui que la ville remettait les subventions régulières accordées aux réfugiés, comme l'indiquent

diverses inscriptions faites au Manual du conseil. Le soin des pauvres exilés de France avait été le grand intérêt des dernières années de sa vie, et c'est à ces compagnons d'infortune, objets de sa charitable sollicitude, qu'il voulut laisser son héritage. A l'exception de 500 livres léguées par lui à l'hôpital de Vevey, tout son bien a été réparti entre des enfants du refuge. Sept légataires ont reçu ensemble une valeur de 1,950 livres, savoir : 1° Claudine *Loueschot*, servante de M. de L., 200 liv.; — 2° le sieur *de la Balme*, capitaine dans la Melonnière, 1,200 liv.; — 3° veuve *Latour*, autrement *tante Susanne*, 100 liv.; — 4° Mademoiselle *Delbosc*, 100 liv.; — 5° Jacques *Eustache* ou *Hustache*, 150 liv.; — 6° le sieur *Gervais*, 100 liv.; — 7° le sieur *Rondière*, 100 liv. — Le reste de l'héritage était partagé en deux parts égales, se montant chacune à 3,852 liv. 12 s. 6 d. L'une était pour la direction des pauvres réfugiés de Vevey; l'autre se divisait entre six cohéritiers, savoir : M. *Richard* et MM. les ministres *Robert*, *Vigot*, *De la Vergne*, *Desmarets* et *Du Marché*. Cette dernière disposition montre l'intérêt particulier que portait M. de Lussac aux pasteurs victimes de la persécution. La totalité de la fortune ainsi répartie s'élevait à un peu plus de 10,000 livres, soit environ 15,000 francs de la monnaie actuelle. Les comptes de l'hoirie ont été établis par un ancien négociant, du nombre des réfugiés, M. Pierre *Matte*, chargé des fonctions d'exécuteur testamentaire. Quelques détails de cette comptabilité, fort bien tenue du reste, montrent que M. de Lussac était en rapport avec diverses personnes notables, appartenant soit au refuge, soit aux principales familles du pays. On y trouve les noms, entre autres, de MM. le marquis d'Arzelliers, de Mirmand, de Villard-Chandieu, de Tavel, de la Cour aux Chantres. C'est, paraît-il, dans la maison de ce dernier que le défunt habitait, y tenant son ménage de compte à demi avec le pasteur Desmarets. C'est celui-ci qui, au moment du décès de son vieil ami et compagnon d'exil, fit, en présence des directeurs de la Bourse des pauvres réfugiés et de M. de la Cour aux Chantres, l'ouverture de l'*archiban*, dans lequel M. de Lussac tenait son argent, pour faire remise à ces Messieurs des valeurs qui y étaient déposées.

Il y a quelque chose d'intéressant à pouvoir suivre ainsi, au moyen de détails authentiques, la pensée bienveillante et charitable d'un homme qui, après de pénibles épreuves, ayant trouvé sur la terre d'exil un asile dont il avait été heureux de jouir, éprouvait le besoin de témoigner sa reconnaissance envers Dieu, en consacrant tout ce qu'il laissait sur la terre au soulagement de ceux qui avaient souffert les mêmes tribulations que lui. Si au lieu de n'avoir que le compte de son hoirie, nous eussions eu entre les mains l'acte même dans lequel M. de Lussac consigna ses dernières volontés, nous aurions pu lire sans doute l'expression vivante de cette pieuse

gratitude qui, du sein de cette terre hospitalière, s'élevait vers la demeure permanente où le Seigneur a préparé pour ses rachetés une fin à toutes leurs douleurs.

JULES CHAVANNES.

Vevey, septembre 1860.

MÉLANGES.

BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Sous ce titre nous avons publié (IV, 113 et 243) une série de pièces importantes, et la plupart inédites, que nos lecteurs n'ont sans doute pas oubliées. Ces documents n'échappèrent point à l'attention d'un des écrivains de la presse quotidienne qui se distinguent par le plus de conscience et de fermeté dans leur rôle de critiques. Nous voulons parler de M. A. Peyrat, l'un des rédacteurs du journal *la Presse*. Ayant à rendre compte de la publication des *Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet*, qui venait d'être terminée pour la première fois par M. l'abbé Guettée, M. Peyrat fit paraître, en mars 1856, dans le feuilleton de la *Presse*, trois articles très remarquables; et dans le second de ces articles, relatif à la conduite de Bossuet envers les protestants, il mettait à profit, comme on va le voir, les documents que nous avions récemment produits au jour. C'est à dessein que nous avons laissé s'écouler un certain temps avant de nous emparer de cet excellent morceau de critique historique. En le plaçant dans notre recueil, nous reprenons en quelque sorte notre bien et nous devons nous féliciter de le retrouver si bien employé. Notre but n'est-il pas atteint, chaque fois que nous avons fourni quelques nouveaux matériaux à l'histoire et contribué à répandre la lumière sur certaines vérités trop longtemps obscurcies?

Extrait du journal la Presse *du 25 mars* 1856.

Dans son *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, Lemontey a rassemblé en quelques pages les opinions du monarque sur la puissance royale, et il trouve que ces opinions déshonorent sa mémoire. Pour être juste, Lemontey aurait dû ajouter que Louis XIV n'a fait que répéter les leçons de Bossuet. Ce sont les discours et les écrits du prélat qui ont perverti l'esprit du roi, exalté son orgueil jusqu'au délire et jusqu'au blasphème. On s'afflige d'attacher à un

si grand nom d'aussi graves accusations ; mais les preuves sont sans réplique. Dans ses *Instructions pour le Dauphin*, Louis XIV dit : « Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât « comme ses lieutenants. Sa volonté est que quiconque est né sujet « obéisse sans discernement. » — Voici ce que Bossuet avait dit dans sa *Politique tirée de l'Ecriture sainte* : « Les princes agissent « comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur la terre. Le trône « royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même... « Les princes sont des dieux, et participent en quelque façon à l'in- « dépendance divine. Il n'y a que Dieu qui puisse juger de leurs « jugements et de leurs personnes. » Lemontey parle du cours de droit public que Louis XIV avait fait composer pour le duc de Bourgogne, et où il est dit : « La nation ne fait pas corps en France; « elle réside tout entière dans la personne du roi. » — Dans la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, Bossuet avait dit : « Tout l'Etat « est dans la personne du roi; en lui est la puissance, en lui est la « volonté du peuple. Il faut servir l'Etat comme le prince l'entend. « En lui réside la raison qui conduit l'Etat. » Lemontey, rappelant cette fameuse réponse faite aux remontrances du parlement : « L'Etat, « c'est moi ! » dit que ces quatre syllabes sont le Coran de Louis XIV. On connaît maintenant le Mahomet qui a rédigé les articles du nouveau Coran. J'ai montré comment Bossuet s'était inspiré de ces doctrines dans la querelle qui s'éleva entre Louis XIV et Innocent XI; il faut voir maintenant l'usage qu'il en fit contre les protestants.

Il n'y a pas, dans le *Journal de l'abbé Le Dieu* une seule ligne qui puisse faire penser que Bossuet ait été appelé à délibérer sur la révocation de l'Edit de Nantes. Ce silence d'un homme si attentif à recueillir les moindres détails et si exact à les rapporter, a fait croire que Bossuet n'avait eu aucune part à cette grande iniquité. Le cardinal de Beausset, qui a écrit l'histoire de l'évêque de Meaux, dit : « Nous pensons avec sincérité que Bossuet a de justes « droits à l'estime des protestants. Il a combattu leurs doctrines ; il a « plaint leurs erreurs ; il a adouci leurs souffrances; il a réclamé « contre les lois qui les opprimaient; il n'en a jamais persécuté un « seul ; il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de tous ceux « qui ont invoqué son nom, son génie et ses vertus... Il n'existe pas « un indice qui annonce que Bossuet ait eu part à ce qui précéda ou « ce qui suivit immédiatement la Révocation... Il n'a jamais demandé

« au roi un seul acte de rigueur contre un seul protestant. » M. l'abbé Guettée, qui traite, en général, fort mal le cardinal de Beausset, et qui l'accuse d'avoir tronqué sciemment les papiers de l'abbé Le Dieu, est ici de son avis. Suivant lui, « il faut dire à la gloire de Bossuet que, « tout en approuvant en principe la révocation de l'Edit de Nantes, « il ne fut jamais partisan non-seulement des cruautés, mais de cer- « taines violences que d'autres évêques regardaient comme néces- « saires. » Ces assertions sont formelles; nous allons voir si elles sont exactes.

Ce que les protestants souffrirent pendant le règne de Louis XIV fut un genre de persécution jusqu'alors inconnu. J'ai là un volume imprimé en 1701, avec privilége du roi. C'est le *Recueil des édits, déclarations et arrêts du conseil rendus au sujet de la religion prétendue réformée*, depuis 1679 jusqu'à 1700. Il y en a cent soixante. C'est une lecture navrante. Il paraît impossible qu'au milieu d'une civilisation si grande, dans un siècle illustré par tant de talents et tant de génies, on ait pu concevoir et exécuter une pareille barbarie. Retenus en France par la force, les protestants y étaient sans culte, sans professions civiles, sans droits, sans femmes légitimes quoiques mariés, sans enfants quoique pères; ils ne pouvaient, sans profaner la religion officielle, ou sans violer ouvertement les lois, ni naître, ni se marier, ni vivre, ni mourir. Les édits traitaient plus de deux millions de sujets comme s'ils n'existaient pas. Les lois conservatrices de la propriété des citoyens ne leur étaient pas applicables. Ces lois auraient couvert la France d'un million de brigands, si les malheureux qu'elles opprimaient n'eussent pas été, en général, les citoyens les plus vertueux. L'Edit de Nantes, conseillé à Henri IV par la politique, et imposé par la reconnaissance, fut un traité de paix entre deux religions ennemies qui prirent l'une contre l'autre des sûretés très nécessaires aux protestants. Louis XIV le viola constamment. Les atteintes portées à l'Edit ayant rendu les émigrations fréquentes, un édit de 1682 condamna les émigrants aux galères perpétuelles.

Le 14 juillet de la même année, un arrêt complémentaire déclara que les ventes faites par les émigrants seraient annulées et leurs biens confisqués au profit du roi. Il fut défendu, sous peine des galères perpétuelles et de la confiscation des biens, aux pères et aux mères de donner leur consentement aux mariages de leurs enfants émigrés.

Un édit du mois d'août promit aux dénonciateurs la moitié des biens confisqués aux émigrants. En 1679, Louis XIV condamna les protestants relaps au bannissement perpétuel ; en 1680, la même peine fut appliquée aux catholiques qui embrassaient le protestantisme, et, en 1683, aux ministres qui recevaient dans leurs temples des catholiques convertis à la Réforme. Le 20 février 1680, il fut interdit aux huguenots, hommes ou femmes, d'exercer le métier d'accoucheurs ou de sages-femmes, et même d'accoucher les femmes catholiques. Le 11 juin 1680, les huguenots furent exclus des fermes générales et de tous les emplois dépendant des recettes générales. En 1681, il fut permis de recevoir les abjurations des enfants de sept ans. La loi autorisait ces enfants à quitter la maison paternelle, et à faire un procès à leurs pères pour les obliger à leur payer une pension. C'est-à-dire que la loi reconnaissait aux enfants de sept ans la capacité nécessaire pour se prononcer entre deux religions qui partageaient l'Europe, et sur lesquelles les théologiens les plus éminents ne pouvaient pas réussir à se mettre d'accord.

En 1682, il fut défendu aux maîtres protestants des diverses corporations d'arts et métiers d'avoir des apprentis soit protestants, soit catholiques. Dans le choix des hommes chargés de fournir des chevaux de louage, on devait préférer les catholiques aux huguenots (arrêt du 9 mars 1682). La même année, les officiers de maréchaussée, les receveurs des consignations qui étaient protestants eurent ordre de se défaire de leurs charges, et il ne fut plus permis de prendre des protestants pour experts. Un arrêt du 4 septembre 1684 défend aux particuliers de recevoir en leurs maisons et de soigner les pauvres et les malades protestants. A dater du 22 janvier 1685, les réformés n'eurent plus le droit d'être médecins, chirurgiens, apothicaires, épiciers. Boerhave et Sydenham n'auraient pas pu, en France, ordonner légalement une médecine. Charas et Léméri, les deux meilleurs chimistes de l'époque, étaient protestants; ils s'expatrièrent. Le 9 juillet de la même année, il fut interdit aux huguenots d'être notaires, avocats, procureurs, imprimeurs, libraires. Sous prétexte de les convertir, on leur enlevait tous les moyens d'existence. En même temps, les armées royales commettaient dans le Midi des attentats dont le souvenir durera autant que la France.

Les protestants émigrés dénoncèrent à l'Europe ces atteintes réitérées et systématiques à l'Edit de Nantes. Le prince Guillaume,

électeur de Brandebourg, écrivit à Louis XIV pour plaider la cause des réformés injustement persécutés. Louis XIV lui répondit : « Des « gens mal intentionnés à mon service ont répandu chez les étran- « gers des libelles séditieux, comme si on ne gardait pas dans mes « Etats les déclarations et édits que les rois mes prédécesseurs ont « donnés en faveur des sujets de la religion, et que je leur ai con- « firmés moi-même. » Après avoir dit qu'il veut accorder aux protestants « l'égalité avec ses autres sujets, » il ajoute : « J'y suis en- « gagé *par ma parole de roi*, et par la reconnaissance que j'ai des « preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité pendant les derniers « mouvements, où ils ont pris les armes pour mon service, et se « sont opposés avec vigueur et avec succès aux mauvais desseins « qu'un parti de rebelles avait formés dans mes Etats contre mon « autorité. » Malgré cet engagement d'honneur, l'Edit de Nantes fut révoqué le 22 octobre 1685.

L'édit de révocation, en confirmant les dispositions antérieures contre les émigrants, enjoignait aux ministres de sortir du royaume dans la quinzaine, sous peine des galères; ainsi, la loi condamnait aux galères les protestants laïques qui sortaient de France et les ministres protestants qui n'en sortaient pas. Quiconque favorisait la fuite d'un protestant encourait la peine de mort, quoique l'émigrant ne fût condamné qu'aux galères. L'édit de révocation ordonnait que les enfants des huguenots seraient tous élevés dans la religion catholique. Un nouvel édit du 12 janvier 1686 ordonna d'enlever, dans la huitaine, les enfants âgés de plus de cinq ans pour les remettre soit aux parents catholiques les plus proches, soit à des catholiques nommés par les juges; les pères étaient obligés de payer une pension pour les enfants qu'on leur arrachait; les enfants de ceux qui ne pouvaient pas payer cette pension étaient enfermés dans les hôpitaux. Une déclaration du 9 juillet 1685 défendait aux réformés d'avoir des domestiques catholiques, une autre déclaration du 11 janvier suivant leur défendit d'en avoir de protestants. Tout protestant convaincu d'être au service chez un autre protestant était condamné aux galères. Un édit du 1er janvier 1687 priva de leur douaire les femmes des huguenots convertis qui refusaient d'imiter leurs maris. Un autre édit ordonna l'établissement dans les villages protestants d'une école catholique. Les fonds pour le payement des professeurs devaient être levés sur les pères protestants. Le 31 mars 1688, les

biens des émigrants furent réunis au domaine du roi. Le 30 juillet 1689, les pères, les enfants, les frères, les femmes des protestants qui servaient en Angleterre ou en Hollande durent sortir du royaume, et leurs biens furent confisqués.

Aucun gouvernement n'avait encore imaginé une proscription aussi tyrannique. La Ligue, dans ses décrets abominables, mais qu'expliquent du moins l'exaltation de la guerre civile, avait permis l'émigration aux réformés, et respecté, dans une certaine limite, leur conscience et leur propriété. L'Espagne, en chassant les Maures, les avait déliés du serment de fidélité, et l'Inquisition elle-même avait eu l'air de rendre à la nature et à la morale une sorte d'hommage que leur refusèrent Louis XIV et ses conseillers. Les délibérations secrètes qui précédèrent la Révocation durèrent plus d'une année. Bossuet a-t-il été appelé à donner son avis? La question est étrange. Louis XIV avait consulté les intendants des provinces, les magistrats, tous les personnages importants, toutes les autorités du royaume. Est-il possible d'admettre qu'il ait oublié Bossuet, c'est-à-dire l'homme dont il admirait le plus l'esprit éminent, dont il respectait le plus les conseils, en qui il avait une confiance aveugle, et qui jouissait d'une autorité sans égale dans l'Eglise gallicane? Non, Bossuet fut consulté; mais, cette fois encore, avant de s'expliquer nettement, il attendit de connaître les véritables intentions du roi. Quoique trompé par Louvois et par Letellier, Louis XIV éprouvait quelquefois de l'hésitation. On lui avait persuadé que tout son royaume était catholique ou près de l'être; le mensonge était manifeste. On lui disait maintenant qu'après avoir entrepris d'extirper l'hérésie par la persécution, il devait poursuivre l'œuvre sainte par la persécution. Il ordonna enfin que les huguenots, soupçonnés d'avoir abjuré par calcul et sans conviction, seraient forcés d'aller à la messe. Le cardinal de Noailles déclara que c'était là une profanation, et Bossuet adopta son opinion, qui était celle de Madame de Maintenon et de Pontchartrain, chancelier de France. Presque tout le clergé se prononça, au contraire, pour une « salutaire contrainte. » Malgré cette importante majorité, le cardinal de Noailles voulait tenir bon; mais Madame de Maintenon lui écrivit pour l'engager à être prudent et à ne pas pousser trop loin l'attachement à ses idées. « Le roi, lui dit-elle, veut les forcer d'assister à la messe, » et elle ajoute : « Pensez-y bien encore, on prétend que M. de Meaux re-

« vient à cet avis. » M. Guettée dit que Bossuet soutint d'abord « qu'on ne pouvait pas, sans manquer de respect aux saints mystères, « admettre ceux qui n'y croyaient pas, à plus forte raison ne devait- « on pas les forcer à y assister. » Qu'en résulte-t-il? Que Bossuet, pour se ranger à l'avis du roi, laissa commettre ce qu'il regardait comme une profanation.

Au reste, ce n'est pas à Versailles seulement qu'on le consultait. La faveur dont il jouissait à la cour, et l'influence qu'il exerçait dans les affaires religieuses en avaient fait comme l'oracle des courtisans et du clergé. C'est à lui que les évêques ennemis du cardinal de Noailles adressaient leurs mémoires; c'est à lui que les intendants des provinces demandaient des conseils; c'est à lui qu'écrivait Baville, cet homme que Pontchartrain accusait d'avoir dépeuplé le Bas-Languedoc par la barbarie de ses exécutions. Dans ses lettres, Baville accuse les protestants qui ont fui d'avoir violé l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain; ceux qui ont abjuré, il les méprise parce qu'ils ont préféré leur bien à leur religion. La seule ressource, dit-il, est dans la sévérité; le temps de délibérer est passé; il faut achever à la hâte, fermer son cœur à la pitié, sa raison à la justice, se faire une religion de circonstance et sauver promptement l'Etat par des rigueurs devenues nécessaires. « La qualité de persécuteur « des hérétiques ne fit jamais déshonneur aux princes chrétiens. » Que lui répond Bossuet? « Je conviens sans peine du droit des sou- « verains à forcer leurs sujets errants au vrai culte, sous certaines « peines. » C'est M. Guettée qui cite cette réponse, après avoir dit, dans la même page, que Bossuet n'approuva jamais « certaines vio- « lences que d'autres évêques regardaient comme nécessaires. »

Le cardinal de Beausset a osé affirmer que si les protestants ont conservé de fortes préventions contre Bossuet, c'est « parce qu'ils « négligent de s'instruire de ce qu'il pensait, de ce qu'il faisait pour « eux, en même temps qu'il combattait leur doctrine. Nous pensons, « ajoute-t-il, que Bossuet a de justes droits à l'estime et à la recon- « naissance des protestants. » Le cardinal de Beausset ne connaissait pas, sans doute, la lettre que l'évêque de Meaux adressait à Nicole, le 7 décembre 1691, et où se trouve le passage suivant : « J'adore « avec vous les desseins de Dieu, qui a voulu révéler, par la dis- « persion de nos protestants, ce mystère d'iniquité, et purger la « France de ces monstres. » Voilà ce que Bossuet pensait des pro-

testants. Voici maintenant ce qu'il a fait pour eux. L'Edit de Nantes fut révoqué le 26 octobre 1685. Trois jours après, Bossuet priait le roi d'ordonner la démolition de leurs temples, dont il demandait les matériaux, ainsi que cela résulte de la dépêche suivante de Pontchartrain, du 29 octobre 1685 : « A M. de Mesnars. — M. l'évêque « de Meaux ayant demandé au roi la démolition des temples de Nan« teuil et de Morcerf, pour l'hôpital général et pour l'Hôtel-Dieu de « Meaux, je vous prie de me faire savoir votre avis sur cette de« mande, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté. » La réponse ayant été favorable, Bossuet obtint les matériaux et l'emplacement.

Le cardinal de Beausset et M. Guettée affirment que Bossuet n'a jamais provoqué aucune violence contre les protestants, qu'il n'a jamais employé contre eux que les armes d'une discussion loyale. Le contraire est prouvé par la dépêche suivante, du 2 avril 1686, que Pontchartrain adresse au même M. de Ménars : « Monsieur, les nom« més Cochard père et fils s'étant convertis, il n'y a qu'à renvoyer « les ordres qui avaient été adressés au lieutenant général de Meaux « pour les faire arrêter, parce qu'ils n'avaient esté espédiez qu'à « cause de leur religion, *à la prière de M. l'évêque de Meaux.* » Dans une autre dépêche, du 28 octobre 1699, adressée à M. Félypeaux, grand vicaire de Meaux, Pontchartrain dit : « Ayant receu, de M. l'é« vêque de Meaux, un mémoire par lequel il serait nécessaire de « mettre dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris, les de« moiselles de Chalandos et de Neuville, j'en ai rendu compte au roi « qui m'a ordonné de vous écrire d'envoyer prendre une demoiselle « de Chalandos qui s'appelle Henriette et qui demeure au château « de Chalandos, près de Rebais, et les deux cadettes de demoiselles « de Neuville qui demeurent à Caussy, lesquelles vous ferez con« duire, s'il vous plaist, aux Nouvelles-Catholiques. »

Bossuet ne s'en tint pas là. Cet homme illustre ne crut pas s'abaisser en faisant la police de son diocèse et en dénonçant lui-même les protestants.

Une dépêche du 14 avril 1688, adressée à M. de Ménars, est ainsi conçue : « M. l'évesque de Meaux m'ayant écrit qu'il se fait quelques « mouvements parmi les nouveaux catholiques de son diocèse, les« quels vendent leurs meubles et semblent se préparer à sortir du « royaume, faisant même entendre qu'ils emmènent leurs enfants,

« j'en ai rendu compte au roi, qui m'a ordonné de vous en donner « avis... »

Ce qui suit, extrait des mémoires de Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, augustin déchaussé du couvent de Paris, est encore plus triste pour la mémoire de Bossuet : « De Paris, ce 5 juillet 1699. « — Deux chefs de famille de la ville de Meaux, de condition fort « médiocre, ont écrit à leur évêque qu'il leur restait beaucoup de « scrupules sur quelques points de doctrine, et principalement sur « celui du purgatoire. Ce prélat les envoya quérir et tâcha de leur « prouver ce dogme par les meilleures raisons qu'il leur put alléguer. « Mais, comme ils n'en parurent pas satisfaits, et qu'ils ne voulurent « point promettre à leur évêque de changer de sentiment, il les en- « voya prendre deux jours après par ordre du roi, et ils ont été « conduits dans les prisons de la Conciergerie. » Pour ne pas dé- passer les bornes d'un article, je ne cite plus que la dépêche suivante, adressée à Bossuet lui-même, le 7 juillet 1703 : « J'ay expé- « dié l'ordre que vous demandez pour faire enfermer à l'hôpital le « nommé Baudouin et sa femme, mauvais catholiques de Fublaines. « M. Phélypaux m'escrit que cet ordre vous avait été accordé, il y a « un mois, par le roy, mais je n'en avais pas ouy parler. »

Si le cardinal de Beausset et M. l'abbé Guettée connaissaient ces dépêches, que penser de leur bonne foi lorsqu'ils affirment que les huguenots doivent de la reconnaissance à l'évêque de Meaux, parce qu'il n'a jamais demandé « un seul acte de rigueur contre un seul protestant? » Et s'ils ne les connaissaient pas, que dire de la légèreté avec laquelle ils ont écrit l'histoire? Le jésuite de La Rue était plus franc, il rendait mieux justice à Bossuet en lui écrivant, le 17 janvier 1701 : « Au nom de Dieu, qui vous a donné, Monseigneur, la « force de *commencer* cette sainte révolution, employez toute la lu- « mière, l'ardeur et le crédit que vous avez pour voir de vos propres « yeux la fin et la perfection de *votre ouvrage*. » D'ailleurs, comment a-t-on pu entreprendre d'effacer cette tache dans la vie de Bossuet, quand tout le monde connaît ce passage de l'*Oraison funèbre de Le Tellier*, où le prélat, s'exaltant jusqu'au lyrisme, au souvenir du « pieux édit, » qu'il appelle le « plus bel usage de l'autorité, » s'écrie : « Epanchons nos cœurs sur la piété de Louis. Poussons jus- « qu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à « ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Char-

« lemagne, ce que les six cent trente Pères dirent autrefois dans le « concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi, vous avez exter- « miné les hérétiques : c'est le *digne ouvrage* de votre règne, c'en est « le propre caractère. »

Bossuet se trompait; la foi n'était pas affermie, elle était profondément ébranlée. La haine des protestants contre le clergé et contre l'Eglise catholique grandit dans l'oppression. Ceux qui, pour conserver leurs droits de citoyens, firent acte de catholicité, détestèrent leur nouvelle religion, d'autant plus qu'ils feignaient de l'avoir embrassée. Ils n'en eurent aucune; on crut augmenter le nombre des catholiques, on diminua celui des chrétiens. Quant aux enfants, élevés à la fois dans la haine de la religion romaine et dans le mépris du protestantisme, ils tombèrent dans une indifférence complète pour tous les cultes, se bornant, en attendant des temps meilleurs, à suivre extérieurement celui dont la pratique était indispensable à leurs intérêts. Chateaubriand a dit de la Saint-Barthélemy : « Cette exécrable journée ne fit que des martyrs; elle donna aux idées philo- « sophiques un avantage qu'elles ne perdirent plus sur les idées reli- « gieuses. » L'observation s'applique mieux encore à la révocation de l'Edit de Nantes. On voulut exterminer les fils de Calvin; on recruta l'armée de Voltaire. De ce jour date non-seulement la décadence de la religion, mais le déclin de la monarchie. Vaincu à Blenheim, à Ramillies, à Malplaquet, Louis XIV demande humblement la paix, qu'il obtient aux plus dures conditions. A sa mort, il laisse la France appauvrie, humiliée, et sa cour remplie d'incrédules, consacrant ainsi de nouveau cette vérité de l'histoire, que plus on persécute pour la religion, plus il y a d'hommes sans religion.

Nous allons voir, dans un dernier article, que Bossuet fut encore plus petit dans sa controverse avec Fénelon que dans sa conduite envers les protestants... A. Peyrat.

Depuis la publication des pièces utilisées dans le morceau qu'on vient de lire, nous avons fait paraître l'article relatif à l'enlèvement de deux jeunes filles du diocèse de Meaux, Marie et Madeleine Mirat (ci-dessus, p. 63), où la participation de Bossuet est aussi indiquée d'une manière si positive. Nous avons encore d'autres documents à publier sur ce même sujet.

LE REFUGE DANS LE PAYS DE VAUD.

1685-1860.

(Fin.)

Cependant la position des réfugiés dans le pays de Vaud n'était pas la même que dans les pays étrangers qui les avaient accueillis. Dans la Prusse et la Hollande, on leur avait accordé d'immenses avantages, concessions de terres et de maisons, exemptions d'impôts pendant plusieurs années, facilités de toutes sortes; et, dans la seule ville d'Amsterdam, on avait construit mille maisons pour les leur remettre à bas prix. Surtout on leur avait donné d'emblée le *droit de bourgeoisie*, et l'entrée dans les corporations de métiers à leur choix. A Lausanne, aussi bien que dans tout le pays, ils n'étaient que *tolérés comme habitants*, et ils n'y existaient que sous le bon vouloir commun des autorités de la ville et de LL. EE. de Berne. Malgré la bienveillance de ces autorités, leur position avait quelque chose de vague et d'indéterminé qui ne leur donnait pas une sécurité entière. Même à la cordialité de la première réception avaient succédé des sentiments de jalousie, causés par les succès industriels des réfugiés. On les inquiétait pour leurs achats de blé sur les marchés; on mettait sur leur compte des délits dont ils n'étaient point les auteurs (25 mai 1689). Le peuple du voisinage, excité par des personnes de la ville, alla même quelquefois jusqu'à manifester ces sentiments d'aigreur par les procédés de la violence.

Il était difficile, avouons-le, que la condition civile des réfugiés fût améliorée, à raison de l'état même de la société politique du pays. Celle-ci, entièrement basée sur l'existence des communes, entre lesquelles le sol était réparti, et qui conféraient certains droits et priviléges, dits de bourgeoisie, considérables alors, ne pouvait se prêter à l'introduction de nouveaux éléments sans froisser plus ou moins ces droits, dont les ressortissants de chaque commune étaient naturellement jaloux. La position des réfugiés resta donc exceptionnelle et bizarre. La voici, telle qu'elle fut résumée dans un acte souverain du 10 et 11 juin 1742, sur l'origine duquel il importe de dire un mot.

La direction de Lausanne avait fidèlement réparti aux pauvres réfugiés du bailliage les 800, ou 1,000 francs qui lui étaient envoyés de Berne chaque trimestre en faveur d'un certain nombre de ces indigents, dont on avait à cet effet des rôles exacts. Mais elle avait en outre à assister les pauvres de son ressort, par le moyen des ressources que nous avons énumérées au commencement de ces pages. Ces ressources avaient, à ce moment, beaucoup diminué, d'autant plus que la bourse avait dû habiller militairement

un certain nombre de ses ressortissants qui faisaient partie des troupes levées par Leurs Excellences, à l'occasion des difficultés suscitées entre le duc de Savoie et la ville de Genève au sujet du territoire de Saint-Victor et chapitre.

La direction reconnut qu'elle marchait à sa ruine, et elle envoya à Berne M. le major *de Montrond*, un de ses anciens, pour solliciter quelque remède à sa détresse imminente. LL. EE. accueillirent parfaitement le major de Montrond, lui donnèrent pour les pauvres de la direction une somme de 300 livres, soit cent écus blancs, et à lui-même une médaille d'or ayant, d'une part, les armes de l'Etat, et de l'autre, une Minerve avec cette légende : *Nulla sine præmio virtus*. Elles le chargèrent, en outre, de porter à Lausanne l'acte dont il s'agit.

Dans cet acte, LL. EE. confirmaient les simples lettres de protection émanées du gouvernement en faveur des réfugiés dès l'année 1687. Mais il y était expressément réservé que la direction de l'hôpital des Français réfugiés dans la ville et bailliage de Lausanne pour la religion, « n'est point changée en *corporation*, ni érigée en *communauté*, encore moins en *bourgeoisie*, mais devra demeurer une simple *direction.* » Toutefois, comme il fallait un contrôle des réfugiés admis à l'hospitalité du pays, par une extension singulière qui rapprochait la direction des communes, il lui est imposé de connaître de la vie, des mœurs, de l'origine et des *facultés* de ces réfugiés, de constater que leur arrivée a bien pour cause la religion, et de donner, à ce sujet, les certificats nécessaires. De plus, c'est elle qui juge si un réfugié qui veut se marier, est en état d'entretenir une famille, soit par son industrie, soit par son avoir personnel. Enfin, bien qu'elle ne soit pas même une *communauté à part*, on lui donne le droit de tirer du Français réfugié qui veut devenir habitant dans la ville et le bailliage, ou s'y marier, une certaine somme pour sa réception, laquelle somme sera proportionnée à ses moyens, et ne pourra cependant dépasser *cent* francs. A ces devoirs et à ces faveurs le même acte ajoute l'autorisation de faire une *loterie*, *sur un pied avantageux au public*, et pour cette fois seulement.

Ensuite de cette loterie, au capital de 84,000 fr. et de ces contributions régulières, la bourse française commença à se relever, et à former le capital qui, grâces à une prudente et habile gestion, est monté peu à peu à la belle somme dont il se compose aujourd'hui.

Cependant cet état de choses était trop anormal pour qu'on n'eût pas songé de bonne heure à en prévenir les inconvénients. En 1700 déjà, Leurs Excellences avaient exigé que les réfugiés achetassent des bourgeoisies (les communes ne pouvant opposer des refus) ou qu'ils prissent des *lettres de naturalisation*, qui devaient transformer leur qualité d'ha-

bitants *tolérés au bon vouloir*, en celle d'*habitants perpétuels* (1). Pour obtenir ces lettres, il fallait payer une certaine finance, et l'on dressa des mémoires renfermant les offres que chacun croyait pouvoir faire en proportion de ses moyens. Mais cette tentative n'amena pas tous les résultats attendus, et Berne laissa subsister à Lausanne et confirma même, comme nous venons de le voir, la direction de la bourse française dans les conditions dont elle jouissait depuis son origine. Toutefois, un bon nombre d'entre les réfugiés qui avaient fondé des établissements et possédaient une certaine aisance, préférèrent acquérir des bourgeoisies, pour s'assurer la pleine sécurité dont ils avaient besoin. Aussi voyons-nous, dès le commencement du siècle, le chiffre des réfugiés ressortissants de la bourse décroître sensiblement, quoiqu'il ne cessât pas d'arriver de nouveaux émigrants pour cause de religion, isolément, il est vrai, et non plus par groupes. En 1740, les ressortissants de la bourse étaient, à Lausanne, au nombre de 1,307; et, en 1771, époque où l'on portait encore sur les rôles ceux d'entre eux qui avaient acheté des bourgeoisies, nous les trouvons répartis en cinq classes, comme suit :

1° Ceux qui ont acheté des bourgeoisies : 263 hommes et garçons, 250 femmes et filles.

2° Ceux qui sont devenus *habitants perpétuels* sous la naturalisation de LL. EE. : 38 hommes et garçons, 49 femmes et filles.

3° Ressortissants de la direction *aisés et commodes :* 314 hommes et garçons, 318 femmes et filles.

4° Assistés par la direction : 104 hommes et garçons, 144 femmes et filles.

5° Divers qui ne rentrent dans aucune des précédentes catégories : 21 hommes et garçons, 11 femmes et filles.

(1) *Galafrès*, teinturier, dont la famille avait reçu des lettres de naturalisation en 1701, voulut en faire usage en 1754, en s'établissant à Lausanne. Berne ordonnait qu'on le reçût comme vrai et légitime *habitant perpétuel*, avec sa famille et sa postérité. Cela emportait, dans la pensée de Berne, que ces gens « doivent être regardés comme bourgeois, à l'exception des charges et emplois conférés dans la commune... » Lausanne répondait que le droit d'habitation perpétuelle n'avait jamais emporté dans son sein que le droit *de mansion et celui d'assistance en cas de besoin*. Cela différait beaucoup de la *grande* et même de la *petite bourgeoisie*. Les avantages dont jouissaient les *petits bourgeois* et que n'avaient pas les habitants perpétuels, étaient ceux-ci : 1° d'être lodés au 10e denier; les habitants perpétuels l'étaient au denier 8; 2° de ne payer que le petit *onguelt*, au lieu de 2 pots par setier, que payaient les habitants; 3° d'avoir du bois à bâtir au quart de ce qu'il coûtait à ceux-ci; 4° enfin, de jouir de la franchise de la finance d'habitation, qui était de 2 écus blancs.

Cette finance de 2 écus blancs que payaient en général les habitants pouvait être réglée à l'égard des *habitants perpétuels* en proportion des *négoces, portées et facultés de chacun*, sans qu'eux-mêmes, ni leur postérité, y pussent rien changer. S'ils voulaient s'établir ailleurs, ils devaient continuer de payer cette contribution, sous peine de perdre leur droit d'habitants perpétuels et de retomber dans la position de simples étrangers.

Pensionnés par LL. EE. : 7 hommes, 12 femmes.

Savoir 1,531 Français réfugiés en tout, pour ces cinq classes. D'où l'on voit que, sur ces 1,531, il y en avait 1,145 qui possédaient une certaine aisance, dont 513 avaient acheté des bourgeoisies; ce qui laissait la totalité des vrais ressortissants de la bourse française au nombre de 967, sur lesquels 248 recevaient des assistances.

Tel fut le régime de tolérance sous lequel les Français réfugiés vécurent dans le pays de Vaud. En dépit de la situation inférieure qui leur était faite, les ressortissants de la direction de Lausanne continuèrent à exister dans la ville, mêlés à tous les intérêts de la société au sein de laquelle ils étaient placés, participant à toutes les charges, contribuant à sa prospérité par leur travail, et s'attachant de plus en plus à ce sol où on les regardait bien en quelque manière comme ayant l'indigénat, mais non pas absolument comme étant des citoyens. Cependant, à mesure que l'on s'éloignait davantage du point de départ de leur établissement dans le pays, la position anormale qui leur était faite paraissait plus étrange, et semblait réclamer plus vivement des mesures qui en fissent disparaître le caractère exceptionnel.

Les révolutions tendent toujours à effacer parmi les hommes les distinctions ou différences qui flattent les uns et humilient les autres. Celle qui affranchit le pays de Vaud du joug de Berne en 1798, eut des effets pareils, et les réfugiés Français pour cause de religion s'en ressentirent. La direction, en vertu des lois organiques nées de l'acte de médiation, fut érigée en corporation reconnue, et ses ressortissants furent admis à exercer les droits de citoyens, à l'égal des ressortissants des communes. Il fut même déclaré que les corporations reconnues étaient considérées, sous ce rapport, comme des bourgeoisies. Cependant, en 1804, la direction des Français réfugiés à Lausanne ayant demandé au petit conseil : 1° l'exemption du service militaire pour quelques-uns des directeurs (faveur accordée par Berne en 1741, à cause de leurs occupations nombreuses et d'intérêt public); 2° l'érection de cette corporation en commune avec une administration semblable à celle des municipalités, il fut répondu « que la direction de la bourse française, ne pouvant être considérée comme un corps politique ou administratif constitutionnel, il n'y avait pas lieu à l'assimiler aux municipalités, ni à leur en accorder les attributions et notamment l'exemption du service militaire. »

La Constitution de 1814, puis celle de 1831 ne changèrent rien à la situation des ressortissants de la corporation française. Elles confirmèrent simplement ce qu'avaient fait les pères de notre indépendance. La dernière, en particulier, ne pouvait faire davantage; car, en érigeant les communes en un *pouvoir* de l'Etat, elle s'ôtait les moyens d'élever à ce titre un

établissement comparativement récent, et considéré encore dans le public comme conservant un caractère étranger.

Mais la révolution de 1845 fit un pas de plus pour rapprocher la bourse française de Lausanne, et ses ressortissants, de la condition commune de tous les Vaudois. Cela était d'accord avec l'esprit qui l'avait dirigée : elle ne pouvait laisser subsister une direction qui ne sortait pas du suffrage universel de la communauté dont elle administrait les intérêts; la direction, en effet, s'était jusqu'alors recrutée elle-même, et plus récemment sur une présentation triple faite au gouvernement, toutes les fois qu'il s'agissait de remplacer un de ses membres. D'ailleurs, l'érection de la direction de la bourse en commune devenait facile; car, en rayant les communes de la catégorie des pouvoirs de l'Etat, la nouvelle Constitution ne faisait plus une si grande faveur à cette bourse, si elle lui donnait un caractère administratif qui n'accroissait en rien les droits généraux de ses ressortissants. La loi constitutionnelle de 1845 reconnut donc de nouveau dans son art. 17, comme l'avaient fait les précédentes, que pour exercer les droits de citoyens, il fallait être bourgeois d'une des communes du canton, ou attaché à l'une des corporations reconnues dans le canton et considérées comme des bourgeoisies, savoir entre autre les bourses françaises. Mais, le 18 février 1848, la bourse française de Lausanne fut invitée à se constituer en commune, c'est-à-dire à se former en conseil général, existant à l'égard de la direction, dans les mêmes conditions que les conseils généraux de communes à l'égard des municipalités.

Cette tendance à rapprocher, dès l'origine de notre indépendance, les ressortissants de la bourse française de la condition régulière de tous les Vaudois, devait faire naître l'idée d'unir une fois plus étroitement la direction des réfugiés à la bourgeoisie de Lausanne, au sein de laquelle elle vivait..... »

—

La Note expose en terminant les tentatives et les négociations qui avaient déjà eu lieu en 1834 et en 1848 pour opérer cette fusion et les difficultés qu'elle avait rencontrées. Elle fait connaître que le nombre des ressortissants de la bourse française était récemment descendu à 616, de 1,000 environ qu'ils étaient il y a un siècle, et que le nombre des pauvres assistés, qui avait été de 462 en 1698, et de 248 il y a un siècle, était descendu en dernier lieu à 33; en sorte que la direction n'employait plus à l'assistance de ses pauvres la moitié des revenus que lui rendait son capital actuel, lequel était arrivé à la somme assez ronde de 250,058 francs. En définitive, il y avait quelque avantage pour la bourgeoisie de Lausanne à recevoir dans son sein les ressortissants de la bourse française, tandis que ceux-ci

pouvaient craindre soit de perdre quelque chose à se trouver confondus au sein du plus grand nombre, soit de jouir moins facilement, le cas échéant, de certaines faveurs attachées au titre de descendants de Français réfugiés pour cause de religion. Mais la question était, remarque la Note, d'ordre supérieur à ces considérations d'intérêt personnel. Ces émigrés, chassés de leur pays pour une grande et sainte cause, étaient devenus entièrement Vaudois par cent soixante ans d'habitation sur ce sol de leur refuge et par plus de cinquante années de décisions constitutionnelles. Ils étaient étroitement associés aux bourgeois de Lausanne qu'ils rencontraient dans tous les actes de l'existence civile, dans tous les rangs de la société, ayant en commun la même foi, les mêmes intérêts, la même vie, honorant et défendant la même patrie... Il était plus que temps de faire disparaître ces réserves que les circonstances avaient mises autrefois à l'hospitalité que la ville leur avait donnée et d'accomplir enfin pour eux ce que d'autres cités étrangères avaient fait d'emblée en leur faveur.

La seconde des brochures que nous a transmises M. Solomiac (ci-dessus, p. 103), nous apprend que la Municipalité ayant en conséquence proposé le 12 décembre 1859, l'admission de la Corporation française dans la Bourgeoisie de Lausanne, le Conseil communal de Lausanne autorisa cette fusion le 19 du même mois, suivant les clauses d'un projet convenu et dûment approuvé de part et d'autre, et témoigna « sa satisfaction de pouvoir par« ticiper à la clôture du refuge de 1685 par une bonne combourgeoisie « cimentée en 1859. » Un décret du Grand-Conseil du canton de Vaud, du 24 décembre, ratifia ladite convention et la rendit exécutoire à partir du 1er janvier 1860.

UN LIVRE DE DÉSIRÉ ARTUS

APPROUVÉ PAR LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS, EN 1650.

Le morceau qui suit est extrait de l'*Histoire d'un voyage littéraire fait*, *en* 1733, *en France*, *en Angleterre et en Hollande* (par Jordan). 2e édition. La Haye, 1736, in-12, pages 54-59.

« ..... Je trouvai ce jour-là, au sortir du couvent des Barnabites, un livre dont j'ai ci-dessus promis de parler. C'est le *Contre-poison des* 52 *chansons de Clément Marot, et faulsement intitulées par lui Psalmes de David, faict et composé de plusieurs bonnes doctrines*,

et sentences préservatives d'hérésie, par Artus Désiré. Paris 1561, *in*-8. Je suis surpris que La Croix du Maine et Du Verdier nous disent si peu de choses de cet auteur, qui était assez célèbre de son temps. Du Verdier indique les ouvrages de cet auteur, et dit même qu'il y a deux ouvrages de Désiré qui portent ce titre : l'un, *Contre-poison des* 52 *chansons de Marot, intitulées les Psalmes; imprimé à Rouen, par Jean Oreval,* 1560 : et l'autre, *Plaisans et harmonieux cantiques de dévotion, qui sont un second Contre-poison aux* 52 *chansons de Clément Marot, imprimé à Paris, par Pierre Gauthier,* 1561. Du Verdier s'est apparemment trompé, puisque mon exemplaire ne porte pas ce titre et est imprimé chez Pierre Gauthier, ou il s'agit d'un autre ouvrage. L'auteur, dans cet ouvrage, n'a eu d'autre dessein que de faire parler David à la romaine. L'entreprise n'est-elle pas louable? « Ce qui m'a incité, dit-il page 78, à composer le dict « *Contre-poison*, non pas que j'ay translaté le Psalmiste, car c'est « matière trop haute et impossible à l'homme, de le mettre en « rithme française, sans y ajouter ou diminuer. A cette occasion, « j'ai changé seulement le sens des chansons dudict Marot, tant « pour raison des censures d'icelles que pour votre salut et con- « version. » Cette lettre est adressée aux habitants de la ville de Genève.

« N'avait-il pas raison de décrier les psaumes traduits par Marot, puisqu'il était athée et manichéen? Il le prouve avant que de versifier. Marot a nié la Providence, en disant :

Car l'Eternel les justes connaît bien,
Et est soigneux de leur faire du bien;
Pourtant auront félicité qui dure,
Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure
Des mal vivans.

« C'est-là une des preuves qui frappent. « Il est athée : il ne se « fait point de peine de l'avouer lui-même; car au lieu de dire, au « pseaume VIII : *Tu l'as fait moindre un petit que les anges*, ce mal- « heureux dict :

Tu l'as faict tel que plus il ne lui reste
Fors estre Dieu.

« Donc il fault conclure par ces mots que notre Seigneur Jésus-Christ « n'est point Dieu. »

« *Marot est manichéen.* La preuve est authentique, puisqu'il dict, dans le *Coc-à-l'Asne à Lyon Jamet :*

Toutes fois, Lyon, si les âmes
Ne s'en vont plus en purgatoire,
On ne me sauroit faire à croire
Que le pape y gaigne beaucoup.

« Marot, par ces paroles, se moque du purgatoire, comme faisait Manichéus, contre lequel saint Augustin rescript, *in libro II contra Manichæos, capite XX.* »

« Mais voyons quelle est la nature des *Pseaumes d'Artus Désiré,* que nous n'oserions appeler *Pseaumes de David.*

Plusieurs demandent : Qui sera-ce,
Qui fera brûler Jehan Calvin,
Avec sa malheureuse race ?
Et ce sera Dieu, par sa grâce,
Qui mettra à ses erreurs fin.

« C'est là le verset 3 du pseaume IV. Ecoutons le pseaume XXII, que *Désiré* dit être le XVIIIe. *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé?* Celui de Désiré commence ainsi :

Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi as-tu laissé
Ce povre peuple à Genève oppressé,
Qui s'est au trac de Calvin adressé,
Sans nulle crainte?

« Le premier verset de la première pause est exprimé assez noblement :

Un chacun d'eux se confie et s'arreste
A Jehan Calvin, grosse et cruelle beste,
Et à Luther, qui là-bas leur appreste
Feu éternel.

« Le pseaume I, que *Désiré* marque le XXXe, commence ainsi chez notre poëte :

Le Dieu des dieux à Calvin parlera,
Et haut et clair Genève appellera,
Pour comparoir à son grand jugement;
Berne, Astrabourg, Basle et Gex, mesmement,
Et ceux aussi de toute Germanie,
Pour rendre compte et raison de leur vie.

« Le verset 3 du pseaume LXXIX (suivant Désiré Artus le XXXIIIe), quoiqu'il cite toujours le verset de la Vulgate.

Hélas ! mon Dieu, et quand sera-ce
Que ceste gent sera brûlée et arse,
Pour l'hérésie et blasphème exécrable
Qu'elle a commis en ton temple honorable?
Donne à la nation
Ta malédiction ;
Car elle est si meschante,
Et si pleine d'erreur,
Que c'est très grande horreur,
Des chansons qu'elle chante.

« Encore deux morceaux du pseaume CXXXVIII (suivant *Désiré* XLVIII, verset 3).

En leurs chantz vilains et infectz,
Chantent les faicts
Des gens lubriques,
Qui sont par infidélité
Sans équité,
Morts hérétiques.

« Le dernier verset du même pseaume :

Rabaisse l'orgueil arrogant
De ce géant
Abominable,
Lequel se nomme Jehan Calvin,
Viel sac à vin,
Membre du diable.

« Tous les pseaumes de notre Artus Désiré sont sur ce pied-là.

« Je croirais faire tort à la Faculté de théologie, si je n'ajoutais que ce livre est muni de son approbation. « Ce présent livre a esté « *veu, visité* et *approuvé*, par vénérables docteurs de la Faculté de « théologie de l'Université de Paris : auquel n'ont trouvé chose qui « puisse empêcher l'impression d'iceluy; ains l'ont trouvé *très utile* « et nécessaire à estre mis en lumière..... Faict et signé soubz les « seings manuelz des dictz docteurs, le 20 may 1560. »

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET COMP., RUE DES GRÈS, 11. — 1860.